



Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre
de la
Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »
et de la
Directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 « Oiseaux »

*Document d'objectifs final (DOCOB) des sites Natura 2000
FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir »
validé par le COPIL et approuvé par le Préfet*



Volume 3 : Annexes

Avril 2011





Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre
de la
Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »
et de la
Directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 « Oiseaux »

*Document d'objectifs final (DOCOB) des sites Natura 2000
FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir »
validé par le COPIL et approuvé par le Préfet*

Volume 3 Annexes

Opérateur local

CPIE des Causses Méridionaux

Partenaires Techniques

- Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF)
- Centre Ornithologique du Gard (COGard)
- Chambre d'Agriculture du Gard
- Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
- Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon
- MEANDRE
- Office National des Forêts (ONF)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- OIER Service d'utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage (OIER SUAMME)
- Parc National des Cévennes (PNC).

Liste des annexes

<u>Annexe 1</u> : Articles L. 414-1 à L. 414-7 du Code de l'Environnement	p 1
<u>Annexe 2</u> : Articles R. 414-13 à L. 414-24 du Code de l'Environnement	p 7
<u>Annexe 3</u> : Natura 2000 et la loi N° 2005-157 du 23 février 2003 relative au développement des territoires ruraux	p 19
<u>Annexe 4</u> : Evolution des formations végétales	p 25
<u>Annexe 5</u> : Fiches de présentation des habitats naturels et des espèces inventoriées	p 27
<u>Annexe 6</u> : Bilan des activités agropastorales en 2005	p 77
<u>Annexe 7</u> : Gestion des forêts bénéficiant du régime forestier	p 79
<u>Annexe 8</u> : Fiches de l'analyse écologique des habitats naturels et des espèces inventoriées	p 81
<u>Annexe 9</u> : Méthode de la hiérarchisation des enjeux	p 125
<u>Annexe 10</u> : Formations végétales concernées par les habitats d'intérêt communautaire inventoriés	p 133
<u>Annexe 11</u> : Prescriptions de gestion par habitat naturel et espèce inventoriés	p 137
<u>Annexe 12</u> : Cahier des charges des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE Ter)	p 177
<u>Annexe 13</u> : Cahier des charges des mesures de gestion contractualisables dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole	p 243
<u>Annexe 14</u> : Charte Natura 2000 des sites Natura 2000 FR 9101381 et FR 9112014 « Causse Noir »	p 309
<u>Annexe 15</u> : Méthode de diagnostic biodiversité	p 343
<u>Annexe 16</u> : Cahier des charges des mesures d'information et de communication	p 345
<u>Annexe 17</u> : Cahier des charges des mesures d'études complémentaires	p 359
<u>Annexe 18</u> : Cahier des charges des mesures de suivi et d'évaluation	p 377
<u>Annexe 19</u> : Protocoles de suivi	p 403
<u>Annexe 20</u> : Liste des espèces recommandées pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres	p 413
<u>Annexe 21</u> : Extraits du référentiel régional concernant les chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats – Faune - Flore » – catalogue des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	p 415
<u>Annexe 22</u> : Placettes d'alimentation de rapaces nécrophages : arrêté interministériel et convention.....	p 431

Annexe 1 : Articles L 414-1 à L 414-7 du Code de l'Environnement

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative) Version consolidée au 26 juillet 2009

Section 1 : Sites Natura 2000

Article L414-1

Modifié par [Loi 2006-1772 2006-12-30 art. 40 I, II JORF 31 décembre 2006](#)

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 40 JORF 31 décembre 2006](#)

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites marins et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites marins et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité

administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

V. - Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. La pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

Les mesures sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés.

Article L414-2

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 40 JORF 31 décembre 2006](#)

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois élaboré, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la

création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre.

VI. - Nonobstant toutes dispositions contraires, lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000, établit le document d'objectifs et suit sa mise en oeuvre en association avec le comité de pilotage.

VII. - Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre du coeur d'un parc national et par dérogation aux II à V, l'établissement public chargé de la gestion du parc établit le document d'objectifs et en suit la mise en oeuvre.

VIII. - Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre d'un parc naturel marin et par dérogation aux II à V, le conseil de gestion prévu à l'article L. 334-4 élabore le document d'objectifs et en suit la mise en oeuvre. L'établissement public chargé de la gestion du parc approuve le document d'objectifs.

Sous réserve de l'alinéa précédent et par dérogation aux III à V, lorsque le site comprend majoritairement des espaces marins, l'autorité administrative établit le document d'objectifs et suit sa mise en oeuvre en association avec le comité de pilotage Natura 2000. La présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins.

IX. - Dans tous les cas, aucune mesure de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ne peut figurer dans le document d'objectifs sans l'accord préalable de l'autorité militaire lorsque cette mesure est susceptible d'affecter l'exécution de la politique militaire au sens de l'article L. 1142-1 du code de la défense.

Article L414-3

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 40 JORF 31 décembre 2006](#)

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le

document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

Article L414-4

Modifié par [LOI n°2008-757 du 1er août 2008 - art. 13](#)

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1. Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
2. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
3. Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1. Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;
2. Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

V. - Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. - L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III et IV n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation

ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Article L414-5

Modifié par [LOI n°2008-757 du 1er août 2008 - art. 13](#)

I.- Lorsqu'un programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ou lorsqu'une manifestation ou une intervention entrant dans les prévisions de [l'article L. 414-4](#) est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité de l'Etat compétente met l'intéressé en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. Sauf en cas d'urgence, l'intéressé est mis à même de présenter ses observations préalablement à la mise en demeure.

II.- Si à l'expiration du délai qui lui a été imparti pour la remise en état du site l'intéressé n'a pas obtempéré, l'autorité administrative peut :

1. Ordonner à l'intéressé de consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des opérations à réaliser, laquelle lui est restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à [l'article 1920](#) du code général des impôts ;
2. Faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à la remise en état du site.

III.- Les sommes consignées en application du 1° du II peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures prévues au 2° du II.

Article L414-6

Créé par [Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 - art. 8 JORF 14 avril 2001](#)

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de la présente section.

Article L414-7

Créé par [Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 - art. 8 JORF 14 avril 2001](#)

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer.

Annexe 2 : Articles R 414-1 à R 414-24 du Code de l'Environnement

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Réglementaire) Version consolidée au 26 juillet 2009

Section 1 : Sites Natura 2000

Sous-section 1 : Dispositions communes.

Article R414-1

Pour l'application du I de l'article L. 414-1, un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la mise en oeuvre de la procédure de désignation de zones spéciales de conservation. Cette liste détermine également les types d'habitats naturels et les espèces dont la protection est prioritaire.

Article R414-2

Pour l'application du II de l'article L. 414-1, un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des oiseaux sauvages qui peuvent justifier la mise en oeuvre de la procédure de désignation de zones de protection spéciale.

Article R414-2-1

Créé par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 2](#)

Pour l'application de la présente section :

- 1° Sont considérés comme des espaces marins les espaces jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;
- 2° Est considéré comme majoritairement terrestre un site dans lequel la superficie des espaces terrestres est supérieure à la superficie des espaces marins et comme majoritairement marin un site dans lequel cette proportion est inverse.

Sous-section 2 : Procédure de désignation des sites Natura 2000.

Article R414-3

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 3](#)

Le projet de désignation d'un site Natura 2000 est établi :

- par le ou les préfets de département lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces terrestres ;
- par le préfet maritime lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer ;
- conjointement par le ou les préfets de département et le préfet maritime lorsque le site s'étend à la fois sur des espaces terrestres et des espaces marins ou lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces marins qui incluent l'estran.

II.-Lorsque le site inclut tout ou partie d'un terrain militaire, le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 recueillent l'accord du commandant de la région terre sur ce projet.

Lorsque le site comprend des espaces marins, ils recueillent l'accord du commandant de zone maritime sur la délimitation de ces espaces.

III.-Le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 soumettent pour avis le projet de périmètre du site aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés qui émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils sont réputés avoir émis un avis favorable.

IV.-Le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 transmettent au ministre chargé de l'environnement ce projet, assorti des avis qu'ils ont le cas échéant recueillis. S'ils s'écartent des avis motivés mentionnés au III, ils en indiquent les raisons dans le projet qu'ils transmettent.

Article R414-4

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 4](#)

Saisi d'un projet de désignation d'une zone spéciale de conservation, le ministre chargé de l'environnement peut proposer la zone pour la constitution du réseau écologique européen Natura 2000. Cette proposition est notifiée à la Commission européenne.

La notification de proposition de site à la Commission européenne est portée à la connaissance des maires des communes consultées en application du III de [l'article R. 414-3](#) par le ou les préfets ayant procédé à cette consultation.

Lorsque la zone proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.

Article R414-5

Saisi d'un projet de désignation d'une zone de protection spéciale, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

Article R414-6

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 5](#)

Lorsque le site inclut tout ou partie d'un terrain militaire ou des espaces marins, le ministre chargé de l'environnement et le ministre de la défense décident conjointement de proposer le site à la Commission européenne dans les conditions prévues à [l'article R. 414-4](#) et de désigner le site comme site Natura 2000.

Article R414-7

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 6](#)

L'arrêté portant désignation d'un site Natura 2000 est publié au Journal officiel de la République française.

Sont transmis aux maires des communes consultées en application du III de [l'article R. 414-3](#), par le ou les préfets ayant procédé à cette consultation, l'arrêté de désignation du site Natura et ses annexes comportant notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site. Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement, à la préfecture et dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site.

Sous-section 3 : Comités de pilotage et document d'objectifs.

Paragraphe 1 : Dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

Article R414-8

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 9](#)

I.-La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet de département territorialement compétent au regard de la localisation du site Natura 2000 ou, si le site s'étend sur plusieurs départements, par un préfet coordonnateur désigné par arrêté du Premier ministre.

Outre les membres mentionnés à [l'article L. 414-2](#), le comité de pilotage Natura 2000 comprend notamment, en fonction des particularités locales, des représentants :

- de concessionnaires d'ouvrages publics ;
- de gestionnaires d'infrastructures ;
- des organismes consulaires ;
- des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse de l'extraction, du sport et du tourisme ;
- d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel ;
- d'associations agréées de protection de l'environnement.

Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre ou son représentant est membre de droit du comité.

Lorsque le site Natura 2000 s'étend sur des espaces marins, le préfet maritime et le commandant de zone maritime ou leurs représentants sont membres de droit du comité de pilotage.

Lorsque le site Natura 2000 inclut des terrains relevant du régime forestier, le comité de pilotage comprend un représentant de l'Office national des forêts.

II.-Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article R414-8-1

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 10](#)

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Article R414-8-2

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 11](#)

Lorsque le site Natura 2000 est exclusivement constitué de terrains relevant du ministère de la défense, la composition du comité de pilotage est arrêtée conjointement par le préfet et le commandant de la région terre. Le commandant de la région terre convoque et préside le comité de pilotage et définit les modalités de son association à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre, sous son autorité, du document d'objectifs. Il le transmet pour approbation au préfet dans les deux ans de la création du comité de pilotage.

Article R414-8-3

Créé par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 12](#)

Le document d'objectifs élaboré par le comité de pilotage Natura 2000 est soumis à l'approbation du préfet du département ou du préfet coordonnateur mentionné à l'article [R. 414-8](#) qui peut, s'il estime que le document ne permet pas d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site, demander sa modification.

Lorsque le document d'objectifs n'a pas été soumis à l'approbation du préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du comité de pilotage ou si, dans ce délai, celui-ci n'a pas procédé aux modifications qui lui ont été demandées, le préfet arrête le document d'objectifs du site Natura 2000 après en avoir informé le comité de pilotage et avoir recueilli ses observations.

Lorsque des terrains relevant du ministère de la défense sont inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000, l'avis du commandant de la région terre doit être recueilli préalablement à l'approbation du document d'objectifs. Les mesures qui concernent les terrains relevant du ministère de la défense et les espaces aériens adjacents doivent obtenir son accord.

Lorsque le site Natura 2000 s'étend sur des espaces marins, l'accord du préfet maritime et celui du commandant de zone maritime sur les mesures qui concernent lesdits espaces doivent être recueillis préalablement à l'approbation du document d'objectifs.

Article R414-8-4

Créé par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 13](#)

L'arrêté portant approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 est publié au recueil des actes administratifs de la ou des préfectures intéressées et transmis par le préfet aux maires des communes membres du comité de pilotage Natura 2000.

Le document d'objectifs d'un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les services de l'Etat indiqués dans l'arrêté d'approbation ainsi que dans les mairies des communes mentionnées à l'alinéa précédent.

Article R414-8-5

Créé par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 14](#)

I. - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

II. - Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Article R414-8-6

Créé par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 15](#)

Le document d'objectifs est révisé dans les délais et selon les procédures prévus pour son élaboration.

Paragraphe 2 : Dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement marins.

Articles R414-9-1 à R414-9-7

Paragraphe 3 : Dispositions particulières applicables à certains sites Natura 2000.

Article R414-10 et R414-10-1

Paragraphe 4 : Contenu du document d'objectifs.

Article R414-11

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 18](#)

Le document d'objectifs comprend :

1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;

2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;

3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de [l'article R. 414-1](#) et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux [articles R. 414-13 et suivants](#), qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à [l'article R. 414-12](#) ;

6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Sous-section 4 : Dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000.

Paragraphe 1 : Charte Natura 2000.

Article R414-12

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 19](#)

I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

II. - L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.
L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Article R414-12-1

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 20](#)

I.-Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

II.-En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. , le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Lorsque le titulaire d'une concession portant autorisation d'exploitation de cultures marines vient à changer, le nouveau concessionnaire peut adhérer à la charte Natura 2000 pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Paragraphe 2 : Contrat Natura 2000.

Article R414-13

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 21](#)

I.-Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre. Le préfet est chargé de l'exécution des clauses financières du contrat.

II.-Dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs mentionné à [l'article R. 414-9](#), le contrat Natura 2000 comprend notamment :

- 1° Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- 2° Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- 3° Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Article R414-14

Modifié par [Décret n°2009-340 du 27 mars 2009 - art. 10](#)

Une convention passée entre l'Etat et l'Agence de services et de paiement régit les conditions dans lesquelles l'Agence de services et de paiement verse les sommes accordées par l'Etat au titre des contrats Natura 2000.

L'Agence de services et de paiement rend compte de cette activité au ministre chargé de l'environnement et au ministre chargé de l'agriculture dans les conditions prévues à [l'article R. 313-14 du code rural](#), ainsi qu'au ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Article R414-15

Modifié par [Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006](#)

Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000.

A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Article R414-15-1

Créé par [Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006](#)

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R. 414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Article R414-16

Modifié par [Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 23](#)

Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession ou lorsque le titulaire d'une concession portant autorisation d'exploitation de cultures marines vient à changer, l'acquéreur ou le nouveau concessionnaire peuvent s'engager à poursuivre les engagements souscrits.

Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur ou au nouveau concessionnaire et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant.

A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant ou l'ancien concessionnaire.

Article R414-17

Modifié par [Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006](#)

Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux contrats Natura 2000 qui prennent la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux. Ces contrats doivent néanmoins comporter, dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à atteindre les objectifs de conservation poursuivis sur le site.

Paragraphe 3 : Dispositions communes.

Article R414-18

Modifié par [Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006](#)

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la charte ou au titulaire du contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

Sous-section 5 : Dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

Article R414-19

Modifié par [Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 5 JORF 27 juillet 2006](#)

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivants :

- 1° S'agissant des programmes ou projets situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 :
- a) S'ils sont soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et donnent lieu à ce titre à l'établissement du document d'incidences prévu au 4° de l'article 2 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié ;
 - b) S'ils relèvent d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés, prévus respectivement par les articles L. 331-3, L. 332-9 et L. 341-10 ;
 - c) S'ils relèvent d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et doivent faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
 - d) Si, bien que dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact par application des articles R. 122-4 à R. 122-9, ils relèvent d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation et appartiennent à l'une des catégories figurant sur une liste arrêtée, en association avec le comité de pilotage Natura 2000, par le ou les préfets des départements concernés ou, le cas échéant, par l'autorité militaire compétente. Cette liste est arrêtée pour chaque site ou pour un ensemble de sites, en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés. Elle distingue les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements des programmes de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Pour ces derniers, une évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants. Elle est affichée dans chacune des communes concernées et publiée au Recueil des actes administratifs, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Dans tous les cas, l'évaluation porte également, le cas échéant, sur l'incidence éventuelle du projet sur d'autres sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés de façon notable par ce programme ou projet, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

2° S'agissant des programmes ou projets situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 : si un programme ou projet, relevant des cas prévus au a) et au c) du 1° ci-dessus, est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

Article R414-20

Par dérogation à l'article R. 414-19, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation d'incidences.

Article R414-21

I. - Le dossier d'évaluation d'incidences, établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, comprend :

- 1° Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un plan de situation détaillé ;
- 2° Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

II. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au 2° du I que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

III. - Lorsque, malgré les mesures prévues au II, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

- 1° Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 ;
- 2° Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au II ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

IV. - Le dossier d'évaluation d'incidences des programmes pour lesquels une évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants comprend, en outre :

- 1° Une notice sommaire de présentation des objectifs du plan ou programme, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et programmes visés à l'article L. 122-4 ou les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Un résumé non technique du contenu du programme et du dossier d'évaluation ;
- 3° Les mesures de suivi envisagées ;
- 4° Une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R414-22

Le document d'incidences et l'étude d'impact ou la notice d'impact mentionnés respectivement aux a et c du 1° de l'article R. 414-19 tiennent lieu du dossier d'évaluation s'ils satisfont aux prescriptions de la présente sous-section.

Article R414-23

Le dossier d'évaluation est joint à la demande d'autorisation ou d'approbation du programme ou du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

Article R414-24

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas dans les départements d'outre-mer, ni à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Annexe 3 : Natura 2000 et la loi N° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

Article 119

Le IV de l'article L. 8 du code forestier est ainsi rédigé :

« IV. - Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Article 137

I. - Après l'article 1395 C du code général des impôts, il est inséré un article 1395 D ainsi rédigé :

« Art. 1395 D. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les deuxième et sixième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et situées dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à concurrence de 50 % lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant cinq ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles.

« L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'engagement et est renouvelable. Elle ne concerne pas les propriétés non bâties exonérées en application des articles 1394 B et 1649.

« La liste des parcelles bénéficiant de l'exonération ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le maire à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. Cette liste ainsi que les modifications qui y sont apportées sont affichées en mairie.

« Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit pour les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le maire. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-I et suivants du code rural, l'engagement doit être cosigné par le preneur. Les modalités de cet engagement sont définies par décret en Conseil d'Etat.

« En cas d'inscription erronée sur la liste ou lorsque les conditions pour bénéficier de l'exonération ne sont pas respectées, les impositions en résultant sont établies au profit de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 173 du livre des procédures fiscales.

« II. - L'exonération des propriétés non bâties prévue au I est portée à 100 % pour les propriétés non bâties situées dans les zones naturelles relevant des articles L. 211-3, L. 322-1 à L. 322-14, L. 331-I à L. 333-4, L. 341-1 à L. 342-I, L. 411-I à L. 411-7 et L. 414-I à L. 414-7 du code de l'environnement. L'engagement de gestion pendant cinq ans porte sur le non-retournement des parcelles en cause et sur le respect des chartes et documents de gestion ou d'objectifs approuvés au titre des réglementations visées précédemment.

« En cas de coexistence sur une même commune de parcelles pouvant bénéficier de l'exonération de 50 % et de l'exonération de 100 %, deux listes correspondant à chacune des exonérations applicables doivent être dressées par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs. »

II. - L'Etat compense les pertes de recettes supportées, l'année précédente, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en raison de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé en application du I. La compensation n'est pas applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui font application du II de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, et pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le montant des bases d'imposition exonérées de l'année précédente par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la même année.

Pour les communes qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est majoré du taux appliqué au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dispositions relatives aux sites Natura 2000

Article 140

I. - Dans le premier alinéa du I de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, après les mots : « les zones spéciales de conservation sont des sites », sont insérés les mots : « maritimes et terrestres ».

II. - Dans le dernier alinéa du II du même article, après les mots : « des sites maritimes », le mot : « ou » est remplacé par le mot : « et ».

Article 141

Le III de l'article L. 414-I du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée. »

Article 142

Le V de l'article L. 414-I du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site. » ;

2° Dans la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « Ces mesures » sont remplacés par le mot : « Elles » ;

3° Dans la première phrase du dernier alinéa, après les mots : « dans le cadre des contrats », sont insérés les mots : « **ou des chartes** ».

Article 143

L'article L. 414-3 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est précédé de la mention : « I. - » ;

2° A la fin du même premier alinéa, les mots : « contrats territoriaux d'exploitation » sont remplacés par les mots : « contrats portant sur des engagements agro-environnementaux » ;

3° Dans la première phrase du deuxième alinéa, après les mots : « conformes aux orientations », sont insérés les mots : « et aux mesures » ;

4° Il est complété par un II ainsi rédigé :

« II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs. »

Article 144

L'article L. 414-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Art. L. 414-2. - I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

« Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

« II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

« Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

« III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

« A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

« IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

« V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

« VI. - Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre. »

Article 145

Les documents d'objectifs en cours d'élaboration à la date de publication de la présente loi continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur. En revanche, leur mise en oeuvre est conduite dans les conditions prévues à l'article L. 414-2 du code de l'environnement.

La présidence des comités de pilotage Natura 2000 créés par l'autorité administrative avant l'entrée en vigueur de la présente loi est transférée à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement membre du comité de pilotage dans des conditions définies par décret, à l'exception de la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense.

Article 146

A. - Après l'article 1395 C du code général des impôts, il est inséré un article 1395 E ainsi rédigé :
« Art. 1395 E. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet **à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur.**

« L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

« La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.

« II. - 1. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosigné par le preneur.

« 2. L'exonération ne concerne pas les propriétés non bâties exonérées en application de l'article 1394 B.

« 3. Lorsque le contribuable remplit à la fois les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations mentionnées au 1° et au 1° bis de l'article 1395 et de l'exonération prévue au I, l'exonération prévue au 1° et au 1° bis de l'article 1395 est applicable.

« Lorsque le contribuable remplit à la fois les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations mentionnées au 1° ter de l'article 1395 et aux articles 1395 A, 1395 B, 1395 C et 1395 D et de l'exonération prévue au I, l'exonération prévue au I est applicable.

« Les dispositions du présent 3 sont également applicables aux exonérations en cours au 1er janvier de la première année au titre de laquelle le redevable peut bénéficier de l'exonération prévue au I.

« III. - En cas d'inscription erronée sur la liste ou lorsque les conditions pour bénéficier de l'exonération ne sont pas respectées, les impositions en résultant sont établies au profit de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 173 du livre des procédures fiscales. »

B. - L'Etat compense, chaque année, les pertes de recettes résultant pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordée en application du A. La compensation n'est pas applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui font application du II de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de base résultant, chaque année et pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'exonération par le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2003 par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La base d'imposition à retenir ne tient pas compte de la majoration prévue au deuxième alinéa de l'article 1396 du code général des impôts.

Pour les communes qui appartiennent en 2003 à un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est majoré du taux appliqué au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour les communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis, à compter du 1er janvier 2004, aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général de impôts, le taux appliqué en 2003 dans la commune est majoré du taux voté en 2003 par l'établissement.

C. - Les dispositions du A s'appliquent aux impositions établies à compter du 1er janvier 2006.

D. - A la fin du premier alinéa du 2° du A du II de l'article 154 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les mots : « ainsi que le II de l'article 21 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) » sont remplacés par les mots : « , le II de l'article 21 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) ainsi que le II de l'article 53 et le B de l'article 146 la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ».

Annexe 4 : Evolution des formations végétales

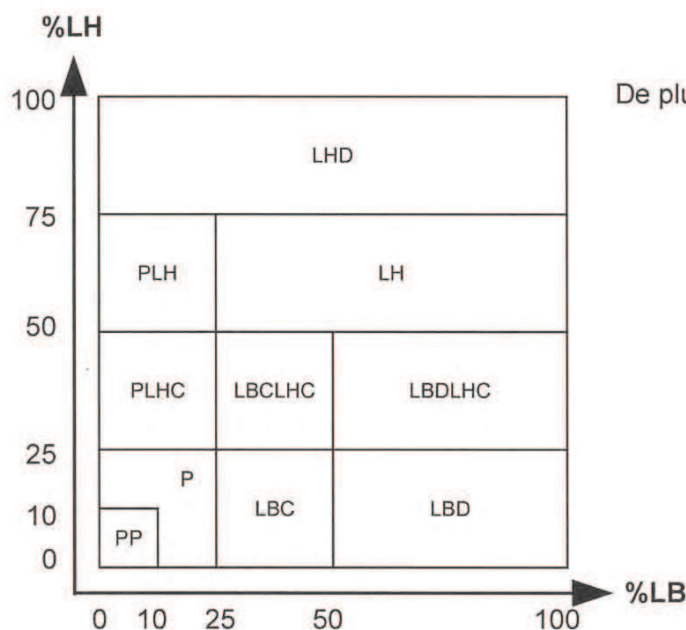
❖ Typologie utilisée

Les formations végétales sont délimitées en fonction du degré de fermeture de la végétation comme suit :

- recouvrement en ligneux bas (LB) (ligneux < 2,50 mètres)
< 10% ; de 10 à 25% ; de 25 à 50% ; de 50 à 100%
 - recouvrement en ligneux hauts (LH) (ligneux > 2,50 mètres)
< 10% ; de 10 à 25% ; de 25 à 50% ; de 50 à 75% ; de 75 à 100%
- 10 formations végétales :

PP	Pelouses (LB < 10% et LH < 10%)
P	Pelouses et ligneux très clairs (LB = 10 à 25% et LH = 10 à 25%)
LBC	Ligneux bas clairs (LB = 25 à 50% et LH < 25%)
LBD	Ligneux bas denses (LB = 50 à 100% et LH < 25%)
PLHC	Pelouses et ligneux hauts clairs (LB < 25% et LH = 25 à 50%)
LBCLHC	Ligneux bas clairs et ligneux hauts clairs (LB = 25 à 50% et LH = 25 à 50%)
LBDLHC	Ligneux bas denses et ligneux hauts clairs (LB = 50 à 100% et LH = 25 à 50%)
PLH	Pelouses et ligneux hauts (LB < 25% et LH = 50 à 75%)
LH	Ligneux hauts (LB = 25 à 100% et LH = 50 à 75%)
LHD	Ligneux hauts denses (LB = 0 à 100% et LH = 75 à 100%)

REMARQUE : Le recouvrement en herbacées n'est pris en compte que par défaut. La classe "P", qui correspond aux pelouses, peut donc aussi se référer à des éboulis ou rochers.



De plus, trois classes ont été ajoutées :

- C : champs cultivés ;
- HD : habitations diffuses ;
- LAC : lacs et plans d'eau.

❖ Matrice de transition

Détails de l'évolution des formations végétales entre 1979 et 2001 :

		2001												TOTAL 1979
		PP	P	LBC	LBD	PLHC	LBCLHC	LBDLHC	PLH	LH	LHD	C	HD	
1979	PP	682	125	13	2	11	4	1	4	1	11	71	13	939
	P	69	91	32	3	15	17	1	8	4	28	6	0	273
	LBC	10	23	23	2	2	13	2	0	2	7	1	0	85
	LBD	0	1	1	2	0	3	1	0	2	7	0	0	16
	PLHC	8	2	2	0	11	5	0	3	2	12	0	1	47
	LBCLHC	1	4	2	1	1	12	1	1	5	9	0	0	36
	LBDLHC	0	2	1	0	0	1	0	0	0	22	0	0	26
	PLH	3	1	0	0	2	0	0	1	0	20	2	0	29
	LH	1	1	0	0	0	4	0	1	2	17	0	0	25
	LHD	8	5	3	5	2	2	6	1	4	123	4	0	164
	C	195	3	1	0	0	0	1	0	0	1	83	3	287
	HD	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	16	17
TOTAL 2001		979	257	78	15	44	60	12	20	22	258	169	33	1946
différence (ha)		39	-16	-7	0	-3	23	-14	-9	-3	94	-119	15	

1047,71	stable
417,36	fermeture
201,05	déprise agricole
262,48	ouverture
17,07	zone urbanisée

Annexe 5

Fiches de présentation des habitats naturels et des espèces inventoriées

Habitats naturels

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Numéro de fiche
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	1
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>	2
*6110	Pelouses à Orpins	3
(*)6210	Pelouses à Brome semi-sèche	4
(*)6210	Pelouses à Brome sèches	5
6510	Prairies de fauche	6
7230	Bas-marais à <i>Blysmus compressus</i>	7
8210	Falaises calcaires	8
8310-1 à 4	Grottes non exploitées par le tourisme	9

Insectes

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
1088	II et IV	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerbo</i>	10
1065	IV	Damier de la Succisse	<i>Euphydryas aurinia ssp provincialis</i>	11
	IV	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	12

Chauves-souris

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
1303	II et IV	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	13
1304	II et IV	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	14
1305	II et IV	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	15
1308	II et IV	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	16
1310	II et IV	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	17
1321	II et IV	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	18
1323	II et IV	Murin de Beschtein	<i>Myotis beschteini</i>	19
1324	II et IV	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	20

Oiseaux

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Oiseaux »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
A078	I	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	21
A079	I	Vautour moine	<i>Aegypsus monachus</i>	22
A080	I	Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	23
A082	I	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	24
A084	I	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	25
A091	I	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	26
A103	I	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	27
A133	I	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	28
A215	I	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	29
A224	I	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	30
A246	I	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	31
A255	I	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	32
A302	I	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	33
A338	I	Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	34
A346	I	Crave à bec rouge	<i>Pyrhacorax pyrrhocorax</i>	35
A379	I	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	36

Amphibiens

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
	IV	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	37
	IV	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	38

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°1 :
GAZONS A *JUNCUS BUFONIUS***

Code CORINE : 22.3231
(*Nanocyperion*)

Code Natura 2000 : 3130

prioritaire : non

Fréquence en L-R : assez commun



GENERALITES

Description :

Il s'agit de gazons quasi monospécifiques du Jonc des crapauds. On trouve cet habitat pionnier dans des zones temporairement humides et dépourvues de plantes vivaces, en bordure de rivières, autour de mares ou dans d'autres dépressions sèches en été.

Intérêt :

L'intérêt de l'habitat réside avant tout dans sa fonction d'indicateur de conditions stationnelles temporairement humides. L'habitat peut abriter des plantes très rares du cortège des mares temporaires (à rechercher).

Etat de conservation national :
inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : ponctuel

Etat de conservation:

moyen (cette estimation ne donne néanmoins que très peu de sens sur un habitat souvent monospécifique)

Cortège végétal typique de l'habitat :

Juncus bufonius Jonc des crapauds

Espèces patrimoniales:

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans cet habitat.

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

faible

Principes de gestion :

- Maintien du pâturage extensif autour des mares
- Maintien du fonctionnement hydraulique des mares
- Eviter l'eutrophisation des mares

POUR EN SAVOIR PLUS: FOUCAULT (1988), TÄUBER (2000), COLLECTIF (2002a).

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°2 :
MATORRAL A *JUNIPERUS
COMMUNIS***

Code CORINE : 32.134
(*Berberidion vulgaris*)

Code Natura 2000 : 5210

prioritaire : non

Fréquence en L-R : assez commun



GENERALITES

Description :

Cet habitat est caractérisé uniquement par la présence notable de populations du Genévrier commun. On peut observer deux ensembles écologiques d'origine différente : d'une part, les communautés primaires installées sur des pentes rocheuses et à priori stables dans le temps, et d'autre part, les communautés secondaires à caractère agropastoral qui colonisent les pelouses calcicoles suite à la déprise pastorale.

Intérêt :

L'intérêt de l'habitat est avant tout d'ordre faunistique (insectes phytophages junipérophages et oiseaux). A la valeur intrinsèque, des junipérais secondaires s'ajoutent dans les systèmes agropastoraux, les intérêts cumulatifs apportés par les habitats de pelouses associées.

Etat de conservation national :
inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : 15,99 ha

Etat de conservation:

Bon (en expansion suite à l'abandon des pratiques agropastorales)

Cortège végétal typique de l'habitat :

Juniperus communis Genévrier commun

Espèces patrimoniales:

Avifaune et entomofaune

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

faible

Principes de gestion :

- Les stations primaires sont à priori stables et ne nécessitent pas de gestion particulière
- Les stations secondaires sont sans doute en expansion vu la déprise pastorale généralisée. Pour ces stations, il sera nécessaire de trancher en faveur de la conservation soit des pelouses calcicoles à Brome, soit des landes à Genévriers.

POUR EN SAVOIR PLUS: COLLECTIF (2005)

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°3 :
PELOUSES A ORPINS***

Code CORINE : 34.111
(*Alyso-Sedion*)

Code Natura 2000 : 6110*

prioritaire : oui

Fréquence en L-R : assez commun



GENERALITES

Description :

Ce type d'habitat englobe les communautés pionnières xéro-thermophiles qui colonisent les sols très superficiels (rocailles, dalles rocheuses = stations primaires, pelouses rocailleuses ou sableuses = stations secondaires). Dans le site étudié, on observe deux variantes en fonction du substrat (calcaire, dolomie). Ces groupements sont constitués de mousses, de lichens et de plantes soit annuelles soit vivaces et dans ce cas souvent crassuléscentes (plantes grasses : Orpins).

Intérêt :

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire qui en plus est indispensable à la reproduction de l'Apollon (*Parnassius apollo*), papillon en forte régression à l'échelle européenne.

Etat de conservation national :
inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : 1.60 ha

Etat de conservation: bon à moyen (parfois surpâturé)

Cortège végétal typique de l'habitat :

<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc
<i>Sedum ochroleucum</i>	Orpin jaunâtre
<i>Sedum sediforme</i>	Orpin de Nice

lichens

<i>Cladonia convoluta</i>	Cladonie recourbée
<i>Cladonia furcata</i>	Cladonie en fourche

Espèces patrimoniales:

Faune

Les pelouses à Orpins sont des stations potentielles de nourrissage de chenilles de l'Apollon (*Parnassius apollo*).

Importance du site pour la conservation de l'habitat :
faible

Principes de gestion :

- Maintien du pâturage extensif
- L'habitat serait détruit par le labour, le broyage et le reboisement

POUR EN SAVOIR PLUS: COLLECTIF (2005)

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°4 :
PELOUSES A BROME
SEMI-SECHES(*)**

Code CORINE : 34.3263
(*Mesobromion*)

Code Natura 2000 : 6210(*)

prioritaire : oui si orchidées remarquables

Fréquence en L-R : assez rare



GENERALITES

Description :

Il s'agit de pelouses pâturées et/ou fauchées installées dans des stations sur sol moyen à profond. Ces stations représentent au niveau agronomique des terres labourables, ce qui explique la grande rareté de l'habitat. On rencontre les pelouses à Brome semi-sèches sur tous types de substrat (calcaire, dolomie, marnes). Selon la nature du sol, plusieurs variantes floristiquement différentes sont observées. Dans le site étudié, seules les prairies sur calcaire marneux abritent un cortège d'orchidées patrimoniales.

Intérêt :

Les pelouses à Brome semi-sèches font partie des habitats les plus riches en espèces de France. En cas de présence d'orchidées patrimoniales, une parcelle est classée dans la catégorie prioritaire.

Etat de conservation national :
inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : 1 484.43 ha (comprend aussi les pelouses à Brome sèche)

Etat de conservation:

Globalement bon sur les parcelles existantes, mais celles-ci sont fortement menacées par l'agriculture intensive.

Cortège végétal typique de l'habitat :

<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné
<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux
<i>Lotus maritimus</i>	Lotier maritime

Espèces patrimoniales:

Dactylorhiza incarnata Orchis incarnat
Orchis coriophora ssp. coriophora Orchis punaise (PN)

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

moyen

Principes de gestion :

- Maintien des pratiques traditionnelles : fauche et/ou pâturage extensif tardif
- Contrôle des ligneux par arrachage, gyrobroyage
- Les actions suivantes entraînent la destruction de l'habitat : retournement, sursemis, amendement, reboisement, drainage

POUR EN SAVOIR PLUS: LIOU (1929), BRAUN-BLANQUET *et al.* (1952), GAULTIER (1989), KLESCZEWSKI (1998), LORDEMUS (2000), VANDEN BERGHEN (1963)

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°5 :
PELOUSES A BROME SECHES**

Code CORINE : 34.332
(*Xerobromion*)

Code Natura 2000 : 6210(*)

prioritaire : oui si orchidées remarquables

Fréquence en L-R : assez commun



GENERALITES

Description :

Il s'agit de pelouses dominées par le Brome érigé, installées dans des stations relativement sèches sur sol le plus souvent calcaire. Au niveau agronomique, ces stations ont une vocation pastorale uniquement. On observe toutes les transitions possibles vers les pelouses à Brome semi-sèches (*Mesobromion*, Code Natura 2000 : 6210 également) et vers les pelouses steppiques méditerranéo-montagnardes à dominance de *Stipa* et de petites plantes sous-ligneuses tels le Thym et certains Hélianthèmes (*Ononidion striatae*, habitat non communautaire).

Intérêt :

Les pelouses à Brome sèches font partie des habitats les plus riches en espèces de France. En cas de présence d'orchidées patrimoniales, une parcelle est classée dans la catégorie prioritaire.

Etat de conservation national :
inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : 1 484.43 ha (comprend aussi les pelouses à Brome semi-sèches)

Etat de conservation:

Habitat en bon état de conservation là où le pâturage extensif subsiste. Il est largement répandu, mais se trouve fortement menacé par la déprise pastorale.

Cortège végétal typique de l'habitat :

Bromus erectus Brome érigé
Fumana procumbens Fumana couchée
Thymus praecox Serpolet précoce

Espèces patrimoniales:

Adonis vernalis Adonis printanière (PN)
Senecio doronicum gerardii Sénéçon de Gérard (AR)

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

moyen

Principes de gestion :

- Maintien du pâturage extensif
- Pas de labour ni de broyage
- Contrôle des ligneux par arrachage, gyrobroyage

POUR EN SAVOIR PLUS: VANDEN BERGHEN (1963), GAULTIER (1989), LORDEMUS (2000), COLLECTIF (2005)

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°6 :
PRAIRIES DE FAUCHE**

Code CORINE : 38.22
(*Arrhenatherion*)

Code Natura 2000 : 6510

prioritaire : non

Fréquence en L-R : rare



GENERALITES

Description :

Les prairies maigres de fauche sont des formations semi-naturelles, c'est-à-dire leur composition floristique évolue de façon naturelle, mais leur installation et leur maintien dépendent directement de la gestion agricole. Exploitées de façon peu intensive, elles produisent une à deux coupes par an avec un pâturage de regain à l'automne et/ou au printemps. Elles sont développées dans les stations les plus fertiles (sols profonds, bonne alimentation en eau) et de ce fait fortement menacées par l'agriculture intensive. Les prairies de fauche sur la Causse peuvent en partie être issues du *Mesobromion* par amendement.

Intérêt :

En limite méridionale d'aire de répartition, les prairies de fauche sont rares au niveau régional. Nous avons distingué trois types de prairies : 1) prairie plutôt jeune, sans géophytes et à cortège peu diversifié, 2) prairies anciennes à géophytes ou avec plantes de zones humides 3) prairies anciennes avec espèces remarquables (orchidées...). Le principal effort de conservation devra porter sur les prairies de type 2 et 3 qui correspondent à des prairies anciennes, sans doute non retournées depuis plusieurs décennies.

Etat de conservation national :

inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : 32.85 ha

Etat de conservation:

Globalement bon, mais très menacé par une agriculture plus intensive qui viserait à remplacer les anciennes prairies par des groupements artificialisés très peu diversifiés et dépourvus de toute espèce patrimoniale

Cortège végétal typique de l'habitat :

<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental
<i>Crepis vesicaria</i>	Crépis à files de pissenlit
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée
<i>Narcissus poeticus</i>	Narcisse des poètes
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée

Espèces patrimoniales:

Flore

<i>Dactylorhiza majalis</i>	Orchis à larges feuilles
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge faux-seigle
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Oenanthe à fils. de Peucedan
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse commun
<i>Orchis coriophora</i>	Orchis punaise (PN)

Faune

Zone de chasse pour rapaces

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

moyen

Principes de gestion :

- Maintien des pratiques traditionnelles :
 - Fauche d'été (après le 30 juin) et pâturage de regain à l'automne et/ou au printemps (avant le 15 avril)
 - Amendement limité à 30 kg N/ha*an
- Pas de retournement, labour, sursemis, drainage, reboisement

POUR EN SAVOIR PLUS: BRAUN-BLANQUET *et al.* (1952), VANDEN BERGHEN (1963), KLESZCZEWSKI (2000), DIERSCHKE & BRIEMLE (2002)

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°7 :
BAS-MARAIS A *BLYSMUS
COMPRESSUS***

Code CORINE : 54.2F
(*Caricion davallianae*)

Code Natura 2000 : 7230

prioritaire : non

Fréquence en L-R : rare



GENERALITES

Description :

Cet habitat comprend certains groupements à plantes herbacées basses en zones humides sur substrat carbonatés ("bas-marais alcalins"). Ces groupements sont caractérisés par des espèces herbacées de la famille des Cypéracées (Scirpes, Laïches), dont chacune peut devenir dominante par endroits comme c'est le cas pour l'habitat en question qui est caractérisé par l'abondance du Scirpe comprimé. Tous les groupements de bas-marais alcalins sont particulièrement riches en espèces patrimoniales, mais en même temps extrêmement sensibles à tout changement des conditions stationnelles par l'amendement, le drainage etc.

Intérêt :

Le groupement à *Blysmus compressus* est rare au niveau régional et national, sa valeur patrimoniale justifie pleinement son statut d'habitat d'intérêt communautaire.

Etat de conservation national :
inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : ponctuel

Etat de conservation:

Moyen (changement récent des pratiques de gestion sur la parcelle, pâturage bovin trop précoce)

Cortège végétal typique de l'habitat :

<i>Blysmus compressus</i>	Scirpe comprimé
<i>Carex distans</i>	Laïche à épis distants
<i>Carex lepidocarpa</i>	Laïche écailleuse
<i>Carex tomentosa</i>	Laïche à fruits tomenteux

Espèces patrimoniales:

Flore

<i>Blysmus compressus</i>	Scirpe comprimé (R)
<i>Dactylorhiza majalis</i>	Orchis à larges feuilles

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

faible

Principes de gestion :

- Maintien des modes de gestion traditionnelles (fauche tardive, après le 30 juin, pâturage du regain à l'automne et/ou au printemps))
- Eviter tout apport d'engrais
- Proscrire toute modification du milieu (drainage, labour, sursemis, reboisement...)

POUR EN SAVOIR PLUS: KLESZCZEWSKI (1999), COLLECTIF (2001)

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°8 :
FALAISES CALCAIRES**

Code CORINE : 62.151
(*Potentillion caulescentis*)
Code Natura 2000 : 8210
prioritaire : non
Fréquence en L-R : assez commun



GENERALITES

Description :

Cet habitat regroupe les formations végétales discontinues colonisant les fissures des roches calcaires ou dolomitiques. La végétation présente un degré de recouvrement très faible et quasiment pas de dynamique de fermeture par des ligneux, la colonisation par ceux-ci étant limitée par les conditions stationnelles extrêmes.

Intérêt :

Les milieux rocheux en tant que milieux extrêmes sont le cadre de vie pour des organismes adaptés à ces conditions, ce qui explique leur rareté et fragilité. Les cortèges floristiques montrent une grande diversité en termes d'espèces, dont certaines endémiques.

Etat de conservation national :
inconnu

CAUSSE NOIR

Superficie : ponctuel

Etat de conservation:
bon

Cortège végétal typique de l'habitat :

Amelanchier ovalis Amélanchier
Asplenium ruta-muraria Rue des murailles
Hieracium praecox Epervière précoce
Potentilla caulescens cebennensis
Potentille des Cévennes

Espèces patrimoniales:

Flore (potentielle)
Saxifraga cebennensis Saxifrage des Cévennes (R)

Importance du site pour la conservation de l'habitat :

faible

Principes de gestion :

- Non-intervention
- Pas de reboisement sur les parcelles avoisinantes

POUR EN SAVOIR PLUS: VANDEN BERGHEN (1963), COLLECTIF (2004)

**DOCOB CAUSSE NOIR
SITE FR9101381**

**FICHE-HABITAT N°9 :
GROTTE NON EXPLOITEES
PAR LE TOURISME**

Code CORINE : 65
Code Natura 2000 : 8310-1 à 8310-4
prioritaire : non



GENERALITES

Description

8310-1 : Grottes à chauves-souris. Cavités de toute nature, pénétrable par l'homme, exondées au moins temporairement, à l'exception de celles faisant l'objet d'une exploitation touristique. Ces milieux sont indispensables à la vie d'espèces troglodytes (qui utilisent le milieu souterrain mais n'en dépendent pas), troglodytes (qui ne dépendent du milieu souterrain que pour une partie de leur cycle biologique) ou troglodytes (qui effectuent l'ensemble de leur cycle biologique en milieu souterrain et en sont donc strictement dépendant).

8310-2 : Habitat souterrain terrestre. Réseaux souterrains simples ou complexes composés d'une partie accessible à l'homme et d'un réseau de passage et fissures inaccessibles.

8310-3 : Milieu souterrain superficiel (MSS). Ensemble des microcavités communicantes dans les éboulis stabilisés de versants de vallée ou cde pieds de falaise ou dans les fissures de la zone stabilisée de la roche mère, isolé de la surface par un sol.

8310-4 : Aquifères souterrains totalement obscurs renfermant des masses d'eau considérables, courantes et statiques.

Etat de conservation national

Ce type d'habitat est globalement non menacé. Toutefois, les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles. Les carrières, les extractions de matériaux dans les éboulis du MSS, les extractions de granulats dans l'habitat interstitiel des cours d'eau de surface, peuvent localement détruire les habitats. La sur-fréquentation des grottes et le vandalisme des concrétions peuvent rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. La capture intensive avec des pièges appâtés met en péril certains coléoptères rares, d'autant plus recherchés par les collectionneurs qu'ils sont rares.

CAUSSE NOIR

Etat de conservation

Les cavités sont en grand nombre sur le site et sont dans l'ensemble en bon état de conservation. Toutefois, certains avens sont pollués par des déchets d'origine humaine (déchets ménagers, charniers). Certaines cavités à chauves-souris sont sensibles et leur fréquentation sans précaution peut nuire à la reproduction et à l'hibernation des chauves-souris.

Correspondance phytosociologique

Mousses et couvertures d'algues à l'entrée.

Animaux

Chauves-souris, coléoptères carnivores, familles des *Bathysciinae* et *Trechinae*, mollusques souterrains de la famille des *Hydrobiidae s.l.*

Conditions pédologiques

Roche karstifiée, principalement calcaire.

Situations géographique et topographique

Entrent dans la définition de cet habitat les déclinaisons élémentaires suivantes :

8310-1 : Grottes à chauves-souris

8310-2 : Habitat souterrain terrestre

8310-3 : Milieu Souterrain Superficiel (MSS)

8310-4 : Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques

NB : L'habitat 8310 intègre donc les réseaux accessibles à l'Homme mais aussi l'ensemble du réseau de micro-fissures du karst, zones noyées ou non, et ceci en trois dimensions. La géologie locale montre que tout le calcaire est karstifié sur le site et présente l'un ou l'autre de ces habitats. On ne peut cartographier que les accès à l'habitat 8310-1, 8310-2 et 8310-4, mais on peut les considérer présents sur l'ensemble du site. L'habitat 8310-3 est à rechercher en surface du site, probablement présent au moins sous forme de « poches » discontinues.

Notice de lecture des statuts de protection et des statuts de conservation des espèces

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992** (JOCE du 22.07.92)

Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

*espèces prioritaires: espèces pour lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire

Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Annexe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979* (JOCE du 25.04.79 et 30.06.96)

Annexe I : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Oiseaux menacés et à surveiller en France ; Liste rouge et priorités*(SEOF/LPO, 1999)

Liste rouge : regroupe les espèces menacées au sens strict.

Liste orange : regroupe les espèces dont le devenir n'est pas menacé à court terme

Liste bleue : regroupe les espèces à surveiller susceptibles de passer en listes rouge ou orange

CMAP 1 : espèces menacées à l'échelon mondial.

CMAP 2 : espèces très menacées.

CMAP 3 : espèces dont le niveau de vulnérabilité est moyen en France comme en Europe.

CMAP 4 : espèces encore très abondantes mais en déclin aussi bien en France qu'en Europe.

CMAP 5 : espèces dont le statut n'est ni défavorable ni fragile, contrairement au statut européen.

Liste rouge National** (Maurin H., Keith P., 1994)

Espèces Vulnérables : Espèces dont les effectifs sont en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorables.

Espèces au statut indéterminé : Espèces pouvant être considérées en danger, vulnérables ou rares, mais dont le manque d'information ne permet de confirmer ce statut.

Espèces à surveiller : Elle correspond aux espèces protégées.

Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status* (BirdLife International, 2004)

SPEC 1 : Espèce menacée à l'échelle planétaire

SPEC 2 : Espèce dont la population mondiale ou aire de distribution concentrée en Europe dont statut de conservation en Europe est défavorable

SPEC 3 : Espèce dont le statut de conservation en Europe est défavorable mais dont la population mondiale ou aire de distribution n'est pas concentrée en Europe

NON-SPEC : Espèce dont le statut de conservation est favorable en Europe et dont la population mondiale ou aire de distribution n'est pas concentrée en Europe

Liste rouge régional des oiseaux nicheurs en Languedoc-roussillon* (Meridionalis, 2000)

V5 : Espèce vulnérable ; Population régionale en déclin dont les effectifs sont < 300 couples.

V6 : Espèce vulnérable ; Population régionale en augmentation mais dont les effectifs restent < 50 couples.

V8 : Espèce vulnérable ; Population nouvellement installée (depuis moins de 20 ans) avec des effectifs < 10 couples.

R9 : Espèce rare ; Population régionale < 300 couples mais menacée du fait de sa petite taille.

D11 : Espèce en déclin ; Population régionale en déclin dont les effectifs sont > 300 couples.

S13 : Espèce à surveiller ; Espèce susceptible de passer dans les catégories précédentes.

LR16 : Espèce dont la population régionale représente plus de 25% de la population nationale mais qui n'entre pas dans les catégories précédentes.

Liste des espèces protégées au niveau national**

Pour l'ensemble des différentes espèces citées, de Mammifères, Oiseaux, Reptiles & Amphibiens, Poissons, Insectes, Mollusques, Crustacés et Echinodermes, la réglementation nationale stipule pour chaque classe, les conditions de protection dans l'article suivant:

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.

Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28.08.90 et du 20.08.96)

Annexe II : espèces de faune strictement protégées.

Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

* utilisé pour les espèces d'oiseaux

** utilisé pour les amphibiens

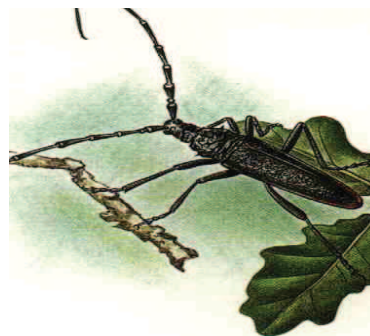
Grand Capricorne

Ordre : Coléoptères
Famille : Cérambycides

Cerambyx cerdo

Code Natura 2000 : 1088

Numéro de fiche : 10



Grand capricorne – Illustration extraite du livre rouge inventaire de la faune menacée en France, ed Nathan, Muséum National d'histoire naturelle, WWF

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : annexe II et IV
Convention de Berne : annexe II
Liste rouge mondiale : vulnérable
Liste rouge française : indéterminé

Description

Le grand capricorne se caractérise par de très longues antennes, dépassant nettement la longueur totale du corps pour les males. Sa couleur est noir brillant, avec l'apex des élytres rougeâtre, portant une petite épine.

Habitats

Les larves du Grand Capricorne sont xylophages : elles se nourrissent de bois sénescents et déperissant. Elles sont considérées comme un xylophage pionnier : c'est l'une des premières espèces qui s'attaque aux arbres en phase de sénescence. Le Grand Capricorne peut être suivi par d'autres décomposeurs xylophages qui ont besoin de cette première phase.

La larve se développe au sein des vieux chênes des massifs boisés, des chênaies claires ou des arbres isolés : la taille des arbres en têtard ou émondés peut également favoriser l'installation de l'espèce. Le développement larvaire s'étale sur trois années, avant une phase de vol des adultes de juin à septembre.

La nourriture des adultes est liée à la disponibilité de sucre : au crépuscule, on les rencontre souvent sur des fruits mûrs ou sur des blessures fraîches de l'écorce.

Etat des populations sur le site

Le nombre de piègeage mis en place pour l'inventaire s'est heurté à la faiblesse des habitats potentiels. En effet, les secteurs de milieux forestiers ou de chênes âgés isolés pouvant accueillir une population sont très limités. La répartition de l'espèce est donc très localisée aux parties sud, en limite de versant, où les vallées offrent des surfaces d'habitat beaucoup plus importantes.

Etat de conservation national

La répartition du Grand Capricorne est essentiellement méridionale : les plus grandes populations se rencontrent surtout dans le sud de la France, nord de l'Espagne et en Italie. Elle est le plus souvent liée aux plaines, mais certains massifs sous influence méditerranéenne comme ceux présents sur le site peuvent abriter une population.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

L'espèce est faiblement représentée sur le site, du fait de la limite de répartition des facteurs bioclimatiques favorables. La dominance des milieux ouverts, plus la présence des secteurs boisés de résineux confèrent au site un faible intérêt pour cette espèce.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll., 1994 / Dupont P., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997 / Chatenet (du) G., 2000.

Damier de la Succise

Euphydryas aurinia ssp *provincialis*

Ordre : Lépidoptères

Famille : Nymphalidés



Illustration du Guide des Papillons d'Europe – R. Lewington

Code Natura 2000 : 1065

Numéro de fiche : 11

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

Description

Papillon de taille moyenne dont le dessus des ailes est de couleur fauve avec des dessins noirs de taille variable, imbriqués à la façon d'un damier. Une caractéristique est la présence d'une ligne de points bien définie sur l'aile antérieure et visible sur les deux faces.

Habitats

La plante hôte de la chenille de la sous-espèce *provincialis* est essentiellement la Céphalaire à feuilles blanches qui se rencontre sur les milieux herbeux des causses et les pentes marneuses. L'adulte occupe la plupart des milieux ouverts herbeux où il recherche les plantes nectarifères.

Etat des populations sur le site

Le damier de la succise semble occuper plutôt la frange méridionale du causse. Les points de contact sont faibles et toujours avec très peu d'individus. On peut ainsi estimer une population de faible importance, en limite d'aire de répartition pour cette sous-espèce.

Etat de conservation national

La caractéristique de l'espèce *Euphydryas aurinia* est le fractionnement en de nombreuses sous-espèces dont la répartition géographique est propre à chacune d'entre-elles : certains auteurs parlent de "super espèce" en phase de différenciation.

La zone de prospection se trouve à la jonction de répartitions géographiques de sous-espèces : la sous-espèce *provincialis* est répandue principalement dans le sud / sud est de la France : c'est une forme proche qui se rencontre en Languedoc et notamment sur le site.

Cependant, d'une manière plus globale, cette espèce ne semble pas en régression à l'échelle nationale, même si en plaine les effectifs sont en diminution.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Le site se trouve à la jonction de différentes formes de la sous-espèce *provincialis*. Cette zone de contact permet sans doute des échanges entre les différentes populations. Cependant, d'une manière plus globale, à l'échelle de la région, cette espèce ne semble pas en régression, donc le site ne présente pas un intérêt majeur.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll., 1994 / Dupont P., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997 / Lafranchis T., 2000 / Tolman T., Lewington R., 1999

Apollon *Parnassius apollo*

Ordre : Lépidoptères

Famille : Papilionidés

Code Natura 2000 : **Numéro de fiche : 12**

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : annexe IV

Convention de Berne : annexe II



Apollon – Illustration extraite du livre rouge inventaire de la faune menacée en France, ed Nathan, Muséum National d'histoire naturelle, WWF

Description

Grand papillon caractérisé par des tâches noires et de larges ocelles rouges sur les ailes à fond blanc, au vol très caractéristique

Habitats

Entre les mois de juin et août, les adultes de l'Apollon fréquentent les prairies sèches des massifs montagneux. La limite habituelle prise pour cette espèce est de 900m, mais les Causses méridionaux sortent légèrement de cette règle concernant les plateaux et plus encore, si on prend en compte les gorges. Les friches à Bromes et à Fétuques sont des espaces privilégiés pour l'alimentation des adultes. Ces espaces s'accompagnent souvent de ses fleurs préférées qui sont de teintes principalement violettes et bleues : centaurees jacées, scabieuses, divers chardons, trèfles et luzernes. Des buis ou des amélanchiers épars servent également de perchoirs ou de refuges.

La chenille est inféodée à des milieux beaucoup plus rocheux : elle s'alimente exclusivement des feuilles de différentes espèces d'Orpins (*Sedum album* principalement).

Etat des populations sur le site

L'inventaire des sites à chenilles pour 2005, s'est basé sur le protocole de suivi du Parc, mais étendu à la totalité du site. Les anciens secteurs de présence ont été prospectés ainsi que des nouveaux en périphérie ou nettement éloignés. Au total, 15 chenilles ont été vues sur les différents sites, dont deux seulement sur le noyau dur, au hameau des Mazes.

Deux points importants ressortent :

- existence de nouveaux habitats favorables
- chute de la population du noyau dur : le bilan des données du Parc fait état d'un nombre de chenilles compris entre 0 et 20 depuis 10 ans, sauf en 2001, où il était de plus de 100.

En conclusion, la population persiste, mais semble être très fragile et très fluctuante : les suivis de l'ensemble des habitats devront permettre de mieux cerner la dynamique de population.

Etat de conservation national

La particularité de l'Apollon est de présenter de nombreuses sous-espèces sur la totalité de son aire de répartition. Une partie des Causses et des Cévennes accueille l'une d'elles : *Parnassius apollo aqualensis*. Cette distribution vient de sa répartition en noyaux isolés : beaucoup de stations en altitude ne présentent aucun couloir de communication et donc d'échange.

De nombreux noyaux isolés de populations d'Apollon ont complètement disparu sur le territoire européen. Ajouté au phénomène des sous-espèces, cette situation lui confère un statut de "en danger" pour la France, même si les populations d'altitude des Pyrénées et des Alpes semblent se maintenir.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

La situation de la sous-espèce des Cévennes et des Causses est préoccupante pour les zones les plus méridionales. A ce titre, le site possède un enjeu majeur pour la préservation de l'habitat de l'Apollon.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll. , 1994 / Descimon H., 1995 / Prioton J., 1964 / Prioton J., 1969 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997 / Parc national des Cévennes, 1998 – 2005

Notice de lecture des fiches des chiroptères (chauves-souris)

Statut

Les mentions de la liste rouge régionale sont le résultat provisoire d'un document de travail en cours d'élaboration au sein du Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon.

Description et habitats

Seuls les traits marquants intéressant la protection ont été retenus.

La mention « gîte de reproduction » fait référence aux gîtes occupées par les femelles (entre le début mai et la fin août) ; celle de gîte d'hivernage à celles qui accueillent des animaux en léthargie entre le début décembre et la mi mars ; les autres étant qualifié de gîtes de transit et sont englobés dans les contacts au même titre que les captures et les contacts au détecteur d'ultrasons.

Territoire de chasse

La détermination du degré d'intérêt des différentes formations végétales en tant que terrain de chasse (selon la typologie retenue par l'opérateur) constitue une approximation dans la mesure où, d'une part les connaissances sur cet aspect de la biologie des espèces de chauves-souris est encore lacunaire, en particulier dans les zones méridionales (à plus fortes raisons caussenardes) et où, d'autre part cette typologie est assez grossière et n'inclut pas un certain nombre de paramètres pouvant être importants pour certaines espèces (diversité de structure et d'âge pour les zones forestières, caractère monospécifique, essence exogène ou autochtone par exemple, présence ou non de linéaires arborés...). En réalité, chaque espèce a sa propre typologie.

Un programme Life est d'ailleurs en cours pour, entre autres, acquérir des connaissances plus précises sur les 3 espèces méditerranéennes (Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreiber et Murin de Capaccini) en matière de zones de chasse et de régime alimentaire.

Un certain nombre d'**indicateurs** proposés concernent des comptages de colonies de reproduction situées à la périphérie du site et qui seront donc des résultantes de la gestion de différentes zones, dont celle de la zone Natura 2000 mais cela nous semble plus réaliste, compte tenu de la taille de la zone au regard des capacités de vol des animaux.

Petit Rhinolophe

Rhinolophus hipposideros

Ordre : Chiroptères

Famille : Rhinolophidés

Code Natura 2000 : 1303

Numéro de fiche : 13

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II & IV

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge mondiale : menacée, à risque faible

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez commune, en léger déclin, à surveiller



© B. Ascargota

Description (exigences)

Espèce sédentaire à rayon d'action journalier court (3km), elle se nourrit de Diptères (mouches et moustiques), lépidoptères (papillons, nocturnes) et neuroptères.

Ne s'éloigne pas à plus de 10 mètres des lisières ou murs (courte portée des ultrasons).

Habitats

Gîtes d'été (et de transit) dans les combles de bâtiments (de volume moyen, 2,5 m de haut) peu ou pas utilisés, mais avec toitures en état.

Gîtes d'hiver en cavités, mines (individus souvent isolés ou en petits groupes)

L'aspect en mosaïque des territoires de chasse et les linéaires semblent particulièrement importants pour cette espèce à court rayon d'action et à sonar de faible portée (3 à 5m)

Etat de conservation national

Espèce en régression sur le nord de son aire de répartition (Nord de la France), vraisemblablement du fait de la disparition de ses gîtes de reproduction et probablement aussi à cause de l'altération de ses milieux de chasse (disparition des haies).

Régionalement, l'espèce est bien présente sur la zone des piémonts cévenols et la région accueille vraisemblablement au moins de l'ordre de 15 à 20% des populations françaises.

Récemment déclassée sur la liste rouge de l'UICN (en LC, least concern).

Etat des populations sur le site

L'essentiel des colonies de femelles en reproduction semble se concentrer plutôt dans les vallées adjacentes au site, toujours en bâtiments, sans qu'il soit exclu que certaines puissent utiliser les bâtis caussenards.

La plupart des cavités de versants abritent quelques individus, lors de l'hibernation.

Les zones boisées et semi-ouvertes semblent pouvoir être utilisées en terrain de chasse.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Globalement, le site a une importance assez faible pour la conservation de cette espèce et c'est sa composante boisée ou semi-ouverte qui est en question, ainsi que le bâti. Mais ceci est vrai pratiquement pour n'importe quelle zone de taille réduite

Grand Rhinolophe

Ordre : Chiroptères

Famille : Rhinolophidés

Rhinolophus ferrumequinum

Code Natura 2000 : 1304

Numéro de fiche : 14

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II&IV

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge mondiale : menacée, à risque faible

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez peu commun, en léger déclin



© V. Prié

Description

Espèce sédentaire à rayon d'action assez grand (10km), elle se nourrit de Lépidoptères, Coléoptères en particulier coprophages (bousiers), Hyménoptères et diptères.

Habitats

Gîtes d'été (et de transit) dans les combles de bâtiments (de volume assez grand, 3 à 4 m de haut) peu ou pas utilisés, mais avec toitures en état, parfois en cavité souterraine chaude (proche de la surface)

Gîtes d'hiver en grottes (individus souvent isolés ou en petits groupes)

Chasse en milieux semi-ouverts ou forestiers clairs

Etat de conservation national

Espèce en forte régression dans le Nord et l'Est de la France

La région LR accueille de l'ordre de 5 ou 6% de la population nationale

Etat des populations sur le site

En l'état actuel des connaissances, le site et ses abords immédiats accueillent de l'ordre de 10% de la population régionale identifiée en reproduction.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Une des 6 colonies de reproduction identifiées au niveau régional est présente à proximité du site (dans les Gorges de la Jonte), abritant une quarantaine de femelles (ce qui est dans la moyenne régionale). D'autres colonies ont été observées par Nature Aveyron sur le site Gorges de la Dourbie. D'où une importance globale du site assez forte.

Rhinolophe euryale

Ordre : Chiroptères
Famille : Rhinolophidés

Rhinolophus euryale

Code Natura 2000 : 1305

Numéro de fiche : 15

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II&IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Liste rouge mondiale : vulnérable
Liste rouge française : vulnérable
Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez peu commune, en danger



© V. Prié

Description

Espèce d'influence nettement méditerranéenne, sédentaire, à rayon d'action journalier moyen (4 à 6 Km), c'est une habitante (quasi) exclusive des grottes.

Habitats

Gîtes de reproduction et d'hivernage quasi uniquement en grottes et cavités. L'espèce s'y révèle très sensible aux dérangements, désertant le site assez rapidement pour gagner une autre cavité de son domaine vital.

Sans doute liée à la forêt subnaturelle des versants (chênaies verte et blanche et pineraie...) à structure claire et aux anciens parcours abandonnés. Il semble être plus forestier que ses deux « cousins ».

Etat de conservation national

L'espèce semble avoir été en forte régression. Mais sa discrétion et sa mobilité face au dérangement peuvent avoir faussé en partie cette évaluation. La situation semble maintenant stabilisée mais reste fragile.

Les derniers chiffres récoltés indiquent que la Région accueille de l'ordre de 25% des populations suivies (piémont pyrénéen et bordure cévenole au sens large) sur une population nationale estimée actuellement à 14 000 individus. L'espèce semble peu pénétrer dans le massif central.

Etat des populations sur le site

Son caractère farouche et mobile gêne considérablement la localisation des colonies. En l'état actuel des connaissances sur le site, l'espèce semble assez peu représentée. Mais cette appréciation peut être liée à ce trait de caractère (sur les sites connus en région, il a parfois fallu plusieurs années de visites assez régulières pour contacter des colonies).

Importance du site pour la conservation de l'espèce

En l'état actuel des connaissances, le site semble présenter un intérêt faible pour la conservation de cette espèce que l'on peut juger en limite de répartition (nettement plus présent sur les versants méditerranéens des Cévennes).

Barbastelle *Barbastella barbastellus*

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés

Code Natura 2000 : 1308

Numéro de fiche : 16



© V. Prié

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II&IV

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : rare

Description

Espèce à court rayon d'action (3 à 5 Km), très mobile, c'est une espèce forestière mais non exclusive.

Régime alimentaire très spécialisé sur quelques petits papillons liés aux lichens des vieux arbres (feuillus en particulier).

Habitats

Gîtes estivaux souvent dans les cavités arboricoles (trous de pics) et sous les écorces décollées, mais aussi assez souvent en bâtiments (derrière les volets et dans les linteaux de portes ou de fenêtres). Les colonies de reproduction accueillent peu de femelles (entre 5 et 20) et, allié à leur mobilité, sont peu évidentes à trouver, si ce n'est dans le cas des bâtis.

Gîtes hivernaux en cavités arboricoles et en cavités souterraines où les animaux sont isolés ou en petits groupes.

L'espèce semble marquer une préférence pour les forêts mixtes âgées (particulièrement à base de chênes et pins sylvestres). Les monocultures denses de résineux, en particulier jeunes, sont défavorables. Elle semble plus plastique (un peu moins strictement forestière) que le Murin de Bechstein quant à ses terrains de chasse.

Etat de conservation national

Ses faibles effectifs nationaux (les plus faibles après ceux du Murin de Bechstein : 2000 en hiver, 1200 en été lors de l'inventaire 1999) la classe d'emblée dans les espèces menacées et vulnérables et plus encore en zone d'influence méditerranéenne.

L'espèce a été en forte régression entre les années 60 et 90.

Etat des populations sur le site

La Barbastelle est bien particulièrement bien représentée sur le site (de façon assez exceptionnelle pour la région) et ses abords immédiats, à la fois durant la période de reproduction (capture de femelles allaitantes) et en hivernage (plusieurs cavités des Gorges de la Jonte et de la Dourbie abritent plusieurs individus en hibernation, chaque hiver). La reproduction a été prouvée (femelle allaitante) à proximité du site (Saint Sauveur).

Nous n'avons pas encore connaissance de colonies de reproduction localisée.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Le site semble revêtir une importance particulière pour l'espèce au niveau régional.

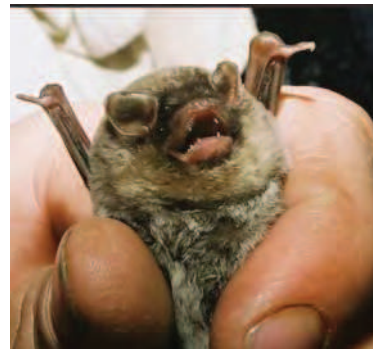
L'espèce semble ici plus présente encore que sur les abords des autres causses, plus méridionaux. L'importance serait majeure en cas de découverte de colonies de reproduction ou de rassemblements hivernaux conséquents.

Minioptère de Schreibers

Miniopterus schreibersii

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés



© B. Lips

Code Natura 2000 : 1310

Numéro de fiche : 17

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II&IV

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge mondiale : menacée à risque faible

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez commune, vulnérable

Description

Espèce migratrice à long rayon d'action journalier (plus de 30 Km), elle est une troglophile stricte. Son régime alimentaire semble spécialisé sur les papillons.

Habitats

Gîtes d'été et gîtes d'hiver uniquement en cavités souterraines d'assez grand volume.

Les colonies de reproduction, comme d'hivernage, comptent généralement plusieurs milliers d'individus.

Il s'agit vraisemblablement de l'espèce la plus plastique en matière de territoire de chasse, utilisant autant le haut vol que la chasse près ou au contact du couvert forestier.

Ne craint pas les zones ouvertes, en transit.

Etat de conservation national

Récemment déclassée dans la liste rouge de l'UICN (en espèce menacée à préoccupation mineure), du fait de sa large répartition mondiale, sa situation reste préoccupante au niveau national et européen. L'année 2002 a en effet vu se produire une forte mortalité dans les colonies de reproduction que l'on a estimées entre 50 et 60% de la population ; les observations des années suivantes ont confirmé, sinon ce chiffre, du moins la tendance marquée. La situation semble s'améliorer plus vite que prévu mais nous laisse l'obligation d'une nécessaire vigilance sur cette espèce. Les facteurs en étaient sûrement multiples, incluant une probable épidémie non identifiée.

La région LR accueille entre 25 et 30% des populations françaises et a donc une responsabilité particulière au regard de cette espèce.

Etat des populations sur le site

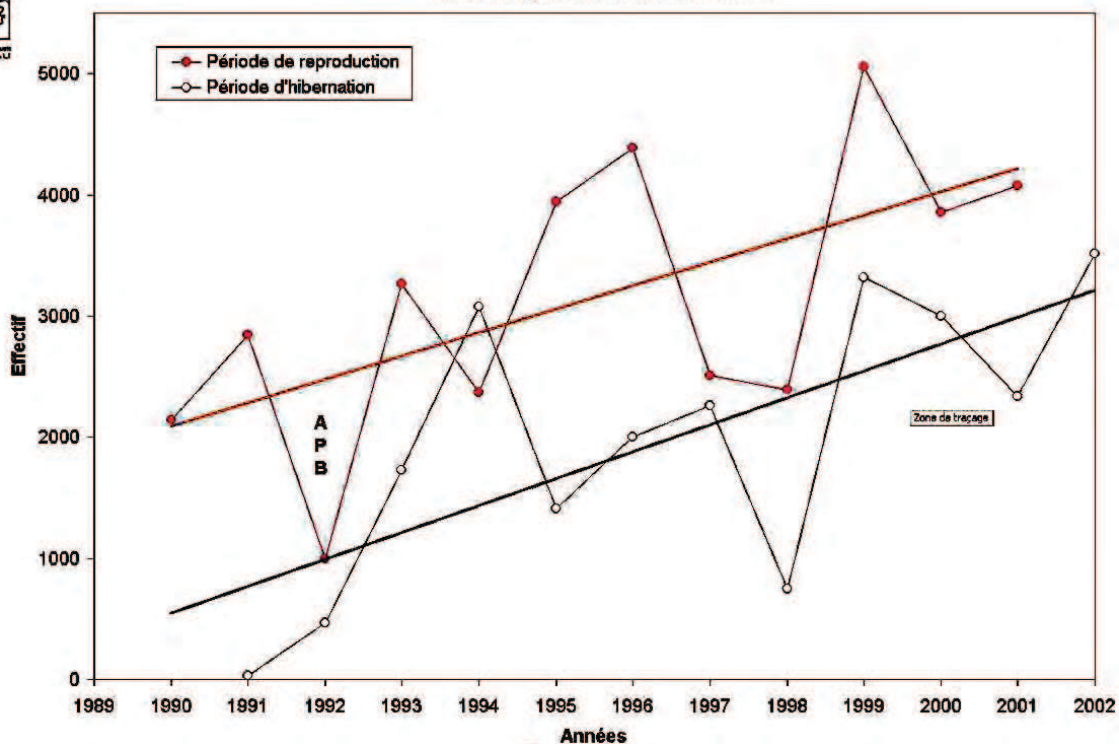
Le site est inclus dans le rayon d'action de la colonie de reproduction du Boundoulaou, près de Millau (à moins de 20 Km du site), qui comptait près de 3500 femelles, en 2001 (cf. figure ci-dessous). Ce qui représentait 10% de la population régionale.

Nous n'avons pas de connaissances précises des données postérieures à l'épisode 2002, mais le site ne semble pas avoir été trop touché par cette mortalité.

Aucune autre colonie n'est connue dans un rayon de 35 Km au moins.



Evolution de la population de *Minioptères de Schreiber* dans la grotte du Boundoulaou



La capture de quelques mâles à l'extrême Est du site et l'observation d'un petit groupe en hibernation à l'Aven noir confirment que l'espèce utilise la zone en chasse.

Ce qui n'est pas surprenant compte tenu de la plasticité de l'espèce quant aux modes et aux types de territoire de chasse.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

La protection du gîte de reproduction est déjà assurée par un Arrêté de Protection de Biotope (pris en 1992) et une mise en tranquillité de la grotte.

Il s'agit donc ici de participer à la gestion des territoires de chasse (beaucoup plus larges que le site même) de cette colonie.

Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés

Code Natura 2000 : 1321

Numéro de fiche : 18



© V. Prié

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II&IV

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez commune, en léger déclin, à surveiller

Description

Espèce thermophile à long rayon d'action (10 Km), assez plastique dans ses modes et territoires de chasse mais très spécialisée dans son régime alimentaire, sur les diptères et araignées.

Habitats

Gîtes d'été : souvent en bâtiments, parfois en cavité (chaude),

Gîtes d'hiver en cavités souterraines.

Le maintien de l'élevage est très favorable à l'espèce (production de diptères).

Chasse fréquemment à l'intérieur du feuillage (entre autres pour capturer les araignées).

Etat de conservation national

L'espèce semble globalement en régression en France. Elle est plus abondante dans la moitié sud. La région Languedoc – Roussillon accueille vraisemblablement entre 20 et 25% des populations reproductrices nationales

En plaine ou piémont méridional, les colonies de reproduction identifiées (dépassant souvent 500 femelles) se trouvent essentiellement en bâti et sont donc soumises aux aléas liés au devenir de ces bâtis (ruines ou restauration). C'est probablement le facteur limitant chez nous.

Par contre les colonies d'hivernage sont régionalement très mal connues.

Etat des populations sur le site

L'observation d'une vingtaine d'individus en mélange avec la colonie de reproduction de grands Rhinolophes dans les Gorges de la Jonte (cas assez classique de mixité pour ces deux espèces) indique la présence d'une colonie de reproduction de cette espèce à proximité immédiate du site. Cet effectif représente de l'ordre de 1% des effectifs reproducteurs régionaux.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

L'importance du site pour la conservation de cette espèce semble assez faible au regard du nombre d'individus regroupés au seul gîte identifié (à proximité immédiate du site) à moyenne dans la mesure où il s'agit tout de même d'une colonie de reproduction (il est de plus possible qu'il en existe d'autres).

Compte tenu de la plasticité de l'espèce en matière de territoire de chasse et des milieux rencontrés sur le Causse noir, la seconde solution est à retenir.

Murin de Beschtein
Ordre : Chiroptères
Famille : Vespertilionidés

Myotis beschteini

Code Natura 2000 : 1323

Numéro de fiche : 19

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II&IV
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Liste rouge mondiale : vulnérable
Liste rouge française : vulnérable
Liste rouge régionale (élaboration en cours) : rare



© B. Ascargota

Description

Espèce forestière sédentaire mais très mobile (déplacements fréquents entre gîtes) à court rayon journalier (2 ou 3 Km), son régime alimentaire semble assez opportuniste, privilégiant un peu plus diptères et lépidoptères.

Habitats

Gîtes d'été généralement dans les cavités arboricoles (trous de pics en particulier) ; assez exceptionnellement aussi en bâtiments. L'espèce utilise des arbres adultes ou vieux, même de faible hauteur.

Gîtes d'hiver en cavités souterraines.

Ses territoires de chasse sont assez strictement forestiers mais peuvent comprendre des clairières et des structures lâches (type verger).

Préférence marquée pour les dominantes feuillues.

Craint la fragmentation de ses habitats forestiers.

Etat de conservation national

Il s'agit de l'espèce à plus faible effectif parmi les 12 de l'annexe 2 de la Directive Habitats en France avec moins de 800 individus estimés en hiver et moins de 200 en été (lors de la synthèse 1999 de la SFPEM).

Les tendances sont donc très difficiles à dégager.

Elle peut être localement assez commune (dans certains massifs forestiers).

Elle semble encore nettement plus rare dans la partie méditerranéenne.

Etat des populations sur le site

Régionalement, le Murin de Bechstein n'est connu comme présent qu'en Lozère et sur ses confins.

L'espèce est présente en marge immédiate du site (Gorges de la Jonte) et il est probable que les forêts subnaturelles des versants constituent son milieu de prédilection ; mais les parties forestières du site constituent des milieux de chasse potentiels, voire abritent des gîtes de transit.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Compte tenu de la rareté de l'espèce, particulièrement sur notre région où elle peut être considérée comme en limite de répartition, le site revêt une certaine importance. On la qualifierait de forte en cas de découverte de site de reproduction ou d'hivernage.

Grand Murin

Myotis myotis

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés

Code Natura 2000 : 1324

Numéro de fiche : 20

STATUT DE PROTECTION

Directive « Habitats » : Annexe II&IV

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : peu commune, en léger déclin, à surveiller



© Losange, Chamailère, France

Description

Espèce sédentaire, à rayon d'action journalier long (jusqu'à 25 Km), son régime alimentaire est marqué par une assez forte consommation de coléoptères (carabes en particulier), insectes de la surface du sol (et aussi diptères) qu'il va souvent capturer au sol..

Sa ressemblance avec le petit Murin gêne l'estimation des populations et de leur évolution.

Habitats

Gîtes d'été en bâtiments dans le nord de la France et de l'Europe, il semble plus souvent troglophile (en grotte) chez nous, souvent en mélange avec le Minioptère ainsi qu'avec le petit Murin.

Gîtes d'hiver en grotte.

Compte tenu de son régime alimentaire et de ses modes de chasse, il a besoin d'une strate herbacée assez rase, qu'elle soit en milieu ouvert ou forestier.

Etat de conservation national

L'évaluation des effectifs est très difficile du fait de la mixité des essaims formés par les deux espèces jumelles, particulièrement dans les régions du sud où le petit Murin est bien présent.

Semble en régression maintenant stabilisée, mais la situation reste fragile.

Etat des populations sur le site

Les animaux fréquentant le site proviennent probablement du site de reproduction connu le plus proche (grotte du Boundoulaou, près de Millau) accueillant de l'ordre de 300 femelles (voire plus).

L'observation d'une petite colonie d'hivernage à l'Aven noir et d'individus en chasse sur le causse confirment l'utilisation du site par l'espèce.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Compte tenu de la présence des pelouses assez rases, ouvertes ou sous pineraies sylvestres, le site est intéressant pour l'espèce.

Compte tenu du rayon d'action de l'espèce et de la relativement faible étendue du site, il s'inscrit dans l'ensemble caussenard. Et c'est au regard de cet ensemble que le site a une importance assez forte.

Vautour fauve

Gyps fulvus

Code Natura 2000 : Numéro de fiche : 21

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : Non-SPEC

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare

Liste rouge régional : R9



Vautour fauve - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Description

Le Vautour fauve est un grand rapace atteignant 2,80 mètres d'envergure. Il s'identifie facilement par ses longues ailes larges, sa petite tête et sa queue très courte. Le plumage des adultes est plus clair que celui des jeunes : le bec est bleuté, la collerette blanche et le plumage fauve. Le plumage juvénile est marron chocolat, il évolue vers le plumage adulte jusqu'à l'âge de la maturité sexuelle (4/5 ans).

Habitat

Le Vautour fauve est un oiseau grégaire qui se reproduit en falaises. La sélection de son habitat de nidification semble liée aux conditions aérologiques et à la sécurité du site. Il recherche sa nourriture en groupe sur de vastes étendues. Il est largement dépendant de l'élevage extensif qui est susceptible de lui fournir les cadavres d'ongulés domestiques.

Etat des populations sur les sites Natura 2000

Le Vautour fauve a disparu des Causses dans les années 1950. Les causes principales de sa disparition étant depuis éradiquées sur les causses, un programme de réintroduction a été mis en place en 1981 dans les Gorges de la Jonte. La colonie, forte aujourd'hui de 400 à 450 individus, prospecte régulièrement la partie orientale du Causse Noir à la recherche de cadavres souvent déposés à leur attention sur des charniers.

Etat de conservation national

Après un long déclin, les populations de Vautour fauve en Europe se reconstituent lentement (moins de 10000 couples). La réussite du programme de réintroduction dans les Gorges de la Jonte a conduit à poursuivre cette expérience en France : en 1993 dans les Gorges de la Vis, en 1996 dans les Baronnies (Drôme) et en 1999 dans le Vercors (Drôme) et le Verdon (Alpes de Hautes Provence). Dans toutes ces régions, la création d'aires de nourrissage et leur approvisionnement régulier ont été mis en place.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Le territoire Natura 2000 est au cœur de l'espace vital de la colonie des Gorges de la Jonte, du Tarn et de la Dourbie. Le site a donc une importance de tout premier ordre pour la préservation de l'unique colonie du massif central.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Berthet, G. (1946) / Clemente C. (2003) / Sarrazin, F., Bagnolini, C., Pinna, J.L., & Danchin, E (1996) / Sarrazin F. et al. *In* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999).

Vautour moine *Aegypus monachus*

Code Natura 2000 : Numéro de fiche : 22

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 1

Liste rouge française : CMAP 2 ; Vulnérable

Liste rouge régional : V8



Vautour moine – Illustration extraite du Guide encyclopédique des Oiseaux du Paléarctique occidental, ed. Nath

Description

Le Vautour moine est le plus grand, le plus foncé et le plus puissant des vautours européens. Il pratique essentiellement le vol à voile, il se caractérise par ses ailes tenues horizontalement avec les mains légèrement tombantes. Il n'élève qu'un jeune par an qui reste 4 mois au nid avant l'envol. Rapace sédentaire, essentiellement nécrophage, il affectionne particulièrement les tendons et la peau.

Habitat

Le Vautour moine affectionne les montagnes basses et boisées. Il niche en colonie lâche et établit son aire de nidification sur des arbres. Il a besoin d'un milieu ouvert à semi-ouvert pour trouver sa nourriture.

Etat des populations sur le site Natura 2000

Le Parc National des Cévennes et le Fonds d'Intervention pour les Rapaces ont initié, en 1992, un programme de réintroduction de cette espèce dans les Grands Causses. Aujourd'hui, la population atteint 50 individus. Le Vautour moine prospecte très régulièrement le site et s'y alimente fréquemment.

Etat de conservation national

Le Vautour moine s'est raréfié de façon importante dès le XVIII^{ème} siècle, victime de la chasse, de la collecte de ses œufs, d'empoisonnements destinés aux grands prédateurs jusqu'à sa disparition. En dehors de quelques individus issus d'un projet de réintroduction dans les Alpes du sud, la seule population résidente en France est celle des Grands Causses.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

La taille très faible de la population actuelle rend cette espèce très fragile sur le territoire national. Le site a donc une très grande importance pour la conservation de cette espèce à l'échelle française et européenne.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Clemente C. (2003) / Terrasse JF in Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / Lecuyer P. et al. (2000).

Code Natura 2000 : A080 **Numéro de fiche** : 23**STATUT DE CONSERVATION**

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste rouge française : CMAP 2 ; Rare

Liste rouge régional : D11



Circaète Jean-le-Blanc - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Description

Le Circaète Jean-le-Blanc est un aigle de taille moyenne (1,70 à 1,90 m d'envergure). Son allure générale rappelle plus une grande buse qu'un aigle. Son plumage est variable mais la plupart ont un capuchon sombre contrastant avec les faces inférieures des ailes claires tachetées de sombre. De dessus, les couvertures claires contrastent avec les rémiges sombres. En chasse, il pratique régulièrement le vol surplage. Posé, il se reconnaît aisément à sa grosse tête rappelant un rapace nocturne.

Habitats

Le circaète fréquente les lieux riches en reptiles et suffisamment dégagés pour qu'il puisse les capturer, ce qui correspond à des milieux où l'activité agricole reste extensive. Le circaète est un visiteur d'été, il rejoint en hiver les secteurs plus favorables à ses proies. Il est également tributaire des milieux boisés pour nicher. La tranquillité semble déterminante pour le choix du site de nidification.

Etat des populations sur le site Natura 2000

Le Circaète Jean-le-blanc est bien représenté sur le site, il peut être considéré comme commun. Quatre couples se reproduisent sur le site ou en proche périphérie. Ces oiseaux se partagent le site avec d'autres couples pour l'alimentation.

Etat de conservation national

L'espèce est rare en Europe où elle a décliné en nombre et en répartition depuis la fin du XIX^{ème} siècle. La France accueille environ 10% de l'effectif européen (6 000 à 14 000 couples) avec 800 à 1 200 couples. Le Circaète a depuis subi les modifications de pratiques agricoles et d'utilisation des sols, de même que les persécutions directes (tir au fusil) ou indirectes (dérangements sur les sites de reproduction, électrocutions). La disparition des milieux favorables à la nidification et à l'alimentation pourrait aussi avoir été une des causes de régression.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Les Grands Causses représentent pour l'espèce, un intérêt majeur par la qualité des milieux de chasse. Le maintien en l'état des zones de chasse, des sites de nidification et la prise de mesure visant à empêcher les dérangements sont importants pour sa conservation. D'une manière générale, le maintien de milieux ouverts parsemés de grands arbres est bénéfique à cette espèce. Le maintien des haies (favorables aux reptiles) et la réduction de l'emploi des pesticides est une voie à suivre.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Clemente C. (2003) / Malafosse JP et Rocamora G. *In* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994).

Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*

Code Natura 2000 : A082 **Numéro de fiche** : 24

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste bleue française : CMAP 4, A Surveiller

Liste rouge régional : R9



Busard Saint-Martin - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Description

Le Busard Saint-Martin ressemble beaucoup au Busard cendré. Il s'en distingue par sa silhouette plus massive et pour les mâles par l'absence de barres noires sur les ailes. Migrateur partiel, il est présent toute l'année sur le site.

Habitats

Il niche dans les friches, les landes et les broussailles et de plus en plus souvent dans les cultures. Il prospecte de vastes étendues de milieux ouverts en quête de nourriture. D'une manière générale, le Busard Saint Martin est une espèce plus continentale que le Busard cendré.

Etat des populations sur le site Natura 2000

Le Busard Saint-Martin est moins commun que le Busard cendré en période estivale. Aucun couple ne se reproduit sur le site mais il est utilisé pour la chasse. En hiver, les effectifs de Busard Saint-Martin sont plus importants.

Etat de conservation national

La France accueille 2 500 à 4 000 couples soit environ 10 à 35% de la population européenne selon que les populations russes soient incluses ou non. Le pays compte probablement entre 6 000 et 10 000 individus l'hiver soit 10% (35% si les populations russes sont exclues) de la population hivernante européenne. Les effectifs nationaux semblent stables.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Même si le site n'accueille pas de couples nicheurs, la conservation des milieux ouverts est probablement importante pour le maintien des colonies de reproduction adjacentes.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Clemente C. (2003) / Tombal J.C. *In* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / FIR-UNAO (1984) / PNC com. pers.

Busard cendré *Circus pygargus*



Code Natura 2000 : A084 Numéro de fiche : 25

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : Non-SPEC

Liste bleue française : CMAP 5, A Surveiller

Liste rouge régional : D11

Busard cendré - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Description

Le Busard cendré se distingue du Busard Saint-Martin par sa silhouette plus fine. Le mâle est gris avec le bout des ailes noires alors que la femelle est plutôt marron avec un croupion blanc. Il se distingue des autres espèces de busards par son vol à voile plus chaloupé, les ailes relevées et la tête rivée vers le sol.

Habitats

Il apprécie les vastes étendues dépourvues de végétation ligneuse dense et riches en proies. Il s'installe au sol, isolé ou en colonie lâche, dans les landes moyennes ou hautes, les espaces herbacés denses, les vieilles friches et les cultures pour y déposer ses œufs.

Etat des populations sur le site Natura 2000

Le Busard cendré semble avoir niché dans les cultures de céréales au sud du site mais l'espèce ne s'y est pas reproduit en 2005. En revanche, le site est utilisé par plusieurs individus pour la chasse en période d'élevage des jeunes.

Etat de conservation national

L'espèce est moins commune qu'au début du siècle. Elle a subi l'évolution des pratiques agricoles (mécanisation, assèchement des marais, mises en cultures). Les populations subissent des fluctuations liées à celles des populations de campagnols des champs *Microtus arvalis*.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

La préservation de milieux favorables à la chasse est probablement déterminante pour la conservation des colonies de reproduction située sur les contreforts du massif du Lingas.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Salomard M., Bretagnolle et Leroux A. *In* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / Butet A. et Leroux A. (1993) / Tariel Y (2000) / Clemente C. (2003) / PNC com. pers.

Aigle royal *Aquila chrysaetos*

Code Natura 2000 : A091 Numéro de fiche : 26

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare

Liste rouge régional : V6



Aigle royal – Illustration extraite du *Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France*, ed. S.O.F.

Description

Grand aigle au vol souple, il peut atteindre 2,20 mètres d'envergure. En vol à voile, il tient ses ailes nettement relevées. Les adultes se distinguent par leurs couvertures supérieures et leur tête dorée contrastant avec le reste du corps sombre. Le plumage du juvénile est chocolat et noir contrastant nettement avec les cocardes et la base de la queue blanche. Jusqu'à l'âge adulte, atteint à 4-5 ans, ce plumage juvénile évolue vers le plumage adulte.

Habitats

Son domaine vital est caractérisé par des milieux ouverts susceptibles de lui fournir des ressources alimentaires suffisantes pour la survie du couple et l'élevage de poussins. Il construit plusieurs nids sur des sites rupestres de préférence, ou forestiers.

Etat des populations sur le site Natura 2000

Après avoir subi un déclin important jusque dans les années 70-80, l'Aigle royal a peu à peu recolonisé les sites de nidification en périphérie des sites Natura 2000. Aujourd'hui, 2 couples chassent et s'alimentent sur le site.

Etat de conservation national

L'espèce se reproduit en France dans les grands massifs montagneux et leurs piémonts. Elle n'est plus présente aujourd'hui dans les grandes forêts tempérées françaises occupées par le passé. Alors que la population européenne totale est de l'ordre de 5 à 6 000 couples, la France métropolitaine accueille près de 350 couples. Les effectifs sont stables d'une manière générale voire en légère augmentation dans certaines régions.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Le maintien de cet habitat de chasse que constitue le site participe notablement à la conservation de la population du sud du Massif Central caractérisé par son relatif isolement par rapport aux populations pyrénéennes et alpines. Cette population peut jouer un rôle essentiel pour la recolonisation vers l'ouest et le nord.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Clemente C. (2003) / Michel, S. (1987a.) / Michel, S. (1987b.) / Clouet M., Couloumy C., et Matérac J.P. *In* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / Watson, J. (1997) / Bernard RICAU - P.N.C com. Pers. / Communication personnelle Groupe d'études des Rapaces du Massif Central.

Faucon pèlerin

Falco peregrinus

Code Natura 2000 : A103 Numéro de fiche : 27

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : Non-SPEC

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare

Liste rouge régional : V6



Faucon pèlerin – illustration : Claude Champarnaud

Description

Le Faucon pèlerin est un grand faucon, son envergure varie de 0,90 à 1,15 mètres selon le sexe. Le mâle est plus petit que la femelle. Puissant, mais très adroit, il se livre à des piqués impressionnants lorsqu'il chasse les oiseaux. Posé, il se distingue des autres faucons par sa calotte, sa nuque et sa large moustache noires. En vol, il se caractérise par des ailes larges à la base, pointues au bout et sa queue très courte.

Habitats

Le Faucon pèlerin est inféodé aux sites rupestres (falaises, escarpements rocheux) pour sa reproduction. Son régime alimentaire est essentiellement constitué d'oiseaux de taille moyenne ou petite. Les massifs forestiers mixtes, les zones d'élevage extensif ou même les secteurs de passages migratoires sont des milieux ou des situations qui lui conviennent.

Etat des populations sur le site Natura 2000

Le site est fréquenté pour la chasse par deux couples et leurs jeunes.

Etat de conservation national

Les effectifs de Faucon pèlerin ont été au plus bas dans les années 1960, ils ne comptaient plus que 200 couples. Les efforts de protection de l'espèce (surveillance de la nidification pour éviter le pillage des jeunes, protection légale...) ont permis une recolonisation des anciens sites de l'est de la France dès le milieu des années 1980. Les régions méridionales font toujours l'objet de recolonisation qui apparaît lente et instable. La France accueille environ 10% de la population européenne avec 800 à 1 000 couples (6 000 à 9 000 couples en Europe).

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Du fait de sa territorialité prononcée et de sa localisation sur les falaises de basse à moyenne altitude, accessibles aux pratiques liées aux «activités de pleine nature», le Faucon pèlerin n'est pas abondant en France et son statut y reste encore fragile. Le maintien d'une diversité de milieux favorables aux espèces de passereaux et la protection des milieux rupestres est important sur les causses pour assurer la pérennité de l'espèce en Europe.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Clemente C. (2003) / Monneret R.J. In Yeatman Berthelot D. et Jarry G. (1994) / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994) / Monneret, In Rocamora 1999/ Bernard RICAU - P.N.C com. Pers.

Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus*

Code Natura 2000 : A133

Numéro de fiche : 28



STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 3

Liste Rouge française : CMAP 3 ; Rare

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : V 5

Description

Ce limicole terrestre (encore appelé « courlis de terre ») à l'origine oiseau des steppes méridionales, habite maintenant majoritairement les plaines agricoles. Sa silhouette est typique : longues pattes jaunes, une grosse tête ronde avec de grands yeux jaunes cernés de noir, un bec robuste, jaune à la base et noir à son extrémité, et un plumage brun clair très mimétique (avec deux barres claires visibles en vol). C'est le plus souvent son chant plaintif et mélancolique « Hou-it, hou-it », entre le crépuscule et l'aube, qui le signale.

C'est migrateur qui arrive en avril et repart entre fin août et fin septembre. Il se nourrit essentiellement de petits invertébrés (escargots, limaces, gros insectes, vers...) et quelquefois d'oisillons ou grenouilles (YEATMAN-BERTHELOT & JARRY, 1994).

Habitats

L'œdicnème recherche les habitats à la végétation rase et clairsemée, dans un milieu sec et à la chaleur marquée, avec une abondance en microfaune, notamment entomofaune. Il a également besoin de tranquillité sur ses sites de reproduction pendant la nidification. En région méditerranéenne, il occupe donc des lagunes littorales, les plaines viticoles (Costières du Gard), les plages et rives du Gardon en Gardonnenque pendant des années, puis les Causses. La diversité d'habitats diversifiés peut être un facteur important (friches, pâtures, prairies, cultures extensives...).

Les densités sont rarement élevées pour cette espèce à assez grand territoire, la répartition fait souvent apparaître des noyaux de population dans les secteurs les plus favorables.

Etat des populations sur le site

Cette année, 2 à 3 couples ont pu être contactés sur le site, où 1 à 2 étaient connus. Mais cette apparente augmentation peut être due à la pression d'observation, et/ou au printemps particulièrement sec et riche en insectes. A plus long terme, cette population reste stable depuis les années 1990 au moins, tandis qu'il ne semble plus présent sur les autres Causses gardois (Blandas, Pompignan...).

Etat de conservation national

La population française a été estimée entre 5 et 9 000 couples, représentant environ 15 % de la population européenne (MALVAUD, 1999), avec des tendances évolutives à la baisse, en effectifs et en répartition, accusées dans le nord de la France comme dans le reste de l'Europe. L'avenir des populations françaises encore importantes est lié aux futures évolutions de l'agriculture.

Importance du site pour la conservation de l'espèce :

En Languedoc-Roussillon, la situation est variable selon les départements, mais l'effectif régional est inférieur à 300 couples et en déclin global. Dans le Gard, la dernière estimation est de presque 50 couples (CHARRA & VEDERE, 2004) contre 20 à 25 dans les années 90, mais des sites ont disparu tandis que d'autres augmentaient (Costières). Avec la désaffectation des autres Causses

gardois et les évolutions négatives sur les causses environnants, la population de la partie gardoise du Causse noir, en bon état de conservation, a une importance départementale.

Propositions de gestion

Pour conserver, voire favoriser la reproduction de l'Oedicnème, il convient de :

- assurer la gestion et entretien des milieux naturels et semi naturels utilisés
- soutenir l'agriculture moins intensive et conserver les mosaïques de cultures diversifiées et herbages
- assurer la tranquillité des secteurs occupés (par rapport à la fréquentation humaine, touristique) et les préserver de boisements ou de fortes modifications des paysages.

Références bibliographiques

CHARRA S. & R. VEDERE (2004) : Enquête Oedicnème criard. Les Echos du COGard, n°86, pages 10-13.

MALVAUD F. (1999) : Oedicnème criard, pages 290-291. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

Grand-Duc d'Europe

Bubo bubo

Code Natura 2000 : A215 Numéro de fiche : 29

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare

Liste rouge régional : LR16



Hibou grand-duc – Illustration : Xavier Boutolleau

Description

Le Grand-Duc d'Europe est le plus grand Rapace nocturne européen. Il est facilement reconnaissable à sa grande taille avec plus de 1,60 m d'envergure. Sa coloration dans des tons marron, sa poitrine striée de sombre et ses grands yeux orange lui confèrent, avec ses aigrettes développées, une expression caractéristique. En vol, il est à la fois rapide et puissant avec des battements d'ailes de faible amplitude.

Habitats

Le Grand-Duc utilise en France presque exclusivement des substrats rocheux pour nicher. La taille du rocher ou de la falaise où il niche, l'altitude, la proximité de l'homme varie selon les couples. Ce prédateur semble favorisé par l'existence de milieux ouverts. Il chasse principalement des mammifères de taille moyenne. Reptiles, poissons et invertébrés complètent son régime alimentaire. Les sites Natura 2000 semblent être un territoire de chasse privilégié pour cette espèce.

Etat des populations sur le site Natura 2000

1 à 2 couples nichent sur les escarpements rocheux qui bordent le site. Le site est vraisemblablement utilisé pour la chasse par ces individus. Les milieux de chasse semblent proches de l'optimum pour l'espèce.

Etat de conservation national

L'espèce est vulnérable car elle a subi un fort déclin en Europe depuis le début du siècle. Elle est en augmentation dans le nord ouest et le centre de l'Europe mais en diminution dans le sud et l'est. Les tirs, la collecte des œufs, les dérangements en période de reproduction, l'électrocution, la collision contre les câbles électriques, la fermeture du milieu affectent la survie de l'espèce.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Le milieu naturel des Causses semble être un milieu idéal pour la présence de l'espèce. Les grandes falaises et les vastes milieux ouverts semblent assurer un biotope susceptible d'accueillir encore longtemps le Grand-Duc. A long terme, les couples situés en plaine méditerranéenne pourraient souffrir de la fréquentation croissante de la garrigue, les couples caussenards pourraient alors constituer un réservoir important pour la population méditerranéenne française.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Bayle P. et Cochet G. in Yeatman Berthelot D. et Jarry G. (1994) / Bayle P. et Cochet G. in Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / Clemente C. (2003) / Cochet G. (1985) / Cugnasse J.M. (1983) / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994).

Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*

Code Natura 2000 : A224

Numéro de fiche : 30

STATUT DE CONSERVATION

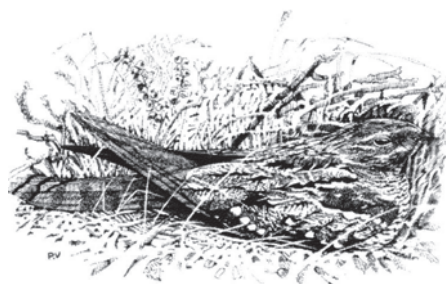
Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 2

Liste Rouge française : A surveiller

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Non défavorable



Engoulevent d'Europe - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Description

C'est une espèce insectivore, migratrice aux mœurs nocturnes. Son chant caractéristique est un ronronnement typique, continu, sonore, rapide et dur, qui est émis durant plusieurs minutes et audible à 1 km. Le plumage de couleur feuille morte, strié et barré, est fortement mimétique. Les engoulevents restent posés durant la journée, complètement camouflés au sol ou sur une branche. Il existe un léger dimorphisme sexuel (tâches blanches aux extrémités des ailes et aux deux coins de la queue). L'espèce arrive chez nous entre la mi-avril et le courant mai, et les départs vers l'Afrique tropicale s'effectuent de fin août à mi-octobre.

Il existe peu de données sur le régime alimentaire de l'espèce, mais les becquées amenées aux poussins sont constituées surtout de papillons nocturnes avec quelques petits Coléoptères (YEATMAN-BERTHELOT & JARRY, 1994).

Habitats

Nichant au sol sur un substrat sec, sablonneux ou pierreux, l'Engoulevent s'installe surtout dans des milieux plus ou moins ouverts tels que les friches, les landes, les bois clairs comme les chênaies pubescentes ou les pinèdes sèches, les clairières, les jeunes plantations de conifères ou les coupes forestières. La fermeture progressive ou l'abandon des parcours à moutons ne lui est pas défavorable, puisqu'il utilise des milieux arbustifs et des lisières de boisements.

Les densités sont élevées jusqu'à 1000 m d'altitude en montagne méditerranéenne, elles diminuent ensuite rapidement jusqu'à 1600 m environ.

Etat des populations sur le site

Estimées à au moins 24 chanteurs/couples, les populations recensées sur le site sont assez importantes, peut-être plus cette année que les années précédentes (S. Marquis, com. pers.). Elles présentent des densités importantes en limite de la zone et à proximité des boisements de conifères ou chênaies.

Etat de conservation national

La population française a été estimée entre 20 et 50 000 couples, représentant 8 à 20 % de la population européenne (DEJAIFVE, 1999). Les tendances évolutives semblent être à la baisse, tant en effectifs qu'en répartition, mais sans être précisément quantifiées.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

En Languedoc-Roussillon, les effectifs ne sont pas connus mais doivent atteindre plusieurs milliers de couples, ce qui en fait l'une des plus importantes régions pour la conservation de l'espèce en France. Les populations semblent être stables, et faute d'effectifs disponibles, l'Engoulevent n'a pas été inscrit dans la Liste rouge régionale.

Propositions de gestion

Les politiques et mesures de gestions favorables à la conservation des populations de cette espèce consistent notamment à :

- favoriser une protection des landes, lisières, friches et autres milieux secs
- éviter le boisement en pins, qui à terme se ferment et sont inutilisables par l'Engoulevent
- préserver de la surfréquentation humaine les secteurs où l'espèce est abondante
- l'usage des phytosanitaires qui diminuent la disponibilité des insectes, ou dans une moindre mesure les collisions avec les automobiles.

Références bibliographiques utilisées

DEJAIFVE P.-A. (1999) : Engoulevent d'Europe, pages 406-407. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

GRIVE (2001) : Les espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux en zone de garrigues et maquis. Document pour DIREN-LR. 94 pages.

THIEBAUT C. (à paraître) : Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*. Cahiers d'habitats d'oiseaux - Natura 2000.

YEATMAN-BERTHELOT D. ET JARRY G. (1994). Nouvel Atlas des Oiseaux Nicheurs de France. 1985-1989. SOF. Paris.

Alouette lulu *Lullula arborea*

Code Natura 2000 : A246

Numéro de fiche : 31



STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe III

Birds in Europe (2004) : SPEC 2

Liste Rouge française : CMAP 5 ; A surveiller

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Non défavorable

Description

Cette alouette est petite et trapue, aux larges ailes et à la queue courte. La tête avec des sourcils blancs très larges se rejoignant sur le haut de la nuque et les longues stries noires sur le ventre et la poitrine blanche sont typiques de l'espèce. Mais c'est surtout le chant, émis lors d'un vol ondulé et planant qui est caractéristique : *lulu lulu lulu lulu* sifflé et decrescendo. L'espèce est plus ou moins sédentaire en région méditerranéenne. Ailleurs, elle effectue de petites migrations qui l'amènent sur des zones d'hivernage situées dans des plaines ou des versants bien exposés.

L'espèce est à la fois insectivore et granivore, ce qui lui permet de passer l'hiver sur place. L'essentiel des proies capturées au printemps et en été sont des insectes terrestres de taille moyenne (Orthoptères, Coléoptères) et des araignées, avec également d'autres invertébrés (petits Gastéropodes...). Elle est plutôt granivore les autres saisons. Le nid est situé au sol, dans petit creux près d'un buisson.

Habitats

L'Alouette lulu fréquente différents milieux semi-ouverts à ouverts relativement secs et bien exposés : plaines viticoles entrecoupées de friches, garrigue dégradé comportant des pelouses, pelouses calcicoles, prairies bien exposées en zone bocagère (moyenne montagne), pelouses d'altitude, dunes semi-boisées... La particularité de cette alouette est d'apprécier la présence d'arbres dans son biotope - elle peut d'ailleurs chanter perchée.

Dans les régions méditerranéennes, l'espèce est localement commune, avec des densités qui peuvent être supérieures à 1 voire 2 couples / 10 ha en 2001.

Etat des populations sur le site

Avec presque 30 chanteurs recensés et une population estimée entre 50 et 100 couples, les populations du site ne sont pas très importantes. Certains secteurs présentent des densités approchant 1 couple / 10 ha, mais la tendance évolutive semble être à la stabilité ces dernières années sur le Causse noir.

Etat de conservation national

La population française a été estimée entre 50 et 200 000 couples, ce qui pourrait représenter au maximum 20 % de la population européenne (LABIDOIRE, 1999). Si le déclin est marqué au niveau européen, en France les tendances évolutives sont inconnues, bien qu'elle se raréfie progressivement dans les départements septentrionaux.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

En Languedoc-Roussillon, les effectifs ne sont pas connus (ni les tendances) mais elle est commune dans presque toute la région (ce qui explique que la Lulu n'a pas été retenue dans la Liste rouge régionale). Les populations de la partie gardoise du Causse noir n'ont donc pas d'importance particulière à l'échelle régionale.

Propositions de gestion

Comme la plupart des espèces inféodées aux milieux semi-ouverts, les programmes et mesures d'entretien voire de reconquête de l'espace rural par le débroussaillage et par le pâturage extensif sont favorables à l'Alouette lulu. L'espèce peut s'adapter à différents habitats et milieux pour se reproduire, du moment que ses ressources alimentaires (diversité entomologique et botanique) ainsi que le caractère ouvert du paysage soient préservés.

Au contraire les reboisements et plantations forestières lui sont plutôt défavorables, ainsi que les monocultures céréalières.

Références bibliographiques utilisées

LABIDOIRE G. (1999) : Alouette lulu, pages 420-421. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

GRIVE (2001) : Les espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux en zone de garrigues et maquis. Document pour DIREN-LR. 94 pages.

Pipit rousseline *Anthus campestris*

Code Natura 2000 : A255

Numéro de fiche : 32

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 3

Liste Rouge française : CMAP 5 ; A surveiller

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : LR 15



Pipit rousseline - Illustration extraite du *Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France*, ed. S.O.F.

Description

Passereau marcheur et coureur typique des milieux ouverts (dunes, pelouses...). Il se caractérise par sa grande taille et sa longue queue qui le fait ressembler à une grosse bergeronnette. Sa coloration globalement beige-grisâtre qui lui sert de camouflage est typique, avec un grand bec long et rose-orangé et un large sourcil blanchâtre. Les deux sexes sont similaires, mais le mâle a une coloration plus brillante. L'espèce est strictement insectivore et donc migratrice, elle arrive entre fin mars et fin avril. Des regroupements sont observés sur des zones traditionnelles en août puis la migration d'automne est maximale vers le 15 septembre.

Habitats

Nicheur au sol, cet insectivore niche dans les milieux divers pourvu qu'ils soient ouverts, secs, ensoleillés, et que le terrain soit en partie nu. Il fréquente aussi bien les dunes littorales, les sansouïres, les pelouses à manades, les landes à thym, les garrigues dégradées, les plaines agricoles et viticoles, les Causses.

Mêmes dans les secteurs bien occupés, où il apparaît commun (Costières du Gard, Gardonnenque...), les densités restent faibles, de l'ordre de 0.1 à 2 couples au 10 ha. Niche jusqu'à 1200 m (massif du Lingas) voire 1400 m d'altitude.

Etat des populations sur le site

De l'ordre de 20 à 65 couples, les populations recensées et estimées sur le site ne sont pas très importantes, mais occupent presque toute la zone, avec des secteurs de plus grande densité. Par rapport aux autres Causses où les populations ont décliné depuis une vingtaine d'années, le Causse noir gardois abrite des populations stables.

Etat de conservation national

Limité à une grande moitié sud de la France, la population nationale a été estimée entre 20 et 30 000 couples, représenterait moins de 5 % de la population européenne qui est essentiellement ibérique (D'ANDURAIN *et al.*, 1999). Faute de connaissances précises sur les effectifs et tendances des populations locales, l'espèce est classée « à surveiller » malgré des quelques signaux de déclin.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

En Languedoc-Roussillon, les effectifs ne sont pas connus mais doivent représenter plus de 25% de la population française, et la tendance semble être au déclin du fait de la fermeture généralisée des milieux. Le site n'est pas très essentiel pour l'espèce à l'échelle régionale ou nationale, mais à l'échelle des Causses, il est sans doute celui qui abrite l'un des plus belles populations.

Propositions de gestion

L'entretien des milieux ouverts et herbacés par les activités traditionnelles sur les parcours ovins est la première des mesures à privilégier. L'ouverture de milieux par débroussaillage puis pâturage sur des zones plus fermées serait à favoriser pour cette espèce, mais pourrait être contradictoire avec les besoins d'autres (Engoulevent, Ortolan...), elle doit être menée avec prudence. Enfin des mesures de lutte raisonnée et utilisation réduite de phytosanitaires lui seraient bénéfiques.

Au contraire les reboisements, l'agriculture intensive ou l'abandon des terres sont des menaces, pour cette espèce comme d'autres.

Références bibliographiques utilisées

D'ANDURAIN P., CRAMM P. & OLIOSO G. (1999) : Pipit rousseline, pages 424-425. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

GRIVE (2001) : Les espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux en zone de garrigues et maquis. Document pour DIREN-LR. 94 pages.

DUBOIS P.J. & M. VASLIN (à paraître) : Pipit rousseline *Anthus campestris*. Cahiers d'habitats d'oiseaux - Natura 2000.

Fauvette pitchou *Sylvia undata*

Code Natura 2000 : A302 Numéro de fiche : 33

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 2

Liste bleue française : CMAP 5 ; A Surveiller



Fauvette pitchou - Illustration extraite du *Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France*, ed. S.O.F.

Description

La Fauvette pitchou est un petit passereau teinté d'un rouge brique et pourvu d'une longue queue qui permet son identification lors de rencontres souvent furtives.

Habitats

Ce petit passereau lié aux régions chaudes et tempérées de l'Europe occidentale et d'Afrique du nord, est l'hôte spécialisé des garrigues et maquis ouverts mais occupe aussi en climat océanique les landes à Ajonc et à Bruyère. Sur les causses, il fréquente notamment les landes à Buis et à Génévriers et plus généralement les parcours en voie de fermeture.

Etat des populations sur le site Natura 2000

La Fauvette pitchou semble peu commune sur le site. Sa sensibilité aux hivers rigoureux rend probablement ses effectifs assez fluctuants.

Etat de conservation national

L'effectif français peut être considéré comme globalement stable depuis les années 1970. Cependant la dégradation de son habitat dans son bastion espagnol entraîne un déclin de la population européenne. Les vagues de froid sont les causes de disparition temporaire les plus importantes. La cause de régression la plus dommageable est la dégradation de son habitat par morcellement, mais aussi par l'intensification de l'agriculture, le développement urbain, le surpâturage, la reforestation.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

La conservation de cette espèce peut être importante car la Fauvette pitchou est, sur ce site, en limite d'aire de répartition. Les effectifs devraient toutefois faire l'objet d'étude complémentaire pour mieux évaluer son état de conservation actuel.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Cantera JP et Rocamora G. *in* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / Clemente C. (2003) / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994)

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

Code Natura 2000 : A338

Numéro de fiche : 34



Pie-grièche écorcheur - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 3

Liste Rouge française : CMAP 5 ; En Déclin

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Non défavorable

Description

Migratrice transsaharienne, les Pies-grièches écorcheurs sont des passereaux typiques des zones semi-ouvertes. Le dimorphisme sexuel est très marqué, avec le mâle à la coloration typique : calotte et nuque gris pâle, bandeau noir au niveau du bec et couvrant les joues, manteau marron, poitrine et le bas-ventre rose. La queue noire et blanche et le bec crochu sont associés au genre. Elle chasse à l'affût à partir de perchoirs, et empale régulièrement ses proies, d'où le nom d'«écorcheur ». Elle arrive aux alentours de début mai sur ses sites de reproduction et repart vers l'Afrique sub-tropicale entre fin août et mi-septembre.

Son alimentation est essentiellement composée d'insectes : surtout Coléoptères et notamment Carabidés, mais aussi Hyménoptères, Orthoptères et dans une moindre mesure Lépidoptères. Des micromammifères, autres petits vertébrés (grenouilles, lézards, oiseaux) ou invertébrés (Lombrics...) complètent son régime alimentaire. Le territoire est petit puisqu'en moyenne 1,5 ha suffisent à un couple (extrêmes : 1 à 3.5 ha) et dans des milieux très favorables, la densité peut dépasser 6 couples pour 10 ha (LEFRANC, 2004).

Habitats

Nichant dans un arbuste ou un buisson, l'habitat caractéristique est composé de milieux ouverts (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés...) riches en insectes avec une présence de buissons, surtout épineux, comme le Prunellier, la Ronce ou l'Aubépine qui constituent soit des perchoirs soit un site de nidification.

Etat des populations sur le site

Avec plus de 40 couples recensés, et une population estimée à près de 150 couples, le site abrite des effectifs notables en milieu méditerranéen. Cette population est reliée à celles des Causses environnants et des départements du massif central plutôt que du Languedoc-Roussillon où l'espèce n'est guère présente en dessous de 500 m d'altitude.

Etat de conservation national

La population française a été estimée entre 160 et 360 000 couples, pour une population européenne entre 3 et 5 millions de couples, ce qui est assez peu pour un passereau (LEFRANC, 1999). Les tendances évolutives sont à la baisse des effectifs pour une répartition stable en France et en forte régression dans presque toute l'Europe depuis quelques décennies. Les effectifs régionaux seraient de 4 000 à 7 500 (LEFRANC, 1999), présents dans toutes les zones d'altitude moyenne, sans tendance nette détectée, c'est pourquoi l'espèce n'a pas été inscrite dans la Liste rouge régionale.

Importance du site pour la conservation de l'espèce

Ni au niveau national ni au niveau régional, le site n'a pas une importance particulière de par ses effectifs. Ses populations sont plutôt rattachées à celles des autres Causses, de l'Aveyron ou de la Lozère, où elles sont également dans un bon état de conservation.

Propositions de gestion

Le maintien d'une agriculture extensive, conservant des prairies de fauches, des zones herbeuses diverses, des pâturages, ainsi que des haies, et la limitation des traitements phytosanitaires sont autant de mesures favorisant cette espèce. Dans ce contexte déjà favorable, ce qui pourrait être amélioré dans les habitats disponibles c'est surtout : 1) la présence d'arbustes isolés ou en haies dans les prairies et milieux herbacés ; 2) la réouverture des pelouses sur les parcelles et pentes en voies de fermeture naturelle (Buis, Genêt...).

Références bibliographiques utilisées

LEFRANC N. (1999) : Pie-grièche écorcheur, pages 320-321. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

GRIVE (2001) : Les espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux en zone de garrigues et maquis. Document pour DIREN-LR. 94 pages.

LEFRANC N. (2004) : La Pie-grièche écorcheur. Belin, collection Eveil Nature, Paris. 96 pages.

Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*

Code Natura 2000 : A346 Numéro de fiche : 35

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste bleue française : CMAP 5 ; A Surveiller

Liste rouge régional : S 13



Crave à bec rouge - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Description

Le Crave à bec rouge est un corvidé facilement identifiable de loin, par son cri caractéristique et de près, par sa livrée noire, son bec et ses pattes rouges. Les jeunes de l'année peuvent se distinguer des adultes par leur bec jaunâtre jusqu'au premier automne qui suit leur naissance. Leur plumage est terne alors que celui des adultes est iridescent.

Habitats

Il fréquente les milieux montagnards à caractères tempérés et méditerranéens de la zone paléarctique. Le Crave à bec rouge recherche sa nourriture dans les milieux à faible hauteur de végétation. Les landes à Buis, les landes à thym, les pelouses et les prairies sont utilisées successivement en fonction des besoins et de la disponibilité alimentaire. Il nidifie dans des cavités situées la plupart du temps dans les falaises, parfois dans des ruines ou des avens.

Etat des populations sur le site Natura 2000

Le Crave à bec rouge ne se reproduit qu'en bordure du site, dans les gorges du Trévezel, mais s'alimente régulièrement sur le site dans les landes, les pelouses et les cultures.

Etat de conservation national

Des études récentes ont montré que l'aire de répartition en Europe a fortement régressé au cours des dernières décennies. La niche écologique très étroite et les faibles effectifs de ses populations rendent cette espèce très fragile. Le taux de régression de ces effectifs, depuis 1970, serait compris entre 20% et 50% suivant les régions.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

La caractéristique des craves fréquentant le site Natura 2000 réside probablement dans leur appartenance à la population des Grands Causses qui se trouve isolée de celle des Pyrénées et des Alpes méridionales. En ce sens, la préservation des craves sur les Causses est essentielle au processus de maintien de l'espèce en Europe.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Andurain, P. (1998) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983a) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983b) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983c) / Clemente C. (2003) / Guillou, J.J. (1981) / Cerail, M. *In* Yeatman-Berthelot, D. & Jarry, G. (1994) / Bernard RICAU - P.N.C com. Pers.

Bruant ortolan *Emberiza hortulana*

Code Natura 2000 : A379

Numéro de fiche : 36

STATUT DE CONSERVATION

Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Berne : Annexe III
Birds in Europe (2004) : SPEC 2
Liste Rouge française : En Déclin
Liste rouge régional : LR 15



Bruant ortolan - Illustration extraite du Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, ed. S.O.F.

Description

Les bruants sont des passereaux granivores et insectivores à la fois, vivant principalement dans des zones dégagées parsemées d'arbres ou de fourrés. Le mâle d'Ortolan se distingue des autres espèces de bruants par sa coloration gris verdâtre de la tête, du cou et de la poitrine et la gorge jaune pâle - la femelle est plus terne mais conserve ces traits caractéristiques. Les Ortolans arrivent entre fin avril et début mai, les départs s'étalent de la fin août à la fin septembre.

Le régime alimentaire est composé d'un mélange d'insectes (principalement des chenilles et adultes de Lépidoptères, mais aussi d'Orthoptères, d'Hémiptères, et de Diptères) et de graines et végétaux (CRAMP & PERRINS, 1994).

Habitats

Bien que répondant à des critères stricts, les milieux occupés par l'Ortolan sont variés pourvu que le sol y ait une place importante : la vigne avec quelques haies, la garrigue dégradée comportant souvent quelques arbres et arbustes, les pelouses et friches sur coteaux calcaires, jusqu'aux pelouses d'altitudes dans les Alpes. Dans les Causses, ce sont les pelouses dégradées et pentes ou coteaux à Buis qui sont les plus caractéristiques. Malgré des exigences écologiques différentes, il semble que le Bruant jaune puisse « concurrencer » l'Ortolan sur ses habitats typiques, peut-être par occupation plus précoce des sites de reproduction.

Les densités sont très variables selon les grands types de milieux et les sites (de 0.1 à 1.7 chanteurs / 10 ha ; IBANEZ & DELSOL, 2004), néanmoins, presque partout les localisations précises mettent en évidence une répartition par agrégats.

Etat des populations sur le site

Avec seulement 4 chanteurs contactés dans les carrés-échantillons, et des densités obtenues faibles, la population du site (estimée entre 26 à 40-70 chanteurs) apparaît en déclin et menacée, malgré de nombreux milieux favorables.

Etat de conservation national

La population française a été estimée entre 12 et 23 000 couples, soit moins de 1% des effectifs européens (CLAESSENS & ROCAMORA, 1999). Les tendances évolutives sont à la baisse, en effectifs comme en répartition, comme partout en Europe - déclin généralisé qui remonte aux années 60, voire 40. Avec plus de 25% de la population nationale, le Languedoc-Roussillon a une responsabilité forte pour la conservation de cette espèce (MERIDIONALIS, 2004).

Importance du site pour la conservation de l'espèce

En Languedoc-Roussillon, les effectifs ne sont pas connus précisément mais devraient être mieux connus à l'issue de l'enquête régionale et nationale (2002-2005), le déclin semble d'ores et déjà généralisé. La partie gardoise du Causse noir n'est pas un bastion régional de l'espèce, mais elle constitue certainement un élément parmi les populations des Causses environnants (en diminution). L'Ortolan reste une espèce emblématique de l'avifaune des Causses.

Propositions de gestion

La diversité des habitats semi-ouverts et la présence de haies sont essentielles. Des programmes et mesures agri-environnementales favorisant le maintien des activités traditionnelles et l'entretien des zones délaissées lui serait fortement bénéfiques, ainsi que la réduction de l'emploi des phytosanitaires (particulièrement des insecticides) et la conservation des haies et d'éléments arbustifs. Ce sont surtout les politiques nationales et européennes qui sont en cause, mais des actions locales peuvent bénéficier aux oiseaux passant ou se reproduisant sur le(s) Causse(s).

Références bibliographiques utilisées

CRAMP S. & PERRINS C.M. Eds (1994) : The Birds of the Western Palearctic. Volume IX. Buntings and New World Warblers. Oxford University Press.

CLAESSENS O. & G. ROCAMORA (1999) : Bruant Ortolan, pages 328-329. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEO/LPO, Paris. 560 pages.

GRIVE (2001) : Les espèces d'oiseaux de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux en zone de garrigues et maquis. Document pour DIREN-LR. 94 pages.

IBANEZ M. & D. DELSOL (2004) : Le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* dans le Gard. Enquête 2002. Meridionalis n°5, pp 62-68.

Crapaud calamite *Bufo calamita*

Code Natura 2000 : **Numéro de fiche : 37**

STATUT DE CONSERVATION

Directive Habitats : Annexe IV
Convention de Berne : Annexe II
Protection nationale : Nar1
Liste rouge National : à surveiller



*Illustration extraite de la Nature méditerranéenne en France.
P. Martin / Ecologistes de l'Euzière. Ed delachaux et niestlé*

Description

C'est une espèce répandue dans les régions du nord, nord-est, centre et sud de la France. Elle est rare dans les régions montagneuses où prédomine le Crapaud commun. Elle se nourrit de proies diverses : Coléoptères, Arachnides et larves de Lépidoptères. L'hivernage commence dès début du mois d'octobre pour se terminer, lorsque la durée du jour est assez longue, fin mars, début avril.

Habitats

Le Crapaud calamite fréquente les zones sablonneuses, les dunes littorales, les gravières, les zones inondées. C'est une espèce pionnière qui préfère les étendues peu profondes dans des milieux où la végétation est rase, de type steppique en terrain plus ou moins sablonneux pour déposer ses œufs (arène dolomitique).

Etat des populations sur le site Natura 2000

Les données relativement dispersées laissent suggérer que l'espèce est assez présente sur le site. Des efforts de prospection au printemps, à l'écoute permettraient pourtant de mieux évaluer sa répartition et son état de conservation actuel.

Etat de conservation national

Du fait de la diminution de ses biotopes favorables par l'urbanisation du littoral, l'embroussaillage ou le réaménagement des sites industriels, le Crapaud calamite semble en régression dans beaucoup de régions.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Le maintien ou la réhabilitation des milieux ouverts et le maintien du bon état des mares et lavognes est un facteur important pour la conservation de cette espèce dont les populations caussenardes sont importantes pour la région Languedoc-Roussillon.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Arnold N., Ovenden D. (2004) / Cheylan M., Geniez P. (1987) / Duguet R. & Melki F. (2003) / Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. (1997) / Guyetant R., (1986) / Maurin H., Keith P. (1994).

Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*

Code Natura 2000 : **Numéro de fiche :** 38



*Illustration extraite de la Nature méditerranéenne en France.
P. Martin / Ecologistes de l'Euzière. Ed delachaux et niestlé*

STATUT DE CONSERVATION

Directive Habitats : Annexe IV
Convention de Berne : Annexe II
Protection nationale : Nar1
Liste rouge National : Indéterminé

Description

Après la ponte, les mâles se reconnaissent facilement aux œufs enroulés aux pattes arrière. Les femelles peuvent être confondues avec un Pélodyte ponctué. Bien que leur chant soit assez semblable à celui du Hibou petit duc *Otus scops*, les mâles émettent, les nuits de printemps et d'été, des sons brefs et flûtés qui permettent de vérifier leur présence assez aisément. Les têtards se nourrissent d'algues et de plantes aquatiques diverses. Les adultes, plutôt terrestres, se nourrissent d'insectes, de vers et d'Arachnides.

Habitats

L'habitat est variable, mais constitué le plus souvent par des éboulis rocheux, les vieux murs, les talus herbeux situés à proximité immédiate d'un trou d'eau, d'une mare, d'un ruisseau. Le jour, ce crapaud se tient dans une cavité naturelle ou sous une pierre. Les lavognes constituent un biotope idéal pour cette espèce.

Etat des populations sur les sites Natura 2000

Le manque de connaissances actuelles rend difficile l'évaluation de l'état de conservation sur le Causse noir gardois. Les habitats qui paraissent favorables à l'espèce sont susceptibles d'accueillir une belle population.

Etat de conservation national

L'Alyte accoucheur est présent partout en France, mais peut être très localisé par endroits. Le comblement des mares, les changements des pratiques culturales et l'utilisation d'herbicides et d'insecticides sont les causes avancées pour expliquer le déclin de cette espèce dans les secteurs de plaine.

Importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce

Les Causses accueillent une partie non négligeable des effectifs languedociens. Bien que l'espèce supporte localement les milieux boisés, les paysages caussenards représentent un de ses habitats caractéristiques. La protection des points d'eau où se développent les larves est prioritaire, au même titre que celle des murs et des clapas, sur les stations connues.

Références utilisées pour l'inventaire et la caractérisation

Arnold N., Ovenden D. (2004) / Cheylan M., Geniez P. (1987) / Duguet R. & Melki F. (2003) / Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. (1997) / Guyetant R., (1986) / Maurin H., Keith P. (1994).

Annexe 6 : Bilan des activités agropastorales en 2005

		2005
Exploitations	Nombre d'exploitations agricoles	15
Actifs	Nombre d'UTA	27
Statuts (nbre d'exploitations)	Exploitation agricole Individuelle	8
	EARL	2
	GAEC	5
Surfaces exploitées (en ha)	Surface totale valorisée par l'agriculture	4947,9
	Terres labourables (Prairies temporaires + Céréales)	967,2
	Prairies Permanentes	179
	Parcours	3678,5
	Autres utilisations	150
Cheptels	Ovins Viande : nombre d'exploitations concernées	1
	cheptel mères (jeunes)	180 (20)
	Ovins Lait : nombre d'exploitations concernées	10
	cheptel mères (jeunes)	4141 (1244)
	Bovins viande : nombre d'exploitations concernées	4
	cheptel mères (jeunes)	158 (11)
	Bisons : nombre d'exploitations concernées	1
	cheptel mères (jeunes)	35
	Cervidés : nombre d'exploitations concernées	1
	cheptel mères (jeunes)	30
	Equins : nombre d'exploitations concernées	4
	nombre de têtes	23
	Porcins : nombre d'exploitations concernées	1
	nombre de têtes	50
Pluriactivité	Nombre d'exploitations	3

Sources enquêtes SIME

Annexe 7 : Gestion des forêts bénéficiant du régime forestier

TABLEAU SYNOPTIQUE DES FORETS PUBLIQUES					
Forêt	Type	Parcelle	Surface (ha)	Nature des peuplements	Objectif de gestion
Total Général			150,24		
Aigoual (5e série)	Domaniale	1p	3,10	Futaie de pin sylvestre - Fourré de sapin - Vides non boisables	Série de protection physique, paysagère et écologique (biodiversité) et de production de bois d'œuvre
		2p	0,14	Futaie de pin sylvestre	
		4p	0,74	Futaie de douglas - Futaie de pin sylvestre	
		15p	0,15	Futaie d'épicéa	
		17p	4,03	Futaie d'épicéa - Résineux divers - Vides boisables	
		70p	0,27	Futaie de pin noir	
		71p	0,55	Futaie de pin noir	
Total Domaniale de l'Aigoual			8,97	Validité de l'aménagement : 1997/2011	
Causse Noir	Domaniale	4p	3,16	Jeunes peuplements de pin noir - Vides boisables	Série de production résineuse, de protection des sols et d'accueil du public (groupe d'amélioration)
		5p	6,94	Jeunes peuplements de pin noir - Vides boisables	
		6	10,63	Futaie de pin noir sur plateau, de pin sylvestre clairsemé et de cèdre - Vides non boisables	Série de production résineuse, de protection des sols et d'accueil du public (groupe de régénération)
		7p	4,72	Futaie de pin noir sur plateau	
		8p	7,33	Futaie de pin noir sur plateau - Vides boisables	
		9	7,50	Futaie de pin noir sur plateau	
		10	7,65	Futaie de pin noir sur plateau - Taillis de chêne sur forte pente	
		11	4,67	Futaie de pin noir sur plateau - Vides boisables	
		12p	1,76	Futaie de pin noir sur plateau - Taillis de chêne - Vides boisables	
		14p	6,64	Futaie de pin noir sur plateau - Taillis de chêne - Vides boisables et non boisables	
		13p	1,92	Vides non boisables	
		15p	11,68	Taillis de chêne sur forte pente - Jeunes peuplements de pin noir	
		16p	8,13	Futaie de pin noir - Taillis de chêne sur forte pente	Série de protection physique et paysagère
		17p	0,93	Vides non boisables	
Total Domaniale du Causse Noir			83,65	Validité de l'aménagement : 1999/2015	
Lanuejols	Communale	5p	57,62	Futaie épicéa (33 ans - plantations FFN)	Série unique affectée à la production de bois d'œuvre résineux et à la protection du milieu (traitée en coupes amélioration)
		6		Futaie de douglas (33 ans - plantations FFN) - Futaie de pin sylvestre	
		7		Futaie de pin laricio (35 ans - plantations FFN)	
		8p		Futaie mélangée pin laricio/sapin pectiné (33 ans - plantations FFN)	
		9p		Vides non boisables	
Total communale de Lanuejols			57,62	Validité de l'aménagement: 1992/2006	

Annexe 8

Fiches de l'analyse écologique des habitats naturels et des espèces inventoriées

Habitats naturels

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Numéro de fiche
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	1
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>	2
*6110	Pelouses à Orpins	3
6210	Pelouses à Brome semi-sèche	4
*6210	Pelouses à Brome semi-sèche	5
(*)6210	Pelouses à Brome sèches	6
6510	Prairies de fauche, type 1	7
6510	Prairies de fauche, type 2	8
6510	Prairies de fauche, type 3	9
7230	Bas-marais à <i>Blysmus compressus</i>	10
8210	Falaises calcaires	11

Insectes

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
1065	IV	Damier de la Succisse	<i>Euphydryas aurinia ssp provincialis</i>	12
1088	II et IV	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerbo</i>	13
	IV	Apollon	<i>Parnassius apollo ssp aqualensis</i>	14

Chauves-souris

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
1303	II et IV	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	15
1304	II et IV	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	16
1305	II et IV	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	17
1308	II et IV	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	18
1310	II et IV	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	19
1321	II et IV	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	20
1323	II et IV	Murin de Beschtein	<i>Myotis beschteini</i>	21
1324	II et IV	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	22

Oiseaux

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Oiseaux »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
A078	I	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	23
A079	I	Vautour moine	<i>Aegypsus monachus</i>	24
A080	I	Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	25
A082	I	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	26
A084	I	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	27
A091	I	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	28
A103	I	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	29
A133	I	Oedichéme criard	<i>Burhinus oedichnemus</i>	30
A215	I	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	31
A224	I	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	32
A246	I	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	33
A255	I	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	34
A302	I	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	35
A338	I	Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	36
A346	I	Crave à bec rouge	<i>Pyrhacorax pyrhacorax</i>	37
A379	I	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	38

Amphibiens

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
	IV	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	39
	IV	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	40

Notice de lecture des fiches

Nom de l'habitat

Code Natura 2000 :

Numéro de fiche :

Statuts de protection

Exigences

Indicateurs de l'état de conservation

- : la valeur de l'indicateur est plutôt mauvaise
- 0 : la valeur de l'indicateur est moyenne
- + : la valeur de l'indicateur est plutôt positive mais pas obligatoirement optimale
- V : la valeur de l'indicateur varie franchement d'un secteur à l'autre sur le site
- I : inconnu.

Etat de conservation

Etat de conservation actuel

Mauvais : l'état de conservation actuel correspond à un habitat ou une espèce présent(e) dans le passé ou proche de la disparition.

Moyen : l'habitat peut être assez détérioré ou réduit en surface ; les populations de l'espèce peuvent être faibles ou réparties en plusieurs îlots.

Bon : l'état de conservation actuel est globalement correct.

Très Bon : l'état de conservation actuel est satisfaisant.

I : inconnu

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable

- + : se rapproche
- : s'éloigne
- 0 : pas de tendance nette
- I : inconnu

Objectifs

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Facteurs humains

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Enjeux et / ou moyens de conservation

Références bibliographiques

Gazons à *Juncus bufonius*

Code Natura 2000 : 3130

Numéro de fiche : 1

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

- maintien de milieux pionniers par le pâturage
- maintien d'inondations temporaires

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : -

Diversité floristique du cortège: -

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

Objectifs : amélioration

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels : inondations temporaires

Facteurs humains : pâturage

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

L'habitat est fugace et peut disparaître d'une année à l'autre

Enjeux et / ou moyens de conservation

Pas d'enjeu particulier

Références bibliographiques

Foucault (1988), Täuber (2000), Collectif (2002a)

Matorral à *Juniperus communis*

Code Natura 2000 : 5210

Numéro de fiche : 2

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

Maintien de milieux ouverts ou semi-ouverts par le pâturage

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : **0**

Régénération des Genévriers : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Objectifs : maintien

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : passage de feux pour freiner la dynamique forestière

Facteurs humains : pâturage extensif

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle d'installation de la forêt dans les stations secondaires

Facteurs humains : gyrobroyage, surpâturage, écobuages trop fréquents

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Dilemme de conservation d'habitats "Matorral à Genévriers" versus "Pelouses à Brome"

Enjeux et / ou moyens de conservation

Pas d'enjeu particulier

Références bibliographiques

Collectif 2005

Pelouses à Orpins

Code Natura 2000 : 6110

Numéro de fiche : 3

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

Maintien de milieux ouverts par le pâturage

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : +

Diversité du cortège floristique : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Objectifs : maintien

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : passage de feux pour freiner la dynamique forestière

Facteurs humains : pâturage extensif

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle de fermeture dans les stations secondaires

Facteurs humains : surpâturage, broyage, labour, fertilisation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Habitat souvent inféodé aux habitats "Pelouses à Brome sèches"

Enjeux et / ou moyens de conservation

Habitat de nourrissage des chenilles de l'Apollon

Références bibliographiques

Collectif 2005.

Pelouses à Brome semi-sèches

Code Natura 2000 : 6210

Numéro de fiche : 4

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

Maintien de milieux ouverts par le pâturage et/ou la fauche sans fertilisation ni retournement

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : 0

Diversité du cortège floristique : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen à bon en fonction des parcelles

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

Objectifs : amélioration

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : passage de feux pour freiner la dynamique forestière

Facteurs humains : pâturage extensif et/ou fauche

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle de fermeture par les ligneux

Facteurs humains : surpâturage, labour, fertilisation, reboisement

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Dilemme de conservation d'habitats "pelouses à Brome" versus "Matorral à Genévriers"

Enjeux et / ou moyens de conservation

Enjeux forts de cortège floristique d'une manière générale

Références bibliographiques

Liou (1929), Braun-Blanquet *et al.* (1952), Vanden Berghen (1963), Gaultier (1989), Lordemus (2000).

Pelouses à Brome semi-sèches*

Code Natura 2000 : 6210*

Numéro de fiche : 5

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats » prioritaire car présence d'orchidées remarquables

Exigences

Maintien de milieux ouverts par le pâturage et/ou la fauche sans fertilisation ni retournement

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : -

Diversité du cortège floristique : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

Objectifs : amélioration

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : passage de feux pour freiner la dynamique forestière

Facteurs humains : pâturage extensif et/ou fauche

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle de fermeture par les ligneux

Facteurs humains : surpâturage, labour, fertilisation, reboisement

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Dilemme de conservation d'habitats "pelouses à Brome" versus "Matorral à Genévriers"

Enjeux et / ou moyens de conservation

Enjeux forts de cortège floristique d'une manière générale et en particulier puisque présence d'orchidées remarquables

Références bibliographiques

Liou (1929), Braun-Blanquet *et al.* (1952), Vanden Berghen (1963), Gaultier (1989), Lordemus (2000).

Pelouses à Brome sèches (*)

Code Natura 2000 : 6210(*)

Numéro de fiche : 6

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats » prioritaire si présence d'orchidées remarquables

Exigences

Maintien de milieux ouverts par le pâturage sans fertilisation ni retournement

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : +

Diversité du cortège floristique : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen à bon en fonction des parcelles

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Objectifs : maintien

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : passage de feux pour freiner la dynamique forestière

Facteurs humains : pâturage extensif

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle de fermeture par les ligneux

Facteurs humains : surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Dilemme de conservation d'habitats "pelouses à Brome" versus "Matorral à Genévriers"

Enjeux et / ou moyens de conservation

Enjeux forts de cortège floristique d'une manière générale

Références bibliographiques

Liou (1929), Braun-Blanquet *et al.* (1952), Vanden Berghen (1963), Gaultier (1989), Lordemus (2000).

Prairies de fauche, type 1

Code Natura 2000 : 6510

Numéro de fiche : 7

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

Maintien des pratiques traditionnelles : fauche, parfois avec pâturage du regain, amendement limité, non-retournement

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : -

Diversité du cortège floristique : -

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Objectifs : amélioration

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : biodiversité maximale dans les prairies anciennes, jamais retournées

Facteurs humains : combinaison fauche / pâturage extensif

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle de fermeture par les ligneux

Facteurs humains : labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage, fauche ou pâturage trop précoces

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Trois niveaux d'intérêt patrimonial ont été définis et cartographiés. Le type correspond aux prairies les plus jeunes et les moins diversifiées. L'effort de conservation devra porter avant tout sur les types 2 et 3

Enjeux et / ou moyens de conservation

Références bibliographiques

Braun-Blanquet *et al.* (1952), Vanden Berghen (1963), Kleszczewski (1999), Kleszczewski (2000), Dierschke & Briemle (2002)

Prairies de fauche, type 2

Code Natura 2000 : 6510

Numéro de fiche : 8

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

Maintien des pratiques traditionnelles : fauche, parfois avec pâturage du regain, amendement limité, non-retournement

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : -

Diversité du cortège floristique : 0

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Objectifs : amélioration

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : biodiversité maximale dans les prairies anciennes, jamais retournées

Facteurs humains : combinaison fauche / pâturage extensif

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle de fermeture par les ligneux

Facteurs humains : labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage, fauche ou pâturage trop précoces

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Trois niveaux d'intérêt patrimonial ont été définis et cartographiés. Le type correspond aux prairies les plus jeunes et les moins diversifiées. L'effort de conservation devra porter avant tout sur les types 2 et 3

Enjeux et / ou moyens de conservation

Références bibliographiques

Braun-Blanquet *et al.* (1952), Vanden Berghen (1963), Kleszczewski (1999), Kleszczewski (2000), Dierschke & Briemle (2002)

Prairies de fauche, type 3

Code Natura 2000 : 6510

Numéro de fiche : 9

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

Maintien des pratiques traditionnelles : fauche, parfois avec pâturage du regain, amendement limité, non-retournement

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : -

Diversité du cortège floristique : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Objectifs : amélioration

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : biodiversité maximale dans les prairies anciennes, jamais retournées

Facteurs humains : combinaison fauche tardive / pâturage extensif

Défavorable :

Facteurs naturels : dynamique naturelle de fermeture par les ligneux

Facteurs humains : labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage, fauche ou pâturage trop précoce

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Trois niveaux d'intérêt patrimonial ont été définis et cartographiés. Le type correspond aux prairies les plus jeunes et les moins diversifiées. L'effort de conservation devra porter avant tout sur les types 2 et 3.

Enjeux et / ou moyens de conservation

Présence d'espèces patrimoniales (orchidées)

Références bibliographiques

Braun-Blanquet *et al.* (1952), Vanden Berghen (1963), Kleszczewski (1999), Kleszczewski (2000), Dierschke & Briemle (2002)

Bas-marais à *Blysmus compressus*

Code Natura 2000 : 7230

Numéro de fiche : 10

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

- maintien de l'ouverture du milieu par la fauche / le pâturage
- maintien de zones humides

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : -

Diversité floristique du cortège: +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Objectifs : amélioration

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : inondations temporaires

Facteurs humains : pâturage extensif tardif ou fauche tardive, exportation d'éléments nutritifs

Défavorable :

Facteurs naturels : fermeture du milieu suite à l'évolution naturelle d'installation de ligneux

Facteurs humains : fertilisation, drainage, surpâturage, pâturage ou fauche trop précoces, reboisement, sursemis.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

L'habitat fait partie des bas-marais alcalins qui font partie des habitats en plus forte régression au niveau national.

Enjeux et / ou moyens de conservation

Enjeu fort au niveau du cortège floristique rare au niveau régional

Références bibliographiques

Kleszczewski (1999), Collectif 2002a.

Falaises calcaires

Code Natura 2000 : 8210

Numéro de fiche : 11

Statuts de protection : annexe 1 de la Directive « Habitats »

Exigences

Evolution naturelle

Indicateurs de l'état de conservation

Etendue de l'habitat : -

Diversité du cortège floristique : 0

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

Objectifs : maintien

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Favorable :

Facteurs naturels : évolution naturelle des groupements

Facteurs humains :

Défavorable :

Facteurs naturels :

Facteurs humains : fréquentation des rochers et falaises

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Enjeux et / ou moyens de conservation

Enjeux forts au niveau floristique

Références bibliographiques

Vanden Berghen (1963), Collectif (2004)

Damier de la Succise

Euphydryas aurinia ssp provincialis

Code Natura 2000 : 1065

Numéro de fiche : 12

Statuts de protection

- espèce de l'annexe IV de la directive "Habitats"
- espèce de l'annexe II de la Convention de Berne

Exigences

- présence en bonne densité de la principale plante hôte, la Céphalaire à fleurs blanches
- présence de grands espaces ouverts et rocaillieux

Indicateurs de l'état de conservation

- Importance des populations : -
Evolution actuelle des populations : **0**
Analyse des activités pastorales : +
Densité de la plante hôte : -

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable: 0

Pour le causse Noir, les conditions de développement de cette sous-espèce sont en limite de répartition. Les populations ne seront donc jamais très importantes.

Objectifs

- préserver les espaces ouverts riches en plantes herbacées

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

- l'isolement des espaces ouverts ne favorise pas les échanges entre populations

Facteurs humains

- le pâturage régulier et raisonné des zones ouvertes est favorable
- la présence de milieux à hautes herbes en mai et juin est favorable

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Enjeux et / ou moyens de conservation

- préserver, pendant la période de vol des adultes (printemps), les milieux à grandes fleurs qui sont favorables à l'alimentation, à proximité des noyaux de population
- développer les connaissances sur l'habitat de la plante hôte, sur les causes

Références bibliographiques

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll. , 1994 / Dupont P., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997 / Lafranchis T., 2000 / Tolman T., Lewington R., 1999

Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*

Code Natura 2000 : 1088

Numéro de fiche : 13

Statuts de protection

- espèce protégée au niveau national
- espèce des annexes II et IV de la directive "Habitats"
- espèce de l'annexe II de la Convention de Berne
- espèce inscrite sur la Liste Rouge : au niveau français (indéterminé) ; au niveau mondial (vulnérable)

Exigences

- principale : présence de vieux chênes sénescents
- secondaire : vergers pour l'alimentation

Indicateurs de l'état de conservation

Importance des populations : -

Evolution des milieux forestiers favorables : **0**

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

La faible proportion d'habitat forestier sur le site ne permet pas l'installation d'une population importante. Elle est sans doute en communication avec celle des gorges, où les milieux sont beaucoup plus favorables.

Objectifs

- maintien des arbres sénescents, isolés ou au sein de massifs boisés
- maintenir, voire développer le sylvo-pastoralisme

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

- massifs boisés avec présence d'arbres sénescents

Facteurs humains

- la coupe des vieux arbres isolés ou au sein de massifs boisés est défavorable à l'espèce
- les plantations de résineux entraînent une perte d'habitats favorables
- l'entretien du sous-bois favorise l'installation de l'espèce car il facilite l'accessibilité aux bois morts

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Espèce nettement présente sur l'ensemble du sud de la France

Enjeux et /ou moyens de conservation

- favoriser le sylvo-pastoralisme au sein des chênaies
- sensibiliser à l'importance de la sauvegarde des vieux chênes

Références bibliographiques

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll. , 1994 / Dupont P., 2000 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997 / Chatenet (du) G., 2000

Apollon

Parnassius apollo ssp aqualensis

Code Natura 2000 : -

Numéro de fiche : 14

Statuts de protection

- espèce protégée au niveau national
- espèce de l'annexe IV de la directive "Habitats"
- espèce de l'annexe II de la Convention de Berne
- espèce inscrite sur la Liste Rouge : au niveau français (en danger) ; au niveau mondial (vulnérable)

Exigences

- dalles calcaires avec présence d'Orpins
- milieux herbeux à plantes nectarifères à proximité des zones de phase larvaire

Indicateurs de l'état de conservation

Importance des populations : -

Evolution actuelle des populations : -

Evolution des milieux : 0

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Mauvais

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

L'état de la population d'Apollon est préoccupant : les effectifs sont faibles et fluctuants, malgré la découverte de nouveaux habitats favorables.

Objectifs

- recherches spécifiques sur la présence des larves et des adultes
- maintien des habitats potentiels et surtout des zones ouvertes à Orpins
- favoriser les milieux herbacés fleuris pour l'alimentation des adultes

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Le réchauffement global de la planète (selon Descimon), pourrait expliquer la raréfaction de cette espèce. En effet, des hivers pas assez rigoureux perturberaient fortement les premiers stades larvaires.

Facteurs humains

- le pâturage régulier et raisonné des zones à affleurements rocheux est favorable
- le piétinement ou le surpâturage des dalles est défavorable en période d'alimentation des chenilles
- le brûlage, quel qu'il soit, est néfaste aux habitats occupés ou potentiels
- la restauration de milieux rocheux fermés peut donner des habitats potentiels pour la recolonisation

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

L'espèce est encore présente sur le massif de l'Aigoual et sur le Causse Méjean : des possibilités de mouvements de populations ne sont pas à exclure.

Enjeux et / ou moyens de conservation

développer les recherches :

- . suivre les effectifs des sites d'alimentation des chenilles
- . proposer des mesures de gestion spécifiques pour chaque lot d'habitat

Références bibliographiques

Fiers V., Grauvit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. et coll., 1997 / Maurin H., Keith P. et coll. , 1994 / Descimon H., 1995 / Prioton J., 1964 / Prioton J., 1969 / OPIE L-R, DIREN L-R, 1997

Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

Code Natura 2000 : 1303

Numéro de fiche : 15

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : menacée, à risque faible

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez commune, en léger déclin, à surveiller

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement moyen du fait de l'ouverture des milieux et des populations assez faibles sur le site même, mais la proximité des gorges, peu anthropisées, le rend intéressant.

Un indicateur utilisable pourrait être les comptages de femelles en reproduction (liées au site, à moins de 1,5 Km des limites) dans les Gorges de la Jonte et de la Dourbie

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Tendance : -

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Positifs : sylvo-pastoralisme extensif

Négatifs : remembrement, élimination des haies, assèchement des lavognes, fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures, traitements chimiques (en particulier les traitements insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin et les traitements de charpente), enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes. Dérangements répétés en cavités d'hivernage

Enjeux et / ou moyens de conservation

Maintien de l'imbrication des zones agricoles et forestières.

Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ...) et des structures arborées claires.

Maintien et/ou développement des lavognes.

Aide à la restauration de toiture avec un cahier des charges (travaux hors saison de reproduction et utilisation de produits de traitement non toxiques (sels de bore), accès libre aux combles par une ouverture minimum de 12 x 40cm) sur les bâtis traditionnels, voire modernes.

Limitation des traitements chimiques insecticides.

Pour mémoire (en cours de négociation entre PNC et DRIRE sur St Sauveur et Trèves) : Négocier avec les partenaires concernés les fermetures de mines de façon à ce qu'elles restent accessibles aux chiroptères.

Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Code Natura 2000 : 1304

Numéro de fiche : 16

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : menacée, à risque faible

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez peu commun, en léger déclin

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement bon du fait de l'imbrication élevage – forêt subnaturelle. La proximité des gorges, peu anthropisées, milieu refuge et très favorable en matière de chasse, en augmente l'intérêt.

Un indicateur utilisable pourrait être les comptages de femelles en reproduction dans les Gorges de la Jonte.

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : bon

Tendance : -

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs humains

Positifs : Pastoralisme extensif

Négatifs : intensification de l'élevage, remembrement, élimination des haies, assèchement des lavognes, fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures, traitements chimiques (en particulier les traitements insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin, les traitements de charpente et les traitements parasitaires du bétail), enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Enjeux et / ou moyens de conservation

Maintien de l'imbrication des zones agricoles et forestières.

Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ...) et des structures arborées claires.

Maintien et/ou développement des lavognes.

Aide à la restauration de toiture avec un cahier des charges (travaux hors saison de reproduction et utilisation de produits de traitement non toxiques (sels de bore), accès libre aux combles par une ouverture minimum de 12 x 40cm) sur les bâtis traditionnels, voire modernes.

Limitation des traitements chimiques insecticides.

Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*

Code Natura 2000 : 1305

Numéro de fiche : 17

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez peu commune, en danger

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement moyen du fait de l'ouverture des milieux et des populations assez faibles sur le site même, mais la proximité des gorges, peu anthropisées, le rend intéressant.

Un indicateur utilisable pourrait être les comptages de femelles en reproduction dans les Gorges de la Jonte et de la Dourbie

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Tendance : 0

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs humains négatifs

Dérangements en cavités.

Remembrement, élimination des haies, assèchement des lavognes, fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures, traitements chimiques (en particulier les traitements insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin) enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Enjeux et / ou moyens de conservation

Maintien de l'imbrication des zones agricoles et forestières.

Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ...) et des structures arborées claires.

Limitation des traitements chimiques insecticides

Barbastelle *Barbastella barbastellus*

Code Natura 2000 : 1308

Numéro de fiche : 18

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : rare

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement bon du fait des essences forestières présentes et de la fréquence des captures sur les lavognes du site, en particulier proches des lisières.

La proximité des chênaies blanches des gorges, peu anthropisées, en renforce encore l'intérêt.

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : bon

Tendance : 0

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Présence d'arbres blessés ou sénescents (avec fentes, écorces soulevées...),

Facteurs humains

Négatifs : traitements chimiques (en particulier les traitements insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin), enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Enjeux et / ou moyens de conservation

Limitation de la monoculture, des essences exogènes, allongement des âges d'exploitation, maintien d'arbres à trous, fendus, des grains de vieillissement...

Maintien et/ou développement du réseau de linéaires (lisières invaginées, bords herbeux de pistes, layons forestiers ...) et des points d'eau (DFCI).

Limiter les insecticides sur les insectes défoliateurs.

Maintien et/ou développement des lavognes.

Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*

Code Natura 2000 : 1310

Numéro de fiche : 19

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : menacée à risque faible

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez commune, vulnérable

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement bon.

Un indicateur utilisable pourrait être les comptages de femelles en reproduction dans la grotte du Boundoulaou.

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : bon

Tendance : 0

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs humains

Négatifs : assèchement des lavognes, traitements chimiques (en particulier les traitements insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin et les traitements de charpente), enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Enjeux et / ou moyens de conservation

Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ...) et des structures arborées claires.

Limitation des traitements chimiques insecticides.

Murin à oreilles échanrées *Myotis emarginatus*

Code Natura 2000 : 1321

Numéro de fiche : 20

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : assez commune, en léger déclin, à surveiller

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement bon du fait de l'équilibre des milieux, et la proximité des gorges, peu anthropisées, en renforce l'intérêt.

Un indicateur utilisable pourrait être les comptages de femelles en reproduction dans les Gorges de la Jonte et de la Dourbie

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : bon

Tendance : 0

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs humains

Négatifs : remembrement, élimination des haies, assèchement des lavognes, fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures, traitement insecticides, enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes:

Enjeux et / ou moyens de conservation

Maintien de l'imbrication des zones agricoles et forestières.

Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ...) et des structures arborées claires.

Maintien et/ou développement des lavognes.

Aide à la restauration de toiture avec un cahier des charges (travaux hors saison de reproduction et utilisation de produits de traitement non toxiques (sels de bore), accès libre aux combles par une ouverture minimum de 12 x 40cm) sur les bâtis traditionnels, voire modernes.

Limitation des traitements chimiques insecticides.

Murin de Beschtein *Myotis bechsteini*

Code Natura 2000 : 1323

Numéro de fiche : 21

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : rare

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement moyen du fait de l'ouverture des milieux et des populations faibles sur le site et ses abords, mais la proximité des gorges, et de ses chênaies blanches avec de vieux arbres, le rend intéressant.

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : moyen

Tendance : 0

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Présence d'espèces forant des loges (Pics)

Facteurs humains

Positifs : Favoriser les essences autochtones (chênes blancs surtout et pins sylvestres, si possible alors en mélange), maintien des arbres à cavités et arbres âgés.

Négatifs : fractionnement important du couvert forestier

Enjeux et / ou moyens de conservation

Limitation de l'enrésinement, de la monoculture, des essences exogènes, allongement des âges d'exploitation, maintien d'arbres à trous, fendus, mise en place de grains de vieillissement en forêt...

Maintien et/ou développement du réseau de linéaires (lisières invaginées, bords herbeux de pistes, layons forestiers ...) et des points d'eau (DFCI).

Limiter les insecticides.

Maintien et/ou développement des lavognes près ou dans les zones forestières.

Grand Murin *Myotis myotis*

Code Natura 2000 : 1324

Numéro de fiche : 22

Statut de protection

Directive « Habitats » : annexe 4 et 2

Convention de Berne : annexe 2

Convention de Bonn : annexe 2

SPEC :

Liste rouge mondiale : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable

Liste rouge régionale (élaboration en cours) : peu commune, en léger déclin, à surveiller

Indicateurs de l'état de conservation

L'état de conservation sur le site est globalement bon.

Un indicateur utilisable pourrait être les comptages de femelles en reproduction à la grotte du Boundoulaou.

Un autre indicateur utilisable serait la surface totale des structures herbacées rases

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : bon

Tendance : 0

Objectif : maintien de la situation actuelle

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Le réchauffement climatique et la dynamique du petit Murin peuvent entraîner un remplacement progressif du grand Murin par son cousin.

Facteurs humains négatifs

Dérangements des cavités ; remembrement, élimination des haies, assèchement des lavognes, fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures, traitements chimiques (en particulier les traitements insecticides pouvant affecter les coléoptères, hannetons, et les diptères), enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes

Enjeux et / ou moyens de conservation

Maintien des espaces pastoraux liés à l'élevage (surtout résident), avec des charges assez fortes pour maintenir de faibles hauteurs d'herbes (ou prairies de fauches).

Développement des futaies feuillues ou mixtes, sans strates arbustives, en particulier sur l'étage chênaie-châtaigneraie, et sur celui de la hêtraie.

Maintien et développement des linéaires herbeux intra forestiers (bords de pistes, de ruisseaux).

Limitation des traitements insecticides en forêt et en prairies

Vautour fauve *Gyps fulvus*

Code Natura 2000 : -

Numéro de fiche : 23

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : Non-SPEC

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare

Liste rouge régional : R9

Exigences

Le Vautour fauve niche en colonie sur des escarpements rocheux et recherche en groupe des cadavres de mammifères de taille moyenne (ovins principalement).

Indicateurs de l'état de conservation

fréquentation des aires de nourrissage +

création d'aires de nourrissages -

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Très Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Depuis le programme de réintroduction débuté en 1981, les effectifs du Vautour fauve ne cesse de progresser.

Objectifs

Développer les structures de mise à disposition des cadavres ovins et caprins

Neutraliser les pylônes moyenne tension dangereux

Créer de nouveaux points d'eau en raison de l'augmentation des effectifs.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La présence d'ongulés sauvages augmente la capacité d'accueil de son habitat.

Facteurs humains

Les lignes électriques moyenne tension peuvent provoquer des électrocutions

La fréquentation humaine à proximité des sites de nidification (cueillette des salades sauvages, activités de pleine nature) peut provoquer des perturbations voire des échecs de reproduction.

L'élevage ovin et caprin est essentiel à la présence de l'espèce sur le site dans la mesure où les cadavres sont mis à disposition par l'intermédiaire d'aménagements prévus à cet effet.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Le site n'est pas favorable à la reproduction de l'espèce mais constitue un site de prospection alimentaire important.

Enjeux

Favoriser la création d'aires de nourrissage et de points d'eau et éviter l'électrocution d'oiseaux.

Bibliographie

Berthet, G. (1946) / Clément C. (2003) / Sarrazin, F., Bagnolini, C., Pinna, J.L., & Danchin, E (1996) / Sarrazin F. et al. (1999) In Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / LPO Grands Causses com pers

Vautour moine *Aegypsus monachus*

Code Natura 2000 : -

Numéro de fiche : 24

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 1

Liste rouge française : CMAP 2 ; Vulnérable

Liste rouge régional : V8

Exigences

Le Vautour moine, plus grand rapace d'Europe, est charognard. Il niche sur de gros arbres en colonie lâche.

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de couples nicheurs : +

Création d'aires de nourrissage : -

Fréquentation des aires de nourrissage : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Le succès du programme de réintroduction dans les Gorges de la Jonte permet une augmentation progressive des effectifs.

Objectifs

Développer les structures de mise à disposition des cadavres ovins et caprins

Neutraliser les pylônes moyenne tension dangereux

Créer de nouveaux points d'eaux en raison de l'augmentation des effectifs.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Le vieillissement des forêts augmente la capacité d'accueil en couple nicheurs

Facteurs humains

Les lignes électriques moyenne tension peuvent provoquer des électrocutions

La fréquentation humaine (cueillette des salades sauvages, activités de pleine nature), les activités de production forestière, la création de pistes forestières altèrent la qualité des sites de nidification favorables.

L'élevage ovin et caprin est essentiel à la présence de l'espèce sur le site dans la mesure où les cadavres sont mis à disposition par l'intermédiaire d'aménagements prévus à cet effet.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

La problématique liée à la mise à disposition des ressources alimentaires est identique à celle du Vautour fauve mais la problématique liée aux sites de nidification se rapproche plus de celle du Circaète Jean-le-Blanc.

Enjeux

Favoriser la création d'aires de nourrissage et de points d'eau et éviter l'électrocution d'oiseaux.

Maintenir les vieux boisements susceptibles d'accueillir un site de nidification en établissant des zones de quiétude où tout aménagement pourrait être soumis à concertation.

Bibliographie

Clément C. (2003) / Lecuyer P. et al. (2000) / Terrasse JF (1999) in Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / LPO Grands Causses com pers

Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*

Code Natura 2000 : A080

Numéro de fiche : 25

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste rouge française : CMAP 2 ; Rare (N) Non Hivernant (H)

Liste rouge régional : D11

Exigences

Le Circaète chasse des reptiles en milieux ouverts. Il établit son nid en zone boisée dans un lieu qui lui offre suffisamment de tranquillité.

Indicateurs de l'état de conservation

Densité de couples nicheurs : +

Nombre de couples nicheurs : **0**

Nombre de jeunes à l'envol : **0**

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Objectifs

Maintenir la population dans l'état actuel de conservation

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La fermeture des milieux ouverts est défavorable à l'espèce.

Facteurs humains

Les activités de production forestières peuvent être préjudiciables en période de nidification (avril à septembre).

La création de pistes ou coupes à blanc à proximité des sites de nidification en altère leur qualité.

Les activités de pleine nature pratiquées à la fin du mois d'août / début septembre sont susceptibles de perturber l'émancipation du jeune.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

La problématique liée au maintien des sites de nidification favorables se rapproche de celle du Vautour moine. Des mesures visant à la quiétude des sites de reproduction devront être envisagées.

Enjeux

Assurer une présence durable de l'espèce en appliquant un périmètre de quiétude autour des sites de reproduction. Maintenir les milieux ouverts, par un pâturage régulier et raisonné. Préserver des murets et clapas pour les reptiles.

Bibliographie

Clément C. (2003) / RICAU B. - P.N.C com. Pers. / Malafosse JP et Rocamora G. (1999). In Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994)

Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*

Code Natura 2000 : A082

Numéro de fiche : 26

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste bleue française : CMAP 4, A Surveiller (N) ; CMAP 5, A Surveiller (H)

Liste rouge régional : R9

Exigences

Sur le site, le Busard Saint-Martin niche en périphérie du site dans des landes à fougères ou à genêts mais il arpente toute l'année les milieux ouverts à la recherche de nourriture.

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de couples nicheurs : -

Effectifs aux dortoirs hivernaux : i

Etat de conservation des milieux d'alimentation : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Le Busard St Martin a niché dans les cultures de céréales au sud du site mais elles n'ont pas été occupées en 2005.

Objectifs

Restaurer les habitats de reproduction

Maintenir les milieux ouverts pour la chasse.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La fermeture des milieux est défavorable à l'espèce.

Facteurs humains

Les cultures de céréales sont des sites favorables à la reproduction.

La récolte précoce des céréales provoque la destruction des nichées.

Le pâturage favorise la présence de l'espèce en maintenant les milieux ouverts.

Le brûlage dirigé ou le débroussaillage sur les sites de nidification peut provoquer une chute importante des effectifs nicheurs.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

La totalité des couples nichent maintenant en périphérie du site.

Enjeux

Restaurer puis assurer la pérennité des sites de nidification (sensibilisation ou contractualisation).

Maintenir les milieux ouverts par un pâturage régulier et raisonné.

Favoriser la lutte phytosanitaire raisonnée et les activités agricoles labellisées (Agriculture Biologique).

Bibliographie

Clément C. (2003) / PNC com.pers. / Tombal J.C. (1999). In Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / FIR-UNAO (1984)

Busard cendré *Circus pygargus*

Code Natura 2000 : A084

Numéro de fiche : 27

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : Non-SPEC

Liste bleue française : CMAP 5, A Surveiller (N)

Liste rouge régional : D11

Exigences

Le Busard cendré niche dans des milieux fermés tels que les landes ou dans les cultures et chasse en milieux ouverts.

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de couples nicheurs : -

Effectifs aux dortoirs hivernaux : i

Etat de conservation des milieux d'alimentation : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Le Busard cendré a niché dans les cultures de céréales au sud du site mais elles n'ont pas été occupées en 2005.

Objectifs

Restaurer les habitats de reproduction

Maintenir les milieux ouverts pour la chasse.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La fermeture des milieux est défavorable à l'espèce.

Facteurs humains

Les cultures de céréales sont des sites favorables à la reproduction.

La récolte précoce des céréales provoque la destruction des nichées.

Le pâturage favorise la présence de l'espèce en maintenant les milieux ouverts.

Le brûlage dirigé sur les sites de nidification peut provoquer une chute importante des effectifs nicheurs.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

La totalité des couples nichent maintenant en périphérie du site.

Enjeux

Restaurer puis assurer la pérennité des sites de nidification (sensibilisation ou contractualisation).

Maintenir les milieux ouverts par un pâturage régulier et raisonné.

Favoriser la lutte phytosanitaire raisonnée et les activités agricoles labellisés (Agriculture Biologique).

Bibliographie

Clément C. (2003) / Butet A. et Leroux A. (1993) / PNC com. Pers. / Salomard M., Bretagnolle et Leroux A. (1999) In Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999). / Tariel Y (2000).

Aigle royal *Aquila chrysaetos*

Code Natura 2000 : A091

Numéro de fiche : 28

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare.

Liste rouge régional : V6

Exigences

L'Aigle royal occupe un territoire riche en proies qui lui offre des escarpements rocheux tranquilles pour la nidification.

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de couples cantonnés : **0**

Nombre de jeunes à l'envol : **0**

Evolution des populations : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Le noyau de population du sud du massif central recouvre peu à peu les effectifs de couples nicheurs que le milieu peu supporter.

Objectifs

Maintenir et soutenir le développement actuel des effectifs.

Suivi des populations.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La fermeture des milieux est défavorable à long terme.

Facteurs humains

La fréquentation humaine et la fréquentation de l'espace aérien à proximité des sites de nidification (cueillette des salades sauvages, activités de pleine nature, vol à voile, ...) peuvent provoquer des perturbations voire des échecs de reproduction.

Le pâturage des milieux ouverts est favorable au maintien des habitats de chasse.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Le site est important pour la recherche alimentaire et même s'il ne niche pas dans le périmètre, des mesures visant à la quiétude des sites de reproduction devront être envisagés.

Enjeux

Assurer une présence durable de l'espèce en appliquant un périmètre de quiétude autour des sites de reproduction et maintenir les milieux ouverts par un pâturage régulier et raisonné.

Bibliographie

Clémentine C. (2003) / Clouet M., Couloumy C., et Matérac JP (1999) In Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / Michel, S. (1987a.) / Michel, S. (1987b.) / RICAU B. - P.N.C com. Pers. / Watson, J. (1997).

Faucon pèlerin *Falco peregrinus*

Code Natura 2000 : A103

Numéro de fiche : 29

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : Non-SPEC

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare (N), Non évalué (H).

Liste rouge régional : V6

Exigences

Le Faucon pèlerin niche sur des escarpements rocheux et consomme essentiellement des oiseaux.

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de couples nicheurs : 0

Densité de couples nicheurs : 0

Nombre de jeunes à l'envol : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Après avoir subi un fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition, l'espèce recolonise peu à peu les anciens sites qu'il a occupés.

Objectifs

Assurer le maintien de l'espèce.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs humains

La fréquentation humaine à proximité des sites de nidification (cueillette des salades sauvages, activités de pleine nature) peut provoquer des perturbations voire des échecs de la reproduction.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Le site est fréquenté par deux couples et leurs jeunes.

Enjeux

Assurer durablement la présence de l'espèce sur le site en établissant des mesures ou des préconisations susceptibles d'assurer la tranquillité des sites de nidification favorables et assurer globalement une présence importante d'oiseaux.

Bibliographie

Clément C. (2003) / Monneret R.J. (1994). In Yeatman Berthelot D. et Jarry G. (1994) / Monneret, (1999) In Rocamora 1999 / Bernard RICAU - P.N.C com. Pers. / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994)

Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*

Code Natura 2000 : A133

Numéro de fiche : 30

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 3

Liste Rouge française : En Déclin (CMAP 3)

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Vulnérable (V 5)

Exigences

paysages steppiques, milieu sec avec chaleur marquée, sol caillouteux, végétation rase et clairsemée, abondance en microfaune et entomofaune, présence de friches ou prairies ou cultures diversifiées...

Indicateurs de l'état de conservation : + (valeur plutôt positive mais pas obligatoirement optimale)

Paysage ouvert, climat sec et chaud, présence de terre nue et/ou caillouteuse, présence de végétation rase, tranquillité en période de reproduction, travaux agricoles tardifs (après envol jeunes : entre 15 et 31/07)...

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

Objectifs

Maintien de l'état actuel des habitats.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels :

Défavorable : tendance à la fermeture des milieux ouverts en l'absence d'entretien/gestion (prairies, pâtures)

Facteurs humains :

Favorable : entretien des milieux ouverts, des prairies de fauche, pâturage.

Défavorable : mise en culture de céréales des terres fertiles et planes.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Objectifs et propositions de gestion concordant avec ceux des autres espèces.

Enjeux

1) protection et surtout gestion (agricole actuelle) des milieux naturels et semi-naturels utilisés.

2) soutien à l'agriculture moins intensive, notamment l'élevage (ovin) et conservation des mosaïques de cultures diversifiées et herbages.

3) limiter les boisements artificiels (plantations) en milieux ouverts, et lutter contre la fermeture naturelle des milieux ouverts.

3) assurer la tranquillité des secteurs occupés (par rapport à la fréquentation humaine, touristique) et les préserver de boisements ou de fortes modifications des paysages.

Bibliographie

CHARRA S. & R. VEDERE (2004) : Enquête Oedicnème criard. Les Echos du COGard, n°86. pages 10-13.

BOUSQUET G. (1993) : Oedicnème criard, page 123. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : Oiseaux nicheurs du Gard Atlas biogéographique 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.

MALVAUD F. (1999) : Oedicnème criard, pages 290-291. In ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo*

Code Natura 2000 : A215

Numéro de fiche : 31

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste rouge française : CMAP 3 ; Rare

Liste rouge régional : LR16

Exigences

Le Grand-Duc d'Europe niche sur des escarpements rocheux plus ou moins grands et consomme des proies variées.

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de couples nicheurs : +

Nombre de jeunes à l'envol : i

Densité de couples nicheurs : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

La population locale de Grand-Duc semble dans un état de conservation satisfaisant même si aucune estimation antérieure ne permet d'avoir une idée de son évolution.

Objectifs

Maintenir la population dans l'état actuel de conservation

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La fermeture des milieux est défavorable à l'espèce.

Facteurs humains

Une sur fréquentation des sites rocheux est préjudiciable à l'espèce.

L'élevage extensif contribue à maintenir dans un bon état ses habitats de chasse

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Enjeux

Préserver ses habitats de reproduction de tous aménagements majeurs, et favoriser l'agriculture raisonné et les activités agricoles labellisés (Agriculture Biologique).

Bibliographie

Bayle P. et Cochet G. (1994) in Yeatman Berthelot D. et Jarry G. (1994) / Bayle P. et Cochet G. (1999) in Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / Clémente C. (2003) / Cochet G. (1985) / Cugnasse J.M. (1983) / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994).

Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*

Code Natura 2000 : A224

Numéro de fiche : 32

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 2

Liste Rouge française : A surveiller

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Non défavorable

Exigences

paysages ouverts à semi-ouverts, milieux forestiers et herbacés (lisières forestières, bois clairs, friches, landes...), entomofaune abondante...

Indicateurs de l'état de conservation : + (valeur plutôt positive mais pas obligatoirement optimale)

Paysage ouvert, lisère forestière avec milieux ouverts, présence de milieux herbacés (pelouses, prairies, pâtures...), présence de friches, entomofaune abondante (Lépidoptères, Coléoptères...), cultures diversifiées...

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Objectifs : Conservation de la diversité d'habitats, et de la richesse de lisières entre milieux forestiers et ouverts.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Favorable : tendance à la fermeture des milieux ouverts en l'absence d'entretien/gestion (prairies, pâtures).

Facteurs humains

Favorable : entretien des milieux ouverts, pâturage.

Défavorable : les jeunes boisements (résineux) sont favorables à l'espèce pendant un certain temps, mais aboutissent à des milieux finalement inutilisables pour les Engoulevents (et défavorables aux autres espèces).

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Les besoins écologiques et les mesures de gestion favorables à l'Engoulevent peuvent être défavorables aux autres espèces. Cependant, en l'état actuel, les milieux favorables sont abondants et la population d'Engoulevent est importante sur le site. Il ne semble donc pas nécessaire d'envisager à court terme la mise en place de mesures de gestion spécifiques à cette espèce.

Enjeux

1) Favoriser une protection des landes, lisières, friches et autres milieux secs utilisés par l'espèce, à concentrer sur les secteurs de présence et de forte densité.

2) Eviter les plantations et boisement (résineux : Pins...) en milieu ouvert, qui se ferment et sont inutilisables par l'Engoulevent.

3) Limiter l'usage des phytosanitaires qui diminuent la disponibilité des insectes, et éventuellement préserver de la surfréquentation humaine les secteurs où l'espèce est abondante.

Bibliographie

DEJAIFVE P.-A. (1999) : Engoulevent d'Europe, pages 406-407. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

JAY M. (1993) : Engoulevent d'Europe, page 148. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.

THIEBAUT C. (à paraître) : Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*. Cahiers d'habitats d'oiseaux - Natura 2000.

Alouette lulu *Lullula arborea*

Code Natura 2000 : A246

Numéro de fiche : 33

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe III

Birds in Europe (2004) : SPEC 2

Liste Rouge française : A surveiller (CMAP 5)

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Non défavorable

Exigences

Paysages ouverts à semi-ouverts, milieux secs et bien exposés, présence de quelques arbres, diversité des habitats (avec : prairies, pelouses, friches...), entomofaune abondante...

La taille moyenne du territoire d'un couple est entre 2 et 3 ha, moins dans des milieux très favorables, et au contraire plus dans des milieux moins favorables (jusqu'à 10 ha ; GEROUDET, 1998).

Indicateurs de l'état de conservation : + (valeur plutôt positive mais pas obligatoirement optimale)

présence milieux ouverts secs, présence de milieux herbacés, diversité des habitats et des cultures, abondance de l'entomofaune...

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

Objectifs : conservation des habitats et milieux actuels.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs humains

Favorable : entretien des milieux ouverts, des prairies de fauche et pâtures, diversité des cultures et caractère extensif.

Défavorable : diminution de la pression de pâturage dans les milieux naturels et semi-naturels, plantations forestières en milieux ouverts.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

L'Alouette lulu est une espèce commune en milieu méditerranéen, Languedoc-Roussillon et Gard, aux exigences écologiques satisfaites dans différents types de milieux. Assez bien représentée sur les Causses, et aux populations stables, ce n'est pas une espèce qui nécessite d'intervention forte ni prioritaire.

Enjeux

1) Gestion et entretien des milieux naturels et semi-naturels ouverts et semi-ouverts, par le pâturage et l'agriculture traditionnelle.

2) Conservation des mosaïques de cultures diversifiées et herbages.

3) Mesures de reconquête de l'espace rural par le débroussaillage et par le pâturage extensif qui pourraient être favorables à l'Alouette lulu du moment que ses ressources alimentaires (diversité entomologique et botanique) ainsi que le caractère ouvert du paysage sont préservés.

4) Eviter à proscrire les reboisements et plantations forestières en milieux ouverts, ainsi que les monocultures céréalières.

Bibliographie

DAYCARD D. (1993) : Alouette lulu, page 163. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.

GEROUDET P. (1998) : L'Alouette lulu *Lullula arborea*, pages 180-183. In GEROUDET P. : *les Passereaux d'Europe*. Delachaux et Niestlé, Paris, Lausanne. Tome 1, 405 pages.

LABIDOIRE G. (1999) : Alouette lulu, pages 420-421. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEO/LPO, Paris. 560 pages.

THIEBAUT C. (à paraître) : Engoulement d'Europe *Caprimulgus europaeus*. Cahiers d'habitats d'oiseaux - Natura 2000.

Pipit rousseline *Anthus campestris*

Code Natura 2000 : A255

Numéro de fiche : 34

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 3

Liste Rouge française : A surveiller (CMAP 5)

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : LR 15 (population régionale d'importance nationale)

Exigences

paysages ouverts, milieux secs et ensoleillés, sans arbres (tolère des arbustes de taille modérée), terrain en partie nu, végétation basse à rase, insectes abondants...

La taille moyenne de son territoire est estimée entre 4 et 12 ha (GEROUDET, 1998). L'habitat préférentiel est la pelouse sèche (LHERITIER in JAY, 1993)

Indicateurs de l'état de conservation : 0 (valeur plutôt moyenne)

paysage ouvert, climat chaud et sec, présence de terre nue, présence de pelouses et végétation basse, absence d'arbres, rareté des arbustes et buissons, abondance de l'entomofaune...

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Objectifs : conservation et si possible amélioration des habitats de pelouses sèches typiques de l'espèce. L'état de conservation actuel est bon, mais la tendance des indicateurs laisse craindre une détérioration à venir.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Défavorable : tendance à la fermeture des milieux ouverts en l'absence d'entretien/gestion (prairies, pâtures).

Facteurs humains

Favorable : gestion et entretien des milieux ouverts, pâturage des pelouses.

Défavorable : diminution de la pression de pâturage et de l'entretien des pelouses milieux semi-naturels (pelouses sèches), déprise agricole globalement défavorable.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Des mesures de gestion spécifiques à cette espèce pourraient être contradictoire avec celles favorables à d'autres espèces (Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe), notamment en ce qui concerne les haies, buissons et arbustes. En cas de mise en œuvre d'actions de gestion spécifiques, elles devraient donc être ciblées voire limitées aux pelouses sèches typiques du Pipit rousseline.

Les effectifs de populations et tendance (stabilité) ne justifient sans doute pas d'actions fortes ni prioritaires par rapport aux autres espèces plus menacées et fragile sur le site, d'autant que les bastions départementaux et régionaux de l'espèce sont plutôt en plaines agricoles (ZPS à Outarde par exemple).

Enjeux

- 1) Conservation des milieux naturels et semi-naturels utilisés (pelouses sèches), avec lutte contre la fermeture naturelle par les ligneux et arbustes, par les activités traditionnelles sur les parcours ovins.
- 2) Actions de réouverture d'anciens parcours à moutons : débroussaillage puis retour du pâturage ovin.
- 3) Limitation des phytosanitaires et insecticides.
- 4) Limitation à interdiction des reboisements (plantations forestières artificielles) en milieux ouverts.
- 5) L'agriculture intensive ou l'abandon des terres sont des menaces, pour cette espèce comme d'autres

Bibliographie

D'ANDURAIN P., CRAMM P. ET OLIOSSO G. (1999) : Pipit rousseline, pages 424-425. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

DUBOIS P.J. & M. VASLIN (à paraître) : Pipit rousseline *Anthus campestris*. Cahiers d'habitats d'oiseaux - Natura 2000.

JAY M. (1993) : Pipit rousseline, page 170. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.

Fauvette pitchou *Sylvia undata*

Code Natura 2000 : A302

Numéro de fiche : 35

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 2

Liste bleue française : CMAP 5 ; A Surveiller

Exigences

La Fauvette pitchou fréquente principalement les landes à Buis assez fermées mais aussi l'ensemble des milieux ouverts en voie de fermeture. Elle marque une préférence pour les milieux influencés par le climat méditerranéen.

Indicateurs de l'état de conservation

Surfaces de milieux favorables : 0

Nombre de mâles chanteurs / 10 hectares : i

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : i

Le manque de connaissance et la fluctuation des effectifs rendent difficile toute appréciation sur l'état de conservation actuel mais les surfaces d'habitats favorables peuvent être considérées comme satisfaisantes.

Objectifs

Améliorer les connaissances sur l'état des populations sur le site

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La fermeture des milieux observée depuis le début du siècle a probablement été favorable à l'espèce.

Les enneigements prolongés provoquent une mortalité importante des oiseaux hivernants.

Facteurs humains

Le pâturage favorise le maintien des habitats occupés ou favorables.

Les reboisements en résineux sont défavorables.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

La fermeture généralisée des milieux défavorables à la plupart des espèces d'oiseaux est probablement favorable, à moyen terme, à la Fauvette pitchou.

Enjeux

Maintenir ou favoriser un pâturage régulier et raisonné sur les habitats occupés ou favorables.

Bibliographie

Cantera JP et Rocamora G. (1999) *in* Rocamora G. et Yeatman-Berthelot D. (1999) / Clémente C. (2003) / Tucker G.M. et Heath M. F. (1994).

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

Code Natura 2000 : A338

Numéro de fiche : 36

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Birds in Europe (2004) : SPEC 3

Liste Rouge française : En Déclin (CMAP 5)

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Non défavorable

Exigences

milieu ouvert à semi-ouvert, habitats herbacés (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, friches...), présence voire abondance de buissons et arbustes (surtout épineux, comme le Prunellier, la Ronce ou l'Aubépine), abondance des insectes de taille moyenne à grande (Coléoptères et notamment Carabidés, mais aussi Hyménoptères, Orthoptères et Lépidoptères)...

La taille moyenne du territoire d'un couple est d'environ 1,5 à 2 ha.

Indicateurs de l'état de conservation : + (valeur plutôt positive mais pas obligatoirement optimale)

paysage ouvert, abondance de milieux herbacés, présence de buissons et arbustes, abondance de l'entomofaune...

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : +

Objectifs : conservation des habitats existant actuellement.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Favorable : progression des arbustes et buissons en milieux semi-ouverts (favorable, à condition que le milieu ne se ferme pas trop non plus et que les ligneux ne prennent pas le dessus...).

Facteurs humains

Favorable : entretien des milieux ouverts, prairies de fauche, parcours (notamment des landes), conservation de la diversité des cultures sur les terres fertiles.

Défavorable : recul du pâturage et de l'entretien dans les milieux semi-ouverts (landes à Buis et Genévriers, diminution de la pression de pâturage dans les milieux naturels et semi-naturels).

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Les populations et leurs habitats semblant en bon état de conservation, l'espèce ne nécessite pas d'action forte ni prioritaire par rapport aux autres espèces.

La Pie-grièche à tête rousse, même si elle n'est pas inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, semble être à la fois plus fragile et rare, et un meilleur indicateur de l'évolution des milieux.

Enjeux

1) Soutien et maintien d'une agriculture extensive, riche en zones herbeuses diverses (dont pâturages) avec des traitements phytosanitaires limités.

2) Conservation des haies et arbustes, notamment à proximité des cultures et parcours.

3) Soutien à l'élevage (ovin) et conservation de mosaïques d'herbages et cultures diversifiées.

4) Encourager les actions de réouverture de parcours et pelouses sur les parcelles et pentes en voies de fermeture naturelle (Buis, Genêt...) et de restauration et entretien de haies épineuses à proximité des milieux herbacés.

Bibliographie

LEFRANC N. (1999) : Pie-grièche écorcheur, pages 320-321. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation.* SEOF/LPO, Paris. 560 pages.

LEFRANC N. (2004) : La Pie-grièche écorcheur. Belin, collection Eveil Nature, Paris. 96 pages.

LEFRANC N. (1993) : Les Pies-grièches d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Delachaux et Niestlé, Paris, Lausanne. 240 pages.

Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*

Code Natura 2000 : A346

Numéro de fiche : 37

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

SPEC : 3

Liste bleue française : CMAP 5 ; A Surveiller

Liste rouge régional : S 13

Exigences

Le Crave à bec rouge niche sur des escarpements rocheux ou des constructions. Il s'alimente en milieux ouverts (cultures, prairies naturelles, landes).

Indicateurs de l'état de conservation

Effectifs aux dortoirs : **0**

Nombre de couples nicheurs : -

Productivité (Nombre de poussin à l'envol par couple) : **i**

Superficie de sites d'alimentation favorable : **v**

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : 0

La fermeture des milieux et la déprise agricole ont probablement été défavorables aux craves.

Objectif

Assurer durablement les conditions favorables à l'espèce sur le site et réaliser un suivi régulier de la population.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

La fermeture des milieux est globalement défavorable à l'espèce.

Facteurs humains

Les prairies naturelles et les cultures fourragères sont favorables.

Les débroussaillages et/ou brûlages dirigés suivi d'un pâturage régulier est favorable au maintien de ses sites d'alimentation.

Une trop grande quantité de pesticides est défavorable aux espèces proies (insectes et larves).

Une forte fréquentation par les escaladeurs peut être préjudiciable à la reproduction.

Les reboisements en résineux sont défavorables.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Les actions relatives au maintien et à l'amélioration des sites d'alimentation du Crave à bec rouge devront s'orienter prioritairement dans un rayon de deux kilomètres autour des sites de nidification.

Enjeux

- Maintenir et favoriser un pâturage régulier sur les sites d'alimentation favorables
- Restaurer certains habitats potentiels à proximité des sites de nidification
- Favoriser une mosaïque de milieux ouverts : parcours et cultures fourragères
- Favoriser la lutte phytosanitaire raisonnée et les activités agricoles labellisés (Agriculture Biologique).

Bibliographie

Andurain, P. (1998) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983a) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983b) / Bullock, I.D., Drewett, D.R., & Mickleburgh, S.P. (1983c) / Clément C. (2003) / Cerail, M. (1994) In Yeatman-Berthelot, D. & Jarry, G.(1994) / Guillou, J.J. (1981).

Bruant ortolan *Emberiza hortulana*

Code Natura 2000 : A379

Numéro de fiche : 38

Statuts de conservation

Directive Oiseaux : Annexe I

Convention de Berne : Annexe III

Birds in Europe (2004) : SPEC 2

Liste Rouge française : En Déclin (CMAP 3)

Liste Rouge Languedoc-Roussillon : LR 15 (population régionale d'importance nationale)

Exigences

paysages ouverts à semi-ouverts, pelouses sèches, sol nu et/ou rocailleux, présence à abondance de haies et autres perchoirs, végétation herbeuse et diversité des habitats, entomofaune abondante, présence de friches, prairies et cultures diversifiées...

L'oiseau doit pouvoir s'alimenter au sol. La taille moyenne du territoire d'un couple est estimée entre 0,4 et 4,4 ha. Milieu typique sur les Causses : landes ouvertes à Buis.

Indicateurs de l'état de conservation : - (valeur plutôt mauvaise)

paysage ouvert, présence de terre nue et/ou caillouteuse, présence de pelouses, présence de haies et arbustes, abondance de l'entomofaune, cultures diversifiées...

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Moyen

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : -

Objectif : amélioration des habitats, restauration de la population ou du moins ralentissement de son déclin.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Défavorable : tendance à la fermeture des milieux ouverts en l'absence d'entretien/gestion (prairies, pâtures, landes).

Facteurs humains

Favorable : entretien des milieux ouverts, des prairies de fauche, pâturage (notamment des landes), conservation des haies et arbustes même dans les parties mises en culture (dolines...).

Défavorable : abandon du pâturage et de l'entretien des landes à Buis et Genévriers, diminution de la pression de pâturage dans les milieux naturels et semi-naturels.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

- Les populations (et leurs densités) également en net déclin sur le Causse Méjean (0.15-1.1 /10 ha ; FONDERFLICK & THEVENOT, 2002), Sauveterre (0.1-1.7 /10 ha ; LOVATY, 1991) et partout en Europe (e. g. : REVAZ *et al.* 2005).

- Objectifs et propositions de gestion plus spécifiques aux habitats occupés par l'espèce (par rapport aux autres espèces).

- Nécessité d'approfondir les causes de déclin et les relations habitats/espèce, sur le site et en liaison avec les autres Causses environnantes (partie aveyronnaise, Méjean, Sauveterre, Blandas...).

Enjeux

1) Gestion et entretien des milieux naturels et semi-naturels utilisés (landes à Buis), avec retour du pâturage et lutte contre la fermeture naturelle par les ligneux et arbustes des milieux ouverts et semi-ouverts.

2) Soutien à l'élevage (ovin) et conservation des mosaïques de cultures diversifiées et herbages.

3) Conservation des haies et arbustes, notamment à proximité des cultures et parcours.

4) concentrer les actions favorables et mesures de gestion spécifiques dans les zones de présence et les agrégats (zone de forte ou faible densité), en liaison avec un suivi des populations et de l'efficacité des mesures.

Bibliographie

- CLAESSENS O. & ROCAMORA G. (1999). Bruant Ortolan, pages 328-329. In ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT : *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. SEOF/LPO, Paris. 560 pages.
- DAYCARD D. (1993) : Bruant Ortolan, page 235. In BOUSQUET G. & DAYCARD D. Eds : *Oiseaux nicheurs du Gard - Atlas biogéographique 1985-1993*. Centre Ornithologique du Gard, Nîmes. 288 pages.
- FONDERFLICK, J. & M. THEVENOT (2002). Effectifs et variations de densité du Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sur le Causse Méjean (Lozère, France). *Alauda* n°70(3), pages 399-412.

Crapaud calamite *Bufo calamita*

Code Natura 2000 :

Numéro de fiche : 39

Statuts de protection

Directive Habitats	Annexe IV
Convention de Berne	Annexe II
Protection nationale	Nar1
Liste rouge National :	à surveiller

Exigences

Le Crapaud calamite fréquente les zones sablonneuses, les dunes littorales, les gravières, les zones inondées. C'est une espèce pionnière qui préfère les étendues peu profondes dans des milieux où la végétation est rase, de type steppique en terrain plus ou moins sablonneux pour déposer ses œufs (arène dolomitique).

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de mares occupées en période de reproduction : +

Présence de poissons sur les sites occupés : i

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : i

Objectifs

Maintenir et/ou améliorer les habitats de l'espèce.

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

L'embroussaillage autour des mares et le comblement naturels des mares est défavorable à l'espèce

Facteurs humains

L'enrésinement et le comblement mécanique des mares détruisent l'habitat

L'introduction d'espèces (Grenouille rieuse, Poissons rouges) altère gravement la qualité de la reproduction

Les pollutions (PCB, métaux lourds, certains herbicides, composés azotés) peuvent dégrader la santé des adultes et/ou faire échouer les reproductions.

La circulation routière est une cause de destruction directe parfois importante.

Le pâturage autour des sites de reproduction contribue au maintien du milieu ouvert

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Les mesures de gestion favorables à l'habitat du Crapaud calamite sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux.

Enjeux et / ou moyens de conservation

Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires des mares et lavognes

Eviter l'introduction d'espèces exogènes dans les points d'eau.

Bibliographie

Arnold N., Ovenden D. (2004) / Cheylan M., Geniez P. (1987) / Duguet R. & Melki F. (2003) / Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. (1997) / Guyetant R., (1986) / Maurin H., Keith P. (1994)

Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*

Code Natura 2000 :

Numéro de fiche : 40

Statuts de protection

Directive Habitats : Annexe IV

Convention de Berne : Annexe II

Protection nationale : Nar1

Liste rouge National : Indéterminé

Exigences

L'habitat est variable, mais constitué le plus souvent par des éboulis rocheux, des vieux murs, des talus herbeux situés à proximité immédiate d'un trou d'eau, d'une mare, d'un ruisseau.

Indicateurs de l'état de conservation

Nombre de chanteurs : +

Etat de conservation

Etat de conservation actuel : Bon

Estimation si cet état se rapproche ou s'éloigne de l'état de conservation favorable : i

Objectifs

Maintenir et/ou augmenter le nombre de lavognes occupées sur le site

Facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation (actuels et potentiels)

Facteurs naturels

Le comblement naturel des mares est défavorable à l'espèce

Facteurs humains

Le comblement mécanique des mares détruit l'habitat

L'introduction d'espèces altère gravement la qualité de la reproduction

Les pollutions (PCB, métaux lourds, certains herbicides, composés azotés) peuvent dégrader la santé des adultes et/ou faire échouer les reproductions.

La circulation routière est une cause de destruction directe parfois importante.

Données complémentaires utiles à la hiérarchisation

Enjeux et / ou moyens de conservation

Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires des mares et lavognes

Eviter l'introduction d'espèces exogènes dans les points d'eau.

Bibliographie

Arnold N., Ovenden D. (2004) / Cheylan M., Geniez P. (1987) / Duguet R. & Melki F. (2003) / Fiers V., Gauvrit B., Gavazzi E., Haffner P., Maurin H. (1997) / Guyétant R., (1986) / Maurin H., Keith P. (1994)

Annexe 9 : Méthode de hiérarchisation des enjeux

Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par X. Rufroy et M. Kleszczewski

Avec la collaboration du Groupe de travail Natura 2000 :

M. Bertrand, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina, T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établie par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation de ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

-Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournies dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit. -Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.

A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur **niveau d'importance en Languedoc-Roussillon** à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
importance régionale forte
importance régionale modérée
importance régionale faible

1 -Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

2 – Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas :

Pour obtenir la note, on fait la moyenne des indices pour lesquels on dispose des informations (ou on prend juste les indices que l'on trouve les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Espèces

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

- 4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)
- 3 : France
- 2 : Europe de l'Ouest
- 1 : Paléarctique
- 0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats

- 4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicicoles des Pyrénées)
- 3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- 1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonal (ex. : couvertures de lemnacées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire

Habitats

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats

- Habitat très rare Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes)
- 4 : euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	E	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	E	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	E	4	3	4	3	3	3	7
16	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	E	3	2	2	2	3	2	5
17	7110	Tourbières hautes actives	E	2	2	4	3	4	3	5

Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écoogique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaica</i> Pie-grièche à poitrine rose <i>Lanius minor</i>	3 4	4 1	4 2	4 4	3 3	4 3	7 7
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	3	1	2	3	1	2	5
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

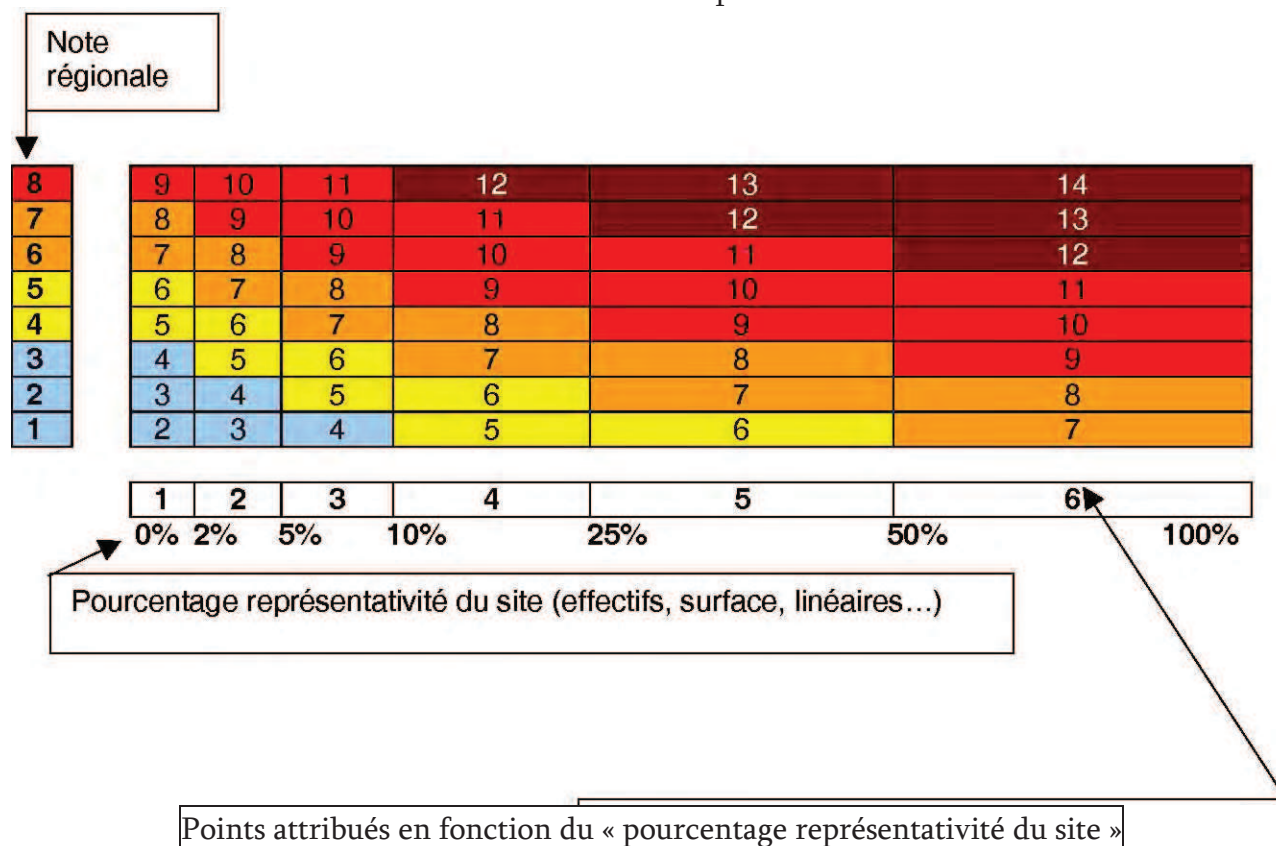
- Partir de la **note régionale** par enjeu donnée dans **l'annexe I** (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la **responsabilité du site** pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (*voir en annexe II pour ces chiffres de référence*) : **Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.**

On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.*

- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.

Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :

Lieu : ZPS des étangs palavasiens,

Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :

Note régionale (voir annexe I) : 7

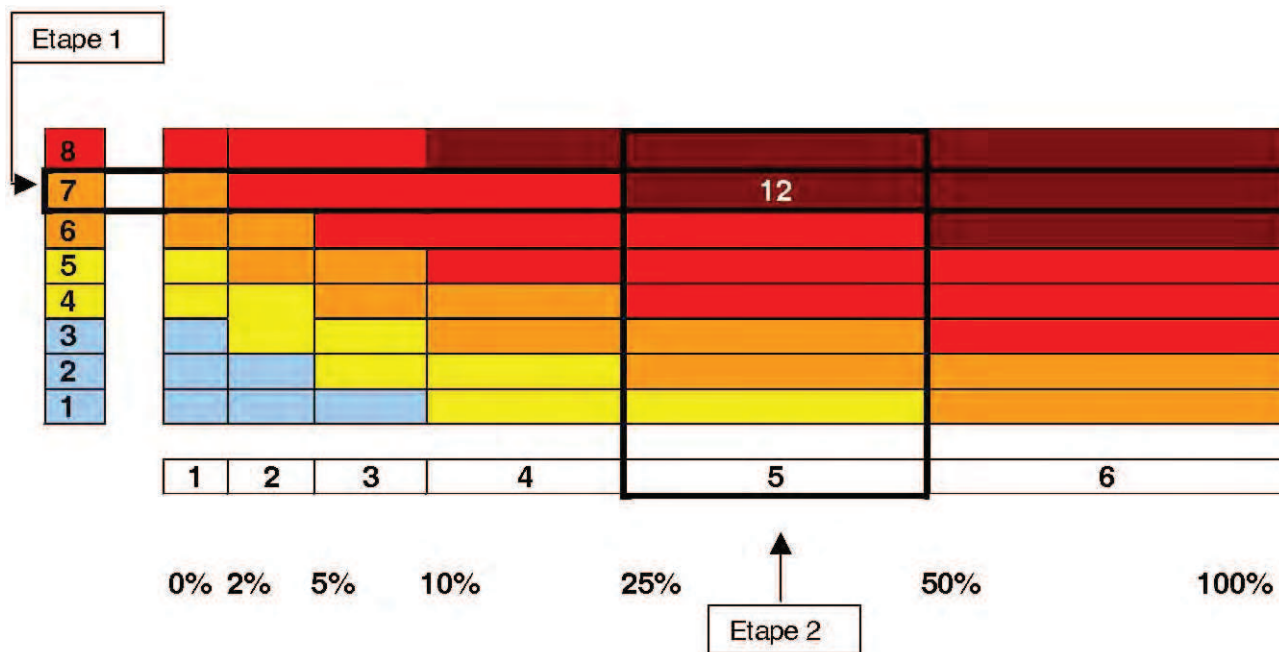
Etape 2 :

Effectif de référence régional : 750 couples
Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples
Représentativité du site : $370/750 = 49,3\%$

Résultat :

$7 + 5 = 12$

La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.



Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.

Annexe 10 : Formations végétales concernées par les habitats d'intérêt communautaire inventoriés

<i>Habitats</i>	<i>PP</i>	<i>P</i>	<i>LBC</i>	<i>LBD</i>	<i>PLHC</i>	<i>LBC LHC</i>	<i>LBD LHC</i>	<i>PLH</i>	<i>LH</i>	<i>LHD</i>	<i>C</i>	<i>HD</i>	<i>LAC</i>
HABITATS NATURELS													
Gazons à <i>Juncus bufonius</i>													
Matorral à <i>Juniperus communis</i>													
*Pelouses à Orpins													
Pelouses à Brome semi-sèches													
*Pelouses à Brome semi-sèches (avec orchidées)													
(*)Pelouses à Brome sèches													
Prairies de fauche_type 1													
Prairies de fauche_type 2													
Prairies de fauche_type 3													
Bas-marais à <i>Blysmus compressus</i>													
Falaises calcaires													
INSECTES													
Damier de la succisse													
Grand Capricorne													
Apollon (chenille)													
Apollon (adulte)													

<i>Habitats de chauves-souris</i>	<i>PP</i>	<i>P</i>	<i>LBC</i>	<i>LBD</i>	<i>PLHC</i>	<i>LBC LHC</i>	<i>LBD LHC</i>	<i>PLH</i>	<i>LH</i>	<i>LHD</i>	<i>C</i>	<i>HD</i>	<i>LAC</i>
Murin de Beschtein													Si 1
Barbastelle													
Murin à oreilles échancrées													
Petit Rhinolophe		Si 1								Si 3		Si 1	
Grand Rhinolophe		Si 1								Si 3		Si 1	
Rhinolophe euryale		Si 1								Si 3		Si 1	
Minioptère de Schreibers													
Grand Murin									Si 2	Si 2			

1 = présence de haie ou lisière 2 = strate herbacée importante (>70%)
3 = une certaine hétérogénéité de structure ou clairière...

Très favorables / favorables / d'appoints

Habitats	PP	P	LBC	LBD	PLHC	LBC LHC	LBD LHC	PLH	LH	LHD	C	HD	LAC
OISEAUX													
Circaète Jean le Blanc													
Busard Saint-Martin													
Busard cendré													
Aigle royal													
Faucon pèlerin													
Oedicnème criard													
Grand-duc d'Europe													
Engoulevent d'Europe													
Alouette lulu													
Pipit rousseline													
Fauvette pitchou													
Pie-grièche écorcheur													
Crave à bec rouge													
Bruant ortolan													
Vautour fauve													
Vautour moine													
AMPHIBIENS													
Alyte accoucheur													
Crapaud calamite													

Annexe 11

Prescriptions de gestion par habitat naturel et espèce inventoriés

Habitats naturels

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Numéro de fiche
3130	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	1
5210	Matorral à <i>Juniperus communis</i>	2
*6110	Pelouses à Orpins	3
(*)6210	Pelouses à Brome semi-sèche	4
(*)6210	Pelouses à Brome sèches	5
6510	Prairies de fauche	6
7230	Bas-marais à <i>Blysmus compressus</i>	7
8210	Falaises calcaires	8
8310-1 à 4	Grottes non exploitées par le tourisme	9

Insectes

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
1065	IV	Damier de la Succisse	<i>Euphydryas aurinia ssp provincialis</i>	10
1088	II et IV	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerbo</i>	11
	IV	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	12

Chauves-souris

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Habitats »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
1303	II et IV	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	13
1304	II et IV	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	14
1305	II et IV	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	15
1308	II et IV	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	16
1310	II et IV	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	17
1321	II et IV	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	18
1323	II et IV	Murin de Beschtein	<i>Myotis beschteini</i>	19
1324	II et IV	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	20

Oiseaux

Code Natura 2000	Annexe de la Directive « Oiseaux »	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Numéro de fiche
A078	I	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	21
A079	I	Vautour moine	<i>Aegypsus monachus</i>	22
A080	I	Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	23
A082	I	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	24
A084	I	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	25
A091	I	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	26
A103	I	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	27
A133	I	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	28
A215	I	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	29
A224	I	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	30
A246	I	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	31
A255	I	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	32
A302	I	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	33
A338	I	Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	34
A346	I	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	35
A379	I	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	36

EUR15/2 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Isoeto-Nanojuncetea*

Code CORINE : Gazons à *Juncus bufonius* (Jonc des crapauds)

Code Natura 2000 : 3130

Fiche n° 1

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : concave

Pédologie : sols temporairement inondés

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel, c'est-à-dire avec inondations temporaires, de la zone humide ;
- Entretenir l'habitat par un pâturage régulier et raisonné ;
- Limiter l'embroussaillage par le débroussaillage mécanique ou manuel.

Actions favorables

- Maintien des milieux pionniers par le pâturage
- Maintien d'inondations temporaires
- Absence de fertilisation minérale et organique
- Retard de pâturage
- Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle

Actions défavorables

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site ;
- Recherche de nouvelles stations de l'habitat dans le site.

Remarques

Habitat éphémère, apparaissant ou pas dans ses stations selon les années et les conditions hydriques.

EUR15/2 : Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (Genévriers)

Code CORINE : Matorral arborescent à *Juniperus communis*

Code Natura 2000 : 5210

Fiche n°2

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : toutes

Pédologie : sols calcaires ou dolomitiques, à pierrosité moyenne à forte

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Entretenir le milieu par un pâturage régulier et raisonné ;
- Eviter la colonisation du milieu par les ligneux hauts.

Actions favorables

- Maintien de milieux ouverts ou semi-ouverts par le pâturage

Actions défavorables

- Elimination mécanique ou manuelle des Genévriers

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site.

Remarques

Pour le maintien de cet habitat, une gestion sélective qui vise à favoriser les populations de Genévriers suffit. Dans la plupart des cas, cet habitat colonise des stations de pelouses à Brome sèches (6210) ce qui induit un dilemme de gestion conservatoire. L'objectif de gestion devra être fixé au cas par cas.

EUR15/2 : *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

Code CORINE : Pelouses à Orpins

Code Natura 2000 : *6110

Fiche n° 3

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : toutes

Pédologie : sols calcaires ou dolomitiques peu évolués, à pierrosité forte à très forte

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Maintenir l'ouverture du milieu par le pâturage raisonné et adapté ;
- Proscrire l'amendement, le labour, le broyage, les plantations ;
- Eviter la colonisation du milieu par les herbacées vigoureuses et les ligneux bas ou hauts.

Actions favorables

- Maintien de milieux ouverts par le pâturage
- Retard de pâturage
- Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle

Actions défavorables

- Amendement, labour, broyage, plantations

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site.

Remarques

Habitat prioritaire, parfois présent dans des endroits surpâturés ou surpiétinés.

Habitat à conserver en priorité car il abrite la dernière population d'Apollon, les chenilles de ce dernier se nourrissant exclusivement des orpins qui composent cet habitat.

EUR15/2 : (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Code CORINE : Pelouses à Brome semi-sèches

Code Natura 2000 : (*)6210

Fiche n°4

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : plan ou concave

Pédologie : sols calcaires ou dolomitiques, moyens à profonds, modérément secs

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Maintenir l'ouverture du milieu par le pâturage raisonné et adapté ou la fauche ;
- Proscrire l'amendement, le labour, le broyage, les plantations ;
- Eviter la colonisation du milieu par les ligneux bas ou hauts.

Actions favorables

- Maintien de milieux ouverts par le pâturage et/ou la fauche
- Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle
- Absence de fertilisation minérale et organique
- Retard de pâturage

Actions défavorables

- Fertilisation
- Retournement

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site.

Remarques

Habitat prioritaire en cas de présence d'orchidées remarquables.

EUR15/2 : (*)Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Code CORINE : Pelouses médio-européennes du *Xerobromion*
ou Pelouses à Brome sèches

Code Natura 2000 : (*)6210

Fiche n°5

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : toutes

Pédologie : sols calcaires ou dolomitiques, faibles à moyens, secs

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Maintenir l'ouverture du milieu par le pâturage raisonné et adapté;
- Proscrire l'amendement, le labour, le broyage, les plantations ;
- Eviter la colonisation du milieu par les ligneux bas ou hauts.

Actions favorables

- Maintien de milieux ouverts par le pâturage
- Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle
- Retard de pâturage

Actions défavorables

- Fertilisation
- Retournement, labour, broyage, plantations

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site.

Remarques

Habitat prioritaire en cas de présence d'orchidées remarquables.

EUR15/2 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Code CORINE : Prairies de fauche de basse altitude

Code Natura 2000 : 6510

Fiche n°6

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : plan ou concave

Pédologie : tous types de sols, moyens à profonds

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Maintenir les pratiques traditionnelles : fauche et pâturage du regain à l'automne ou au printemps ;
- Limiter l'amendement à 30 kg N/ha/an ;
- Proscrire le labour, le sur semis, les plantations.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation
- Retard de fauche
- Fauche, parfois avec pâturage du regain

Actions défavorables

- Retournement, labour, sur semis
- Plantations

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site.

Remarques

Habitat semi-naturel dont les variantes les moins diversifiées peuvent s'être développées relativement récemment à partir de cultures à caractère artificiel (semis de mélanges).

EUR15/2 : Tourbières basses alcalines

Code CORINE : Bas marais à *Blysmus compressus*

Code Natura 2000 : 7230

Fiche n°7

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : bas de pente

Pédologie : substrats organiques constamment gorgés d'eau

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Maintien des modes de gestion traditionnels (fauche tardive, après le 30 juin, pâturage du regain à l'automne et/ou au printemps)
- Eviter tout apport d'engrais
- Proscrire toute modification du milieu (drainage, labour, sur semis, reboisement...)

Actions favorables

- Fauche tardive, après le 30 juin
- Pâturage du regain à l'automne et/ou au printemps

Actions défavorables

- Amendement
- Drainage, labour, sur semis, reboisement...

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site.

Remarques

Habitat extrêmement rare et localisé.

EUR15/2 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Code CORINE : Falaises calcaires ensoleillées

Code Natura 2000 : 8215

Fiche n°8

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : pente forte à très forte.

Pédologie : fissures de roches.

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège végétal typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité végétale au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Pas de gestion particulière nécessaire

Actions favorables

- Laisser cet habitat évoluer naturellement

Actions défavorables

Amélioration des connaissances

- Caractérisation phytosociologique de l'habitat et de sa dynamique dans le site.

Remarques

EUR15/2 : Grottes non exploitées par le tourisme

Code CORINE : Autres grottes

Code Natura 2000 : 8310

Fiche n°9

Date de mise à jour : 28/03/2008

Exigences écologiques

Topographie : cavités naturelles.

Pédologie : pas de sol

Calcaire karstifié

Objectifs de conservation

- Maintenir les conditions favorables à la présence de l'habitat ;
- Maintenir le cortège faunistique typique de l'habitat ;
- Maintenir ou améliorer la diversité faunistique au sein de l'habitat.

Prescriptions de gestion

- Eviter toute pollution des aquifères ;
- Mise en place d'actions de dépollution si nécessaire ;
- Maîtriser la fréquentation.

Actions favorables

Actions défavorables

Amélioration des connaissances

- Caractérisation biocénotique de l'habitat dans le site.

Remarques

Damier de la Succise *Euphydryas aurinia ssp provincialis*

Code Natura 2000 : 1065

Fiche n°10

Date de mise à jour : 20/03/08

Exigences écologiques

- Milieux ouverts et rocailleux
- Présence de la plante hôte (Céphalaire à fleurs blanches), en densité importante
- Sous-espèce méditerranéenne, inféodée aux milieux les plus chauds du site.

Objectifs de conservation

- Maintenir des conditions favorables à l'accueil de l'espèce
- Améliorer les connaissances.

Prescriptions de gestion

- Pour les zones d'habitats favorables de l'espèce, maintien de la mosaïque des habitats de la larve et de l'adulte :
 - . parcours à moutons, à végétation rase, notamment en secteur rocheux
 - . prairies herbacées, dont les fleurs sont encore présentes pendant le mois de mai et début juin
 - . strate arbustive éparse pour la disposition en abris
- De manière générale, favoriser des actions orientées vers la juxtaposition de zones rocheuses à végétation rase et des prairies.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation sur prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique sur pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de la pelouse et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Actions spéciales

Mettre en place un programme d'information sur les possibilités de réduction des produits phytosanitaires (herbicides), de telle sorte à favoriser la biodiversité végétale.

Amélioration des connaissances

- Mettre en évidence les noyaux durs de reproduction
- Mettre en place un programme de recherches des habitats de la Céphalaire à fleurs blanches.

Exigences écologiques

- Présence de massifs boisés avec des chênes morts ou sénescents
- Présence de vieux chênes isolés ou au sein de haies
- Présence de chênes émondés ou taillés en têtards.

Objectifs de conservation

- Maintenir des conditions favorables à l'accueil de l'espèce
- Améliorer les connaissances.

Prescriptions de gestion

- Sur les zones de présence, mettre en place des actions favorables sur le bois et le sous-bois :
 - préservation des vieux chênes par le marquage
 - . diagnostic avant intervention
 - . entretien manuel du sous-bois ou sylvopastoralisme
- Sur les massifs potentiels ou les arbres isolés, conserver certains vieux chênes pendant les phases d'exploitation du bois
- Mettre en place des études de diagnostic avant les travaux
- Programme de protection contre les plantations de résineux sur des habitats favorables.

Actions favorables

- Maintien du sous-bois par le pâturage
- Maintien du sous-bois par le pâturage et intervention manuelle ou mécanique
- Entretien des haies localisées
- Création ou rétablissement de mares forestières
- Amélioration des taillis de feuillus
- Développement des futaies mixtes
- Dispositif favorisant le bois sénescents
- Création ou rétablissement de clairières
- Création de lisières
- Information des usagers de la forêt

Actions spéciales

Mesure de sensibilisation : mettre en place un programme d'information sur l'identification des arbres morts ou sénescents, et sur leur importance pour la faune locale.

Amélioration des connaissances

Mettre en place un recensement des gros arbres sénescents, morts, en têtards ou émondés, au sein des massifs forestiers, des haies ou isolés.

Exigences écologiques

- Milieux ouverts et rocailleux
- Présence de la plante hôte (Orpin), pour le développement des chenilles
- Présence de plantes nectarifères pour l'alimentation des adultes.

Objectifs de conservation

- Maintenir et développer des conditions favorables à l'accueil de l'espèce
- Améliorer les connaissances.

Prescriptions de gestion

- Pour les zones d'habitats favorables de l'espèce, maintien de la mosaïque des habitats de la larve et de l'adulte :
 - . parcours à moutons, à végétation rase, notamment en secteur rocheux
 - . prairies herbacées, dont les fleurs sont encore présentes pendant le mois de juin et début juillet
- De manière générale, favoriser des actions orientées vers la juxtaposition de dalles rocheuses à orpins, des pelouses et des prairies.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation sur prairies de fauche
- Limitation de la fertilisation et retard de fauche sur prairies de fauche
- Retard de pâturage sur les pelouses à orpins
- Retard de pâturage sur les pelouses à orpins et maintien de l'ouverture
- Absence de fertilisation minérale et organique sur pelouses à Brome semi-sèches
- Absence de fertilisation minérale et organique et retard de fauche sur pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de la pelouse et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Actions spéciales

Mettre en place un programme d'information sur les possibilités de réduction des produits phytosanitaires (herbicides), de telle sorte à favoriser la biodiversité végétale

Amélioration des connaissances

- Quantification des larves au sein des noyaux durs de reproduction
- Mettre en place un programme de recherches des habitats à Orpins.

Exigences écologiques

- Gîtes de reproduction en greniers (très rarement en grottes chaudes).
- Gîtes d'hibernation en grottes (généralement isolés ou en petit groupe).
- Paysages mixtes alternant parcours et forêts de façon très imbriqué.
- Régime alimentaire assez large avec prédominance de Lépidoptères et coléoptères.
- Rayon d'action de 1 à 3 km.

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle

Prescriptions de gestion

- Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ripisylves...) et des structures arborées claires (vergers...).
- Favoriser les pratiques mixtes sylvo-pastorales (pré-bois...).
- Limiter l'utilisation de produits toxiques
- Protection stricte des gîtes de reproduction identifiés
- Protection stricte des grottes d'hivernage identifiées

Actions favorables

Pastoralisme extensif et imbrication avec la forêt.

Actions défavorables

Intensification de l'élevage, remembrement, élimination des haies, assèchement des lavognes, fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures, traitements chimiques (en particulier traitement insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin, les traitements de charpente et les traitements parasitaires du bétail), enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales

Suivi des colonies de reproduction à la périphérie du site.

Amélioration des connaissances

Non prévue.

Remarques

Les colonies de reproduction identifiées se situent à la périphérie du site.

Exigences écologiques

- Gîtes de reproduction en greniers de grand volume (en nombre très peu élevé sur la région : château, grandes fermes, églises...) et en grottes chaudes.
- Gîtes d'hibernation en grottes.
- Paysages mixtes alternant parcours et forêts de façon très imbriquée.
- Régime alimentaire assez large avec prédominance de Lépidoptères et coléoptères (coprophages).
- Rayon d'action de 3 à 10 km.

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle

Prescriptions de gestion

- Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ripisylves...) et des structures arborées claires (vergers...).
- Favoriser les pratiques mixtes sylvopastorales (pré-bois...).
- Limiter l'utilisation de produits toxiques dans le suivi sanitaire des troupeaux (antiparasitaires externes et internes en particulier)
- Protection stricte des gîtes de reproduction identifiés
- Protection stricte des grottes d'hivernage identifiées

Actions favorables

Pastoralisme extensif

Actions défavorables

- Intensification de l'élevage.
- Remembrement et élimination des haies.
- Assèchement des lavognes.
- Fermeture des accès aux greniers et délabrement des toitures.
- Traitements chimiques (en particulier traitement insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin, les traitements de charpente et les traitements parasitaires du bétail).
- Enrésinement mono spécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales**Amélioration des connaissances**

Suivi de la colonie de reproduction et des cavités abritant l'hivernage, à la périphérie du site.

Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*

Code Natura 2000 : 1305

Fiche n°15

Date de mise à jour : 21/03/09

Exigences écologiques

- Gîtes de reproduction et d'hibernation en grottes (très rarement en greniers).
- Paysages mixtes alternant parcours et forêts de façon imbriquée.
- Régime alimentaire assez large avec prédominance de Lépidoptères et coléoptères (coprophages).
- Rayon d'action de 3 à 10 km.

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle

Prescriptions de gestion

- Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ripisylves...) et des structures arborées claires (vergers...).
- Favoriser les pratiques mixtes sylvo-pastorales (pré-bois...).
- Limiter l'utilisation de produits toxiques dans le suivi sanitaire des troupeaux (antiparasitaires externes et internes en particulier)
- Protection stricte des gîtes de reproduction identifiés
- Protection stricte des grottes d'hivernage identifiées

Actions favorables

Pastoralisme extensif

Actions défavorables

- Dérangement en cavités (toute l'année).
- Intensification de l'élevage, remembrement, élimination des haies, assèchement des lavognes, fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures, traitements chimiques (en particulier traitement insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin, les traitements de charpente et les traitements parasitaires du bétail), enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

Non prévue.

Remarques

L'espèce non relevée sur la zone, durant les prospections, est probablement ici en limite de répartition, mais reste possible (une observation d'un individu à proximité).

Exigences écologiques

- Espèce à tendance atlantique chez nous.
- Gîtes de reproduction dans les arbres et les bâtis.
- Gîtes d'hiver en cavités arboricoles ou souterraines.
- Préférence pour taillis sous futaie et futaie, feuillus (chênaies et châtaigneraie) ou mixtes, plutôt âgés, souvent avec strates arbustives.
- Peut toutefois utiliser des milieux steppiques caussenards de proximité.
- Spécialisé petits lépidoptères (<30mm) des lichens.
- Rayon d'action de 1 à 3 km.

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle.

Prescriptions de gestion

- Limitation de l'enrésinement, de la monoculture, des essences exogènes, allongement des âges d'exploitation, maintien d'arbres à trous, fendus, des grains de vieillissement.
- Maintien et/ou développement du réseau de linéaires, des lavognes et des points d'eau (DFCI).
- Limiter les insecticides sur les défoliateurs.
- Conservation stricte des arbres identifiés comme abritant des colonies ; mise en tranquillité des autres gîtes identifiés par convention.

Actions favorables

Maintien d'arbres blessés ou sénescents (avec fentes, écorces soulevées...).

Actions défavorables

- Traitements chimiques (en particulier traitement insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin).
- Enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales**Amélioration des connaissances**

- Etablir les fréquences de contacts en capture et écoutes sur le site.
- Recherche des gîtes et suivis.

Remarques

Exigences écologiques

- Gîtes exclusivement en grottes.
- Eclectique en terme de territoires de chasse : parcours ouverts, forêt feuillues assez claires, ainsi que les zones urbaines.
- Régime alimentaire spécialisé : Lépidoptères
- Rayon d'action : jusqu'à 30 Km

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle.

Prescriptions de gestion

- Favoriser la transhumance et le sylvopastoralisme
- Limiter les insecticides sur les défoliateurs
- Protection stricte des colonies identifiées en grottes.

Actions favorables

- Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ...), des lavognes et des structures arborées claires.
- Limitation des traitements chimiques insecticides.

Actions défavorables

- Assèchement des lavognes
- Traitements chimiques (en particulier traitement insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin).
- Enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales**Amélioration des connaissances**

- Comptage de la colonie de reproduction et d'hivernage connue, près de Millau et des cavités abritant des hivernants à proximité de la zone.
- Etablir les fréquences de contacts en capture et écoutes sur le site.

Remarques

Murin à oreilles échanrées *Myotis emarginatus*

Code Natura 2000 : 1321

Fiche n°18

Date de mise à jour : 18/04/08

Exigences écologiques

- Gîtes de reproduction en bâtis souvent partagés avec le Grand Rhinolophe.
- Gîtes d'hivernage mal connus, plutôt en grottes.
- Assez adaptable pour ses terrains de chasse : dominance du milieu forestier feuillu avec strate arborescente, entrecoupé de zones plus ouvertes ; chasse près ou au sein des frondaisons.
- Régime alimentaire spécialisé : Diptères et araignées.
- Rayon d'action 10 à 15 km.

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle

Prescriptions de gestion

- Maintien et/ou développement de la diversité (en structure, essences, âges) des peuplements forestiers.
- Maintien des zones humides intra forestières.
- Limiter les insecticides sur les défoliateurs.
- Protection stricte des colonies identifiées en bâti.

Actions favorables

- Maintien de l'imbrication des zones agricoles et forestières.
- Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ...) et des structures arborées claires.
- Maintien et/ou développement des lavognes.

Actions défavorables

- Remembrement et élimination des haies.
- Assèchement des lavognes.
- Fermeture des accès aux greniers et délabrement des toitures.
- Traitements insecticides.
- Enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

- Comptage de la colonie de reproduction connue, dans les Gorges de la Jonte et des cavités abritant des hivernants à proximité de la zone.
- Etablir les fréquences de contacts en capture et écoutes sur le site.

Exigences écologiques

- Gîtes de reproduction en cavités arboricoles (parfois en bâtis).
- Gîtes d'hibernation en grottes, arbres et en fissures de rochers.
- Le Murin de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts..
- Régime alimentaire assez large avec prédominance de Lépidoptères et Diptères et Nevroptères.
- Rayon d'action de l'ordre de 2 ou 3 km.

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle

Prescriptions de gestion

- Maintien et/ou développement des linéaires (haies, lisières, ripisylves...) et des structures arborées claires (vergers...).
- Conservation des arbres sénescents, morts ou à cavités.
- Protection stricte des gîtes de reproduction identifiés
- Protection stricte des grottes d'hivernage identifiées.

Actions favorables

Actions défavorables

Remembrement, élimination des haies, traitements chimiques (en particulier traitement insecticides affectant les papillons comme ceux utilisés contre la Processionnaire du Pin, , enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

Recherche des colonies (hors site).

Remarques

En l'état actuel des connaissances, l'espèce occupe une situation marginale par rapport au territoire de la zone Natura 2000 (Gorges de la Jonte), probablement dans les vieilles chênaies de versants).

Exigences écologiques

- Espèce d'affinité atlantique chez nous.
- Gîtes de reproduction plutôt en grottes chez nous (à rechercher toutefois en bâtis). Hiverné en cavités.
- Chasse par écoute passive et glanage au sol, dans les herbes rases (y compris sous couvert forestier).
- L'espèce est probablement moins forestière chez nous que dans le nord de l'Europe (bien présente sur les causses)
- Régime alimentaire : Carabes et insectes de la surface du sol.
- Rayon d'action 15 à 25 km.

Objectifs de conservation

Maintien de la situation actuelle.

Prescriptions de gestion

- Maintien des espaces pastoraux liés à l'élevage (surtout résident), avec des charges assez fortes pour maintenir de faibles hauteurs d'herbes (ou prairies de fauches).
- Développement des futaies feuillues ou mixtes, sans strates arbustives, en particulier sur l'étage chênaie-châtaigneraie, et sur celui de la hêtraie.
- Maintien et développement des linéaires herbeux intra forestiers (bords de pistes, de ruisseaux).
- Limitation des traitements insecticides en forêt et en prairies.

Actions favorables

- Maintien des pelouses et espaces pastoraux liés à l'élevage (surtout résident), avec des charges assez fortes pour maintenir de faibles hauteurs d'herbes (ou prairies de fauches).
- Développement des futaies feuillues ou mixtes, sans strates arbustives, en particulier sur l'étage chênaie-châtaigneraie, et sur celui de la hêtraie.
- Maintien et développement des linéaires herbeux ras intra forestiers (bords de pistes, de ruisseaux).
- Protection stricte des colonies identifiées.

Actions défavorables

- Dérangements des cavités.
- remembrement, élimination des haies.
- Assèchement des lavognes.
- Fermeture des accès aux greniers, délabrement des toitures.
- Traitements chimiques (en particulier traitement insecticides pouvant affecter les coléoptères, hannetons, et les diptères).
- Enrésinement monospécifique à base d'essences exogènes.

Actions spéciales

Amélioration des connaissances

- Comptage de la colonie de reproduction connue, près de Millau et des cavités abritant des hivernants à proximité de la zone.
- Etablir les fréquences de contacts en capture et écoutes sur le site.

Remarques

Exigences écologiques

Le Vautour fauve niche en colonie sur des escarpements rocheux et recherche en groupe des cadavres de mammifères de taille moyenne (ovins principalement).

Objectifs de conservation

Maintenir des conditions favorables à la recolonisation de l'espèce.

Prescriptions de gestion

- Mise à disposition des ressources alimentaires (création d'aires de nourrissage)
- Sécuriser les sites de nidification potentiels
- Développement concerté des activités de pleine nature
- Sensibilisation des utilisateurs du milieu.

Actions favorables

- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses par le pâturage
- Maintien de pelouses par élimination mécanique et manuelle
- Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau
- Création de placette de nourrissage pour les nécrophages

Amélioration des connaissances

Remarques

L'espèce fréquente le site pour la recherche de sa nourriture.

Exigences écologiques

Le Vautour moine, plus grand rapace d'Europe, est charognard.
Il niche sur de gros arbres en colonie lâche.

Objectifs de conservation

Maintenir ou favoriser des conditions favorables à la colonisation de l'espèce.

Prescriptions de gestion

- Mise à disposition des ressources alimentaires (création d'aires de nourrissage)
- Sécuriser les sites de nidification potentiels
- Développement concerté des activités de pleine nature
- Sensibilisation des utilisateurs du milieu.

Actions favorables

- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses par le pâturage
- Maintien de pelouses par élimination mécanique et manuelle
- Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau
- Amélioration des taillis de feuillus
- Développement des futaies mixtes
- Gestion des accrus naturels
- Information des usagers de la forêt
- Création de placette de nourrissage pour les nécrophages.

Amélioration des connaissances

Inventorier et cartographier les sites de nidification potentiels.

Remarques

L'espèce fréquente le site pour la recherche de sa nourriture.

Exigences écologiques

Le Circaète chasse des reptiles en milieux ouverts. Il établit son nid en zone boisée dans un lieu qui lui offre suffisamment de tranquillité.

Objectifs de conservation

Maintenir la population dans l'état actuel de conservation.

Prescriptions de gestion

- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts par le pâturage
- Maintenir les habitats à reptiles
- Assurer la pérennité des sites de nidification
- Sensibilisation des gestionnaires du milieu forestier.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation sur prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique sur pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses par le pâturage
- Maintien de pelouses par élimination mécanique et manuelle
- Développement des futaies mixtes
- Gestion des accrues naturels
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.
- Information des usagers de la forêt
- Entretien des murets
- Débroussaillage des abords et entretien du bâti agricole

Amélioration des connaissances

Remarques

L'espèce fréquente le site pour la recherche de sa nourriture.

Exigences écologiques

Sur le site, le Busard Saint-Martin niche en périphérie dans des landes à fougères mais arpente toute l'année les milieux ouverts à la recherche de nourriture.

Objectifs de conservation

Restaurer les habitats de reproduction.

Prescriptions de gestion

- Assurer la pérennité des habitats de reproduction
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts par le pâturage
- Intervenir auprès des exploitants agricoles dont les cultures abriteraient un (ou des) nicheur(s) pour éviter la destruction des nichées.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Limitation de la fertilisation et retard de fauche des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Absence de fertilisation minérale et organique et retard de fauche des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouse par le pâturage
- Maintien de pelouse par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Actions spéciales

Prise de contacts avec les propriétaires et proposition de convention pour permettre la restauration des habitats de reproduction.

Amélioration des connaissances

Suivre les cultures qui potentiellement peuvent accueillir des couples nicheurs

Remarques

Busard cendré *Circus pygargus*

Code Natura 2000 : A084

Fiche n°25

Date de mise à jour : 20/03/2008

Exigences écologiques

Le Busard cendré niche dans des milieux fermés tels que les landes, parfois dans les cultures de céréales et chasse en milieux ouverts.

Objectifs de conservation

Restaurer les habitats de reproduction

Prescriptions de gestion

- Assurer la pérennité des habitats de reproduction
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts par le pâturage
- Intervenir auprès des exploitants agricoles dont les cultures abriteraient un (ou des) nicheur(s) pour éviter la destruction des nichées

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Limitation de la fertilisation et retard de fauche des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Absence de fertilisation minérale et organique et retard de fauche des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouse par le pâturage
- Maintien de pelouse par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Actions spéciales

Prise de contacts avec les propriétaires et proposition de convention pour permettre la restauration des habitats de reproduction.

Amélioration des connaissances

Suivre les cultures qui potentiellement peuvent accueillir des couples nicheurs

Remarques

L'espèce fréquente le site pour la recherche de sa nourriture.

Aigle royal *Aquila chrysaetos*

Code Natura 2000 : A091

Fiche n°26

Date de mise à jour : 20/03/2008

Exigences écologiques

L'Aigle royal occupe un territoire riche en proies qui lui offre des escarpements rocheux tranquilles pour la nidification.

Objectifs de conservation

- Maintenir et soutenir le développement actuel des effectifs.
- Suivi des populations.

Prescriptions de gestion

- Favoriser les pratiques ou actions contribuant au maintien des milieux ouverts (pâturage et élevage, débroussaillage, brûlage, ...)
- Développement concerté des activités de pleine nature
- Sensibilisation des utilisateurs du milieu.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouse et de landes par le pâturage
- Maintien de pelouse et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture
- dispositif favorisant le bois sénescant.

Amélioration des connaissances

Remarques

L'espèce fréquente le site pour la recherche de sa nourriture.

Faucon pèlerin *Falco peregrinus*

Code Natura 2000 : A103

Fiche n°27

Date de mise à jour : 20/03/2008

Exigences écologiques

Le Faucon pèlerin niche sur des escarpements rocheux et consomme essentiellement des oiseaux qu'il chasse en plein vol.

Objectifs de conservation

Assurer le maintien de l'espèce.

Prescriptions de gestion

Soutenir toutes les mesures ou actions favorables à l'avifaune.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses de Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de pelouses et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Entretien des haies localisées
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture
- Création de lisières

Amélioration des connaissances

Assurer un suivi des sites actuels et potentiels

Remarques

Œdicnème criard *Burhinus œdicnemus*

Code Natura 2000 : A133

Fiche n°28

Date de mise à jour : 20/03/2008

Exigences écologiques

L'œdicnème criard fréquente les grands ensembles de milieux ouverts.

Objectifs de conservation

Améliorer l'habitat de l'espèce afin d'augmenter les effectifs et approfondir les connaissances sur son statut sur le site.

Prescriptions de gestion

- Pratiquer le pâturage sur le domaine vital de l'espèce
- Gyrobroyer en dehors des périodes de présence de l'espèce (mars à juillet)
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses de Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de la pelouse par le pâturage
- Maintien de la pelouse par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture

Amélioration des connaissances

Déterminer précisément le nombre de couples nicheurs sur les sites connus

Remarques

Exigences écologiques

Le Grand-Duc d'Europe niche sur des escarpements rocheux plus ou moins grands et consomme des proies variées.

Objectifs de conservation

Maintenir la population dans l'état actuel de conservation.

Prescriptions de gestion

- Favoriser les pratiques ou actions contribuant au maintien des milieux ouverts (pâturage et élevage, débroussaillage, brûlage, ...)
- Sensibilisation des utilisateurs du milieu.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses de Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de pelouses et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Entretien des haies localisées
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture

Amélioration des connaissances

Remarques

Exigences écologiques

L'Engoulevent d'Europe fréquente les landes à Buis ou clairières forestières et consomme principalement des insectes.

Objectifs de conservation

Améliorer les connaissances sur la présence de l'espèce sur le site.

Prescriptions de gestion

- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts
- Favoriser la présence d'insectes
- Limiter ou optimiser l'utilisation de pesticides

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien de landes par le pâturage
- Maintien de landes par élimination mécanique et manuelle
- Maintien du sous-bois par le pâturage
- Maintien du sous-bois par le pâturage
- Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau
- Création ou rétablissement de mares forestières
- Développement des futaies mixtes
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture
- Création ou rétablissement de clairières
- Création de lisières
- Information des usagers de la forêt.

Amélioration des connaissances

- Améliorer les connaissances sur la répartition locale
- Déterminer les exigences écologiques locales

Remarques

Exigences écologiques

L'Alouette lulu niche dans des milieux ouverts parsemés d'arbres ou d'arbustes. En hiver, elle fréquente aussi les cultures.

Objectifs de conservation

Maintenir les habitats de l'espèce.

Prescriptions de gestion

- Limiter l'embroussaillage sur les sites de reproduction par :
 - le pâturage
 - un gyrobroyage annuel en dehors des périodes de présence de l'espèce (mars à juillet)
 - la coupe des jeunes accrus de pins noirs.
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts
- Favoriser la présence d'insectes
- Favoriser une mosaïque de micro milieux.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de pelouses et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Amélioration des connaissances

Améliorer les connaissances sur la répartition et les effectifs de l'espèce.

Remarques

Exigences écologiques

Le Pipit rousseline fréquente les pelouses parsemées de quelques buissons, il apprécie les zones de sol nu ou les affleurements rocheux.

Objectifs de conservation

Maintenir et améliorer l'habitat du Pipit rousseline.

Prescriptions de gestion

- Limiter l'embroussaillage sur les sites de reproduction par :
 - le pâturage
 - un gyrobroyage annuel en dehors des périodes de présence de l'espèce (mars à juillet)
 - la coupe des jeunes accrus de pins noirs.
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts
- Favoriser la présence d'insectes

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de la pelouse par le pâturage
- Maintien de la pelouse par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Amélioration des connaissances

- Définir les pratiques agricoles favorables à l'espèce
- Caractériser les milieux occupés par l'espèce sur le site
- Définir les menaces qui pèsent sur les stations occupées.

Remarques

Exigences écologiques

La Fauvette pitchou fréquente principalement les landes à Buis assez fermées mais aussi l'ensemble des milieux ouverts en voie de fermeture.

Objectifs de conservation

Maintenir son habitat dans l'état actuel.

Prescriptions de gestion

- Maintenir des landes à Buis assez dense (30% à 60% de recouvrement)
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts par le pâturage

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien de landes par le pâturage
- Maintien de landes par élimination mécanique et manuelle
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Actions défavorables

Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture.

Amélioration des connaissances

- Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce sur le site
- Améliorer les connaissances sur les exigences locales de cette espèce.

Remarques

Exigences écologiques

La Pie-grièche écorcheur fréquente les milieux ouverts parsemés d'arbustes lui offrant des possibilités d'affûts pour capturer des insectes.

Objectifs de conservation

Maintenir les habitats existant et favoriser les mesures visant à maintenir un paysage ouvert.

Prescriptions de gestion

- Limiter l'embroussaillage sur les sites de reproduction par :
 - le pâturage
 - un gyrobroyage annuel en dehors des périodes de présence de l'espèce (mars à juillet)
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts
- Favoriser la présence d'insectes
- Favoriser une mosaïque de micro-milieux

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de pelouses et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Amélioration des connaissances

Quantifier la densité des couples nicheurs

Remarques

Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*

Code Natura 2000 : A346

Fiche n°35

Date de mise à jour : 20/03/2008

Exigences écologiques

Le Crave à bec rouge niche sur des escarpements rocheux ou des constructions.

Il s'alimente en milieux ouverts (cultures, prairies naturelles, landes).

Objectifs de conservation

Assurer durablement les conditions favorables à l'espèce sur le site et réaliser un suivi régulier de la population.

Prescriptions de gestion

- Limiter l'embroussaillage sur les sites de reproduction par :
 - le pâturage
 - un gyrobroyage annuel en dehors des périodes de présence de l'espèce (mars à juillet)
 - la coupe des jeunes accrus de pins noirs.
- Réaliser des diagnostics environnementaux
- Promouvoir et appliquer des pratiques culturales raisonnées favorisant la présence d'insectes.

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de pelouses et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Amélioration des connaissances

Etablir les relations entre la qualité et la disponibilité des sites d'alimentation et le succès de reproduction des couples nicheurs ou cantonnés.

Les actions relatives au maintien et à l'amélioration des sites d'alimentation du Crave à bec rouge devront s'orienter prioritairement dans un rayon de deux kilomètres autour des sites de nidification.

Remarques

Exigences écologiques

Le Bruant ortolan apprécie les climats aux étés chauds et secs. Il fréquente les milieux à végétation rase (pelouses dégradées ouvertes ou landes à Buis ouvertes).

Objectifs de conservation

Améliorer les connaissances sur l'évolution des effectifs présents sur le site et maintenir ou restaurer les habitats de reproduction.

Prescriptions de gestion

- Limiter l'embroussaillage sur les sites de reproduction par :
 - le pâturage
 - un gyrobroyage annuel en dehors des périodes de présence de l'espèce (mars à juillet)
 - la coupe des jeunes accrus de pins noirs.
- Privilégier le pâturage sur les sites de reproduction avant le printemps
- Promouvoir et appliquer des pratiques culturales raisonnées favorisant la présence d'insectes
- Soutenir les pratiques de l'élevage favorisant le maintien des milieux ouverts

Actions favorables

- Limitation de la fertilisation des prairies de fauche
- Absence de fertilisation minérale et organique des pelouses à Brome semi-sèches
- Maintien par le pâturage des espèces de prairies extensives
- Maintien de pelouses et de landes par le pâturage
- Maintien de pelouses et de landes par élimination mécanique et manuelle
- Ouverture de pelouses ou anciennes prairies moyennement à fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture
- Maintien de l'ouverture de pelouses faiblement à moyennement à embroussaillées présentant une dynamique de fermeture.

Amélioration des connaissances

- Définir les pratiques agricoles les plus favorables à l'espèce
- Caractériser les milieux occupés par l'espèce sur le site
- Définir les menaces qui pèsent sur les stations occupées

Remarques

Annexe 12

Cahiers des charges des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées contractualisables dans le cadre de contrats Natura 2000 agricoles

Mesures Agri-Environnementales identifiées

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement (2008)
Habitat de Bas marais à <i>Blysmus compressus</i>	LR_CANO_BM1	Conservation des habitats de Bas marais à <i>Blysmus compressus</i> par l'absence de fertilisation et le retard de pâturage	265 €/ha
Habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées	LR_CANO_PFI	Maintien des habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées par la limitation de la fertilisation	147 €/ha
	LR_CANO_PFI2	Maintien des habitats de prairie de fauche et pelouses à Brome semi-sèches fauchées par la limitation de la fertilisation et le retard de fauche	218 €/ha
Habitats de pelouses à Orpins et de pelouses à Brome sèches	LR_CANO_PO1	Retard de pâturage sur les pelouses à Orpins et à Brome sèches	190 €/ha
	LR_CANO_PO2	Retard de pâturage sur les pelouses à Orpins et à Brome sèches et maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle	209 €/ha
Habitats de pelouses à Brome semi-sèches	LR_CANO_PBI	Absence de fertilisation sur les pelouses à Brome semi-sèches	186 €/ha
	LR_CANO_PBI2	Absence de fertilisation et retard de fauche sur les pelouses à Brome semi-sèches	261 €/ha
Habitats d'espèces de prairies extensives	LR_CANO_PRI	Maintien par le pâturage des habitats d'espèces de prairie extensive	131 €/ha
Habitats d'espèces de pelouses et de landes	LR_CANO_PL1	Maintien d'habitats d'espèces de pelouses et de landes par le pâturage	131 €/ha
	LR_CANO_PL3	Maintien de d'habitats d'espèces de pelouses et de landes par le pâturage et l'élimination mécanique ou manuelle	166 €/ha
Habitat d'espèces de sous-bois	LR_CANO_SBI	Conservation par le pâturage des habitats d'espèces de sous-bois	131 €/ha
	LR_CANO_SBI2	Conservation par le pâturage et des interventions manuelles et/ou mécaniques des habitats d'espèces de sous-bois	154 €/ha
Habitat d'espèces de haie	LR_CANO_HA1	Entretien de haies localisées (2 côtés)	0.172 €/m linéaire
	LR_CANO_HA2	Entretien de haies localisées (1 côté)	0.094 €/m linéaire
Habitat d'espèces de point d'eau	LR_CANO_PE1	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	55.85 €/point d'eau

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_BM1 »
HABITATS DE BAS MARAIS A *BLYSMUS COMPRESSUS*

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats de Bas marais à *Blysmus compressus* d'intérêt communautaire, par l'absence de fertilisation minérale et organique, le retard de pâturage et la mise en défens temporaire.

L'absence totale de fertilisation organique et minérale vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux...) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit être distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation de bas-marais, marais tufeux, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamique ou les roselières, les milieux dunaires et les sources.

Cet engagement peut ainsi permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées.

Il peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 265 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_BM1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_BM1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et chaque année, un plan de localisation des zones à mettre en défens avant le 15 juin

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de localisation des zones à mettre en défens : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 €/an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR_BLCA_BM1 ».

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_BM1 » les **Bas marais** de votre exploitation identifiées comme habitat naturel (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

Vous devez engager au moins 1 % de vos surfaces déclarées en prairies permanentes et/ou temporaires / et/ou estives, alpages, landes et parcours, situées sur le territoire l'année de votre demande d'engagement.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_BM1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_BM1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE_H02
- HERBE_01
- HERBE_03
- HERBE_05

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)
Brûlage dirigé autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques identifiés dans le diagnostic environnemental (notamment pour définir la période de réalisation).
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Absence de pâturage et de fauche pendant la période du 15 mai au 31 juillet sur au minimum 100 % de la surface engagée
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche du 15 mai au 31 juillet
Le cas échéant, si retenu pour le territoire, préciser : Absence de fauche toute l'année

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils
Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Secondaire Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)
Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse du cahier de fertilisation ⁵	Cahier de fertilisation ⁶	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

⁵ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

⁶ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_PF1 »
PRAIRIES DE FAUCHE ET PELOUSES A BROME SEMI-SECHES

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels d'intérêt communautaire « Prairies de fauche » (code Natura 2000 : 6510) ou « Pelouses semi-sèches à Brome fauchées » (codes Natura 2000 : 6210 ou 6210*), par la limitation de la fertilisation.

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien de l'habitat naturel ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle.

Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont de 60 unités/ha/an en azote minéral, sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés se justifie sur cette zone où il existe un enjeu biodiversité sur cet habitat naturel d'intérêt communautaire.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide d'un montant annuel de la mesure de 147 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PF1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PF1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 €/an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR_CANO_PF1 ».

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PF1 » les **prairies de fauche** ou les **pelouses semi-sèches à Brome fauchées** de votre exploitation, sur lesquelles il a été identifié un risque de fertilisation excessive lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PF1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PF1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE_H01
- HERBE_01
- HERBE_02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol (ne pas aller au-delà de 15 cm de profondeur)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none">- A lutter contre les chardons et rumex,- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,- A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé autorisé : - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁵	Cahier de fertilisation ⁶	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁶ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

4. Recommandations

- Respectez la période optimale de fertilisation, entre le X et le Y, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (*X et Y à préciser pour le territoire*).
- Préciser pour le territoire, si le mode d'utilisation de la parcelle ne fait pas par ailleurs l'objet d'obligations par d'autres engagements unitaires et si un mode d'utilisation unique se justifie au regard des objectifs de la mesure : Il vous est recommandé d'utiliser les parcelles engagées uniquement par la fauche / le pâturage.

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »
MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CANO_PF2 »
LIMITATION DE LA FERTILISATION ET RETARD DE FAUCHE DES PRAIRIES

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats naturels d'intérêt communautaire « Prairies de fauche » (code Natura 2000 : 6510) ou « Pelouses semi-sèches à Brome fauchées » (codes Natura 2000 : 6210 ou 6210*), par la limitation de la fertilisation et le retard de fauche.

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, permet le maintien de l'habitat naturel ou la réapparition d'une prairie à haute valeur naturelle.

Le cahier des charges de la PHAE2, accessible sur l'ensemble de territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total, dont de 60 unités/ha/an en azote minéral, sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés se justifie sur cette zone où il existe un enjeu biodiversité sur cet habitat naturel d'intérêt communautaire.

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux...) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide d'un montant annuel de la mesure de 218 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PF2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PF2 » n'est à vérifier.

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Pour cela vous pouvez vous adresser aux structures suivantes :

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR_CANO_PF2 ».

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PF2 » les **prairies de fauche** ou les **pelouses semi-sèches à Brome fauchées** de votre exploitation, sur lesquelles il a été identifié un risque de fertilisation excessive lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PF2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PF2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PF2 »

Cette mesure résulte de la combinaison des engagements unitaires :

SOCLE H01+ HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_06

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement). Ne pas aller au delà de 15cm de profondeur.				
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils (devient totale au delà de 125 unités/ha/an d'azote totale ou au delà de 60 unités/ha/an d'azote minéral)

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral 	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation). 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 1 ^{er} mars au 14 juin sur toute la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Règles spécifiques

3-2-1: Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_CANO_PF2» l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LR_CANO_PF2»

Les recommandations qui suivent, visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

- Respectez la période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.
- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
 - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
 - Réalisez le fauche du centre vers la périphérie ;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
 - Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.
 - Respectez une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées.

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR » MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CANO_PO1 » RETARD DE PATURAGE SUR PELOUSE A ORPINS

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) l'habitat naturel d'intérêt communautaire « Pelouse à Orpins » (code Natura 2000 : 6110) correspondant aussi à l'habitat de l'Apollon (*Apollo parnassius*), par le retard du pâturage.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux...) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 190 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PO1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PO1 » n'est à vérifier.

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives peuvent être éligibles.

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionales (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR_CANO_PO1 ».

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

2-2-1 : Éligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PO1 » les **pelouses à Orpins** de votre exploitation, identifiées lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PO1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2). Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PO1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR CANO PO1 »

Cette mesure résulte de la combinaison des engagements unitaires :
SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_05

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées.	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Absence de pâturage et de fauche pendant une période de 60 jours allant du 1 ^{er} mai au 30 juin sur toute la surface engagée/	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale

3-2 : Règles spécifiques

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_CANO_PO1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_PO2 »
PELOUSES A ORPINS ET PELOUSES A BROMES SECHES

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) l'habitat naturel d'intérêt communautaire « Pelouse à Orpins » (code Natura 2000 : 6110) correspondant aussi à l'habitat de l'Apollon, par le retard du pâturage et le maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillement et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la mesure de 209 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PO2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PO2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un programme de travaux d'ouverture des surfaces sur 5 ans établi au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le programme de travaux d'ouverture et d'entretien : SUAMME.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide

prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR_CANO_PO2 ».

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PO2 » les **pelouses à Orpins** de votre exploitation, identifiées lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PO2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PO2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PO2 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLEH
- HERBE_01
- HERBE_05
- OUVERT_02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an, - fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date - outils

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁷	Secondaire ⁸ Totale

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au troisième constat

⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 1 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 5 selon la méthode suivante : - Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal - Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Absence de pâturage et de fauche pendant une période de 60 jours allant du 1 ^{er} mai au 30 juin sur toute la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 juillet au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

3-2 : Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

NB : ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).

Campagne 2008

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR » MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CANO_PB1 » ABSENCE DE FERTILISATION SUR HABITATS DE PELOUSES A BROMES SEMI-SECHES

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de cette mesure est de préserver la flore, la biodiversité et l'équilibre écologique de habitats naturels de Pelouses à bromes semi-sèches Mesobromion code Natura 2000 : 6210 (*) en interdisant tout fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par le pâturage).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **186 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PB1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PB1 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les exploitants individuels, les sociétés agricoles et les entités collectives sont éligibles.

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur CPIE des Causses Méridionaux au CAYLAR ou la DDAF pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR_CANO_PB1 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PB1 » **les pelouses identifiées comme habitat naturel de pelouses à Bromes sèches** lors de votre diagnostic d'exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Vous devez engager dans la mesure au moins 1 % de vos surfaces déclarées en prairies permanentes et/ ou temporaires et / ou estives, alpages, landes ou parcours situés sur le territoire l'année de votre demande d'engagement.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PB1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PB1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PB1 »

Cette mesure résulte de la combinaison des engagements unitaires :
SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_03.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés).	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Brûlage dirigé autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)
Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Analyse du cahier de fertilisation ⁵	Cahier de fertilisation ⁶	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_CANO_PB1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
-

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.**

⁶ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Campagne 2008

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR » MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CANO_PB2 » ABSENCE DE FERTILISATION ET RETARD DE FAUCHE SUR HABITATS DE PELOUSES A BROMES SEMI-SECHES

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de cette mesure est de préserver la flore, la biodiversité et l'équilibre écologique de habitats naturels de Pelouses à bromes semi-sèches Mesobromion code Natura 2000 : 6210 (*) en interdisant tout fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par le pâturage) et par le retard de fauche.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **261 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PB2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PB2 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les exploitants individuels, les sociétés agricoles et les entités collectives sont éligibles.

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur CPIE des Causses Méridionaux au CAYLAR ou la DDAF pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LR_CANO_PB2 ».

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PB2 » **les pelouses identifiées comme habitat naturel de pelouses à Bromes sèches** lors de votre diagnostic d'exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Vous devez engager dans la mesure au moins 1 % de vos surfaces déclarées en prairies permanentes et/ ou temporaires et / ou estives, alpages, landes ou parcours situés sur le territoire l'année de votre demande d'engagement.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PB2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PB2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PB2 »

Cette mesure résulte de la combinaison des engagements unitaires :
SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_03+ HERBE 06

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none">- A lutter contre les chardons et rumex,- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,- A nettoyer les clôtures sauf à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux. Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés).	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Brûlage dirigé autorisé : - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ⁵	Cahier de fertilisation ⁶	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 1 ^{er} mai au 30 juin sur la totalité de la surface engagée.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 ^{er} mai au 30 juin	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

3.2 Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_CANO_PB1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.**

⁶ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LR_CANO_PB2 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez le fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire
- Respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.
- Respectez une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées
- Pour cela contactez l'opérateur (le CPIE).

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CANO_PR1 »
HABITATS D'ESPECES DE PRAIRIES EXTENSIVES

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats d'espèces de prairies d'intérêt communautaire, par le pâturage.

Espèces concernées

Insectes

Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)

Chauves-souris

Petit Murin (code Natura 2000 : 1307)

Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)

Oiseaux

Pipit rousseline (Code Natura 2000 : A255)

Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)

Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)

Bruant ortolan (Code Natura 2000 : A379)

Oedicnème criard (Code Natura 2000 : A133)

Busard cendré (Code Natura 2000 : A084)

Busard Saint-Martin (Code Natura 2000 : A082)

Vautour fauve (Code Natura 2000 : A078)

Vautour moine (Code Natura 2000 : A079)

Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)

Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)

Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)

Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)

Crave à bec rouge (Code Natura 2000 : A346)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide d'un **montant annuel de la mesure de 131 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PR1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PR1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire et un plan de gestion pastoral avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PR1 » les **prairies** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) ou **habitat de prairies de fauche** en devenir lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PR1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PR1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PR1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLEH
- HERBE_01
- HERBE_09

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol (ne pas aller au delà de 15 cm de profondeur)
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)
Brûlage dirigé autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (*voir §2.1*), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

**TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »
MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CANO_PL1 »
MAINTIEN D'HABITATS D'ESPÈCES DE PELOUSES
PAR LE PÂTURAGE**

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats d'espèces de pelouses d'intérêt communautaire, par le pâturage.

Espèces concernées

Insectes

Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)

Apollon

Chauves-souris

Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)

Oiseaux

Pipit rousseline (Code Natura 2000 : A255)

Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)

Fauvette pitchou (Code Natura 2000 : A302)

Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)

Bruant ortolan (Code Natura 2000 : A379)

Oedicnème criard (Code Natura 2000 : A133)

Busard cendré (Code Natura 2000 : A084)

Busard Saint-Martin (Code Natura 2000 : A082)

Vautour fauve (Code Natura 2000 : A078)

Vautour moine (Code Natura 2000 : A079)

Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)

Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)

Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)

Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)

Crave à bec rouge (Code Natura 2000 : A346)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide d'un montant unitaire annuel de 131€ par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PL1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PL1 » n'est à vérifier.

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles .

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un plan de gestion pastoral des surfaces.

- Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.
- Contactez l'opérateur CPIE des Causses Méridionaux au CAYLAR ou la DDAF pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PL1 » les **pelouses** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PL1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PL1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PL1 »

Cette mesure résulte de la combinaison des engagements unitaires :
SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an,, - fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an,
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.
Maîtrise mécanique des refus et ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)
Brûlage dirigé autorisé : <ul style="list-style-type: none"> - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu. - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation) : voir plan de gestion pastoral.
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2). Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3-2 : Règles spécifiques

3-2-1 : Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_ CANO _PL1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
 - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
 - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :
- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
 - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
 - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
 - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
 - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
 - Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
 - lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
 - alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
 - cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
 - daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3-2-2 : Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (voir §2.1), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3-2-3 : Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion :

- Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de l'unité engagée x 365 jours

- Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :
 - bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
 - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
 - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
 - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
 - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
 - Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
 - lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
 - alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
 - cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
 - daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

**TERRITOIRE « CAUSSE NOIR »
MESURE TERRITORIALISÉE « LR_CANO_PL3 »
MAINTIEN D'HABITATS D'ESPÈCES DE PELOUSES
PAR LE PÂTURAGE ET L'ÉLIMINATION MÉCANIQUE OU MANUELLE**

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats d'espèces de pelouses d'intérêt communautaire, par le pâturage.

Espèces concernées

Insectes

Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065)

Apollon

Chauves-souris

Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)

Oiseaux

Pipit rousseline (Code Natura 2000 : A255)

Pie-grièche écorcheur (Code Natura 2000 : A338)

Fauvette pitchou (Code Natura 2000 : A302)

Alouette lulu (Code Natura 2000 : A246)

Bruant ortolan (Code Natura 2000 : A379)

Oedicnème criard (Code Natura 2000 : A133)

Busard cendré (Code Natura 2000 : A084)

Busard Saint-Martin (Code Natura 2000 : A082)

Vautour fauve (Code Natura 2000 : A078)

Vautour moine (Code Natura 2000 : A079)

Aigle royal (Code Natura 2000 : A091)

Circaète Jean-le-Blanc (Code Natura 2000 : A080)

Grand-Duc d'Europe (Code Natura 2000 : A215)

Faucon pèlerin (Code Natura 2000 : A103)

Crave à bec rouge (Code Natura 2000 : A346)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de Montant unitaire annuel de 166€ par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CANO_PL3 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CANO_PL3 » n'est à vérifier.

2-1-1 : L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles .

2-1-2 : Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement, un plan de gestion pastoral des surfaces ainsi qu'un programme d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager.

- Le plan de gestion pastorale et le programme de travaux d'ouverture doivent être établis de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.
- Contactez l'opérateur CPIE des Causses Méridionaux au CAYLAR ou la DDAF pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale et ce programme d'ouverture.

Liste des structures agréées :

- opérateur local, CPIE des Causses Méridionaux (organisme gestionnaire)
- pour le montage du dossier : ADASEA, Chambre d'agriculture.
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, MEANDRE
- pour le diagnostic pastoral : SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : SUAMME en collaboration avec CEN LR et MEANDRE
- pour le programme de travaux d'ouverture et d'entretien : SUAMME.

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CANO_PL3 » les **pelouses** de votre exploitation identifiées comme habitats d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PL3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PL3 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CANO_PL3 »

Cette mesure résulte de la combinaison des engagements unitaires :
SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09+ OUVERT02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 0 unités/ha/an,, - fertilisation totale en K limitée à 0 unités/ha/an,	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique des refus et ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage dirigé autorisé : - selon les prescriptions de l'arrêté départemental sur le brûlage dirigé et de l'arrêté départemental sur l'emploi du feu. - selon les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation) : voir plan de gestion pastoral.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2). Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des intervention	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁷	Secondaire ⁸ Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 2 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3 <u>Selon la méthode suivante</u> : - Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal - Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 juillet au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

3-2 : Règles spécifiques

3-2-1 : Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LR_ CANO _PL3», l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

⁷ Définitif au troisième constat

⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2-2 : Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (*voir §2.1*), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3-2-3: Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : **ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...**

NB : ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).

3-2-4 : Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion :

- Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

- Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :
 - bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
 - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
 - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
 - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
 - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
 - Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
 - lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
 - alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
 - cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
 - daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.